



## **REGLEMENT DE FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE**

REGI PAR L'ARTICLE L. 214-164 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER

# **MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES (ex MULTIPAR PRUDENT MONDE)**

### **AVERTISSEMENT**

Le FCPE « MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES » est un fonds comportant huit compartiments nourriciers.

- Compartiment « MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES COURT TERME » est nourricier du compartiment « BNP PARIBAS PERSPECTIVES COURT TERME » de la « SICAV BNP PARIBAS PERSPECTIVES »,
- Compartiment « MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES LONG TERME » est nourricier du compartiment « BNP PARIBAS PERSPECTIVES LONG TERME » de la « SICAV BNP PARIBAS PERSPECTIVES »,
- Compartiment « MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2025-2027 » est nourricier du compartiment « BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2025-2027 » de la « SICAV BNP PARIBAS PERSPECTIVES »,
- Compartiment « MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2028-2030 » est nourricier du compartiment « BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2028-2030 » de la « SICAV BNP PARIBAS PERSPECTIVES »,
- Compartiment « MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2031-2033 » est nourricier du compartiment « BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2031-2033 » de la « SICAV BNP PARIBAS PERSPECTIVES »,
- Compartiment « MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2034-2036 » est nourricier du compartiment « BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2034-2036 » de la « SICAV BNP PARIBAS PERSPECTIVES »,
- Compartiment « MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2037-2039 » est nourricier du compartiment « BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2037-2039 » de la « SICAV BNP PARIBAS PERSPECTIVES »,
- Compartiment « MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2040-2042 » est nourricier du compartiment « BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2040-2042 » de la « SICAV BNP PARIBAS PERSPECTIVES ».

**LA SOUSCRIPTION DE PARTS D'UN FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE  
EMPORTE ACCEPTATION DE SON REGLEMENT**

EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 214-24-35 ET L. 214-164 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER, IL EST CONSTITUE A L'INITIATIVE :

**DE LA SOCIETE DE GESTION :**

**BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France**  
AU CAPITAL DE 120 340 176 EUROS

**SIEGE SOCIAL :** 1, boulevard Haussmann  
75009 PARIS

Immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés  
sous le n° 319 378 832

**REPRESENTEE PAR :** Monsieur Sandro PIERRI

**CI-APRES DENOMMEE :** « LA SOCIÉTÉ DE GESTION »

**UN FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE MULTI-ENTREPRISES, CI-APRES DENOMME « LE FONDS », POUR L'APPLICATION :**

- ♦ **DES DIVERS ACCORDS DE PARTICIPATION** passés entre les sociétés adhérentes et leur personnel ;  
et,
- ♦ **DES DIVERS PLANS D'EPARGNE SALARIALE** établis par les sociétés adhérentes pour leur personnel ;  
et
- ♦ **DES DIVERS PLANS D'EPARGNE RETRAITE ETABLIS** par les sociétés adhérentes pour leur personnel.

Dans le cadre des dispositions de la troisième partie, livre III du Code du travail.

**INFORMATIONS RELATIVES AUX INVESTISSEURS AMERICAINS :**

La société de gestion n'est pas enregistrée en qualité d'*investment adviser* aux Etats-Unis.  
Le FCPE n'est pas enregistré en tant que véhicule d'investissement aux Etats-Unis et ses parts ne sont pas et ne seront pas enregistrées au sens du *Securities Act* de 1933 et, ainsi, elles ne peuvent pas être proposées ou vendues aux Etats-Unis à des *Restricted Persons*, telles que définies ci-après.  
Les *Restricted Persons* correspondent à (i) toute personne ou entité située sur le territoire des Etats-Unis (y compris les résidents américains), (ii) toute société ou toute autre entité relevant de la législation des Etats-Unis ou de l'un de ses Etats, (iii) tout personnel militaire des Etats-Unis ou tout personnel lié à un département ou une agence du gouvernement américain situé en dehors du territoire des Etats-Unis, ou (iv) toute autre personne qui serait considérée comme une U.S. Person au sens de la Regulation S issue du *Securities Act* de 1933, tel que modifié.

<b>TITRE I IDENTIFICATION</b>
-----------------------------------

#### **ARTICLE 1 - DENOMINATION**

Le fonds a pour dénomination : « **MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES** » et est composé de huit compartiments :

- « MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES COURT TERME »
- « MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES LONG TERME »
- « MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2025-2027 »
- « MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2028-2030 »
- « MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2031-2033 »
- « MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2034-2036 »
- « MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2037-2039 »
- « MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2040-2042 »

#### **ARTICLE 2 - OBJET**

Les compartiments « **MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES COURT TERME** », « **MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES LONG TERME** », « **MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2025-2027** », « **MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2028-2030** », « **MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2031-2033** », « **MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2034-2036** », « **MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2037-2039** », « **MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2040-2042** » ont pour objet la constitution d'un portefeuille d'instruments financiers conforme à l'orientation définie à l'article 3 ci-après. A cette fin, les compartiments ne peuvent recevoir que les sommes :

- attribuées aux salariés de l'entreprise au titre de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise ;
- versées dans le cadre des plans d'épargne salariale, y compris l'intéressement ;
- provenant du transfert d'actifs à partir d'autres FCPE
- provenant des cotisations obligatoires et versements volontaires dans le cadre des Plan d'Epargne Retraite (PER) ;
- provenant des cotisations obligatoires, versements volontaires et flux d'épargne salariale (intéressement et participation) dans le cadre des Plans d'Epargne Retraite (PER) ;
- gérées jusque-là en comptes courants bloqués, pour la période d'indisponibilité restant à courir, dès lors que les accords précités le prévoient ;
- gérées jusque-là en comptes courants bloqués et devenues disponibles en application des articles L. 3323-1 à L. 3323-3, L. 3324-11, L. 3324-12 et D. 3324-34 du Code du travail.

### ARTICLE 3 - ORIENTATION DE LA GESTION

#### **A) ORIENTATION DE GESTION DU COMPARTIMENT « MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES COURT TERME »**

Le compartiment « **MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES COURT TERME** » est un compartiment nourricier du compartiment dit maître « **BNP PARIBAS PERSPECTIVES COURT TERME** », action X (FR0013405941) de la SICAV « **BNP PARIBAS PERSPECTIVES** ».

Un fonds nourricier est un fonds investi au minimum à 90% dans un seul autre OPC qui prend alors la qualification de maître.

A ce titre, le compartiment « **MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES COURT TERME** » est investi à 90% minimum en action « X » (Isin FR0013405941) du compartiment « **BNP PARIBAS PERSPECTIVES COURT TERME** », et à titre accessoire en liquidités.

A ce titre, le compartiment gère de façon discrétionnaire, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actifs financiers français ou étrangers (valeurs mobilières et instruments financiers à terme).

La performance du compartiment nourricier sera inférieure à celle de son compartiment maître, notamment en raison de ses frais de gestion propres.

#### **1. Objectif de gestion et stratégie d'investissement**

L'objectif de gestion et le profil de risque du compartiment nourricier « **MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES COURT TERME** » sont identiques à ceux du compartiment maître « **BNP PARIBAS PERSPECTIVES COURT TERME** » de la SICAV « **BNP PARIBAS PERSPECTIVES** ».

*L'objectif de gestion du compartiment maître est d'appliquer une stratégie d'allocation dynamique et diversifiée sur tous types de classes d'actifs, par le biais d'OPC ou d'investissements directs. L'objectif de volatilité annuelle est fixé à 1,8%.*

*Ce compartiment est de type « gestion à volatilité cible constante ».*

Le type de gestion du nourricier s'apprécie au travers de celui de son maître. Cette information est disponible dans le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur du fonds maître.

#### **INDICATEUR DE REFERENCE :**

*Du fait de son objectif de gestion et de la stratégie poursuivie, le compartiment ne peut être comparé à aucun indicateur de référence.*

#### **STRATEGIE D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT MAITRE :**

#### **1. STRATEGIE UTILISEE POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION**

*Le compartiment maître a une stratégie d'investissement de type « multi-classes » d'actifs.*

*La stratégie d'investissement repose sur une gestion active qui suit une approche disciplinée de la sélection de valeurs alliant analyse financière et extra-financière.*

#### *a) Analyse financière*

*Afin d'atteindre l'objectif de gestion tout en respectant un objectif de volatilité évolutif, le gestionnaire financier met en œuvre, de manière discrétionnaire, une stratégie d'allocation diversifiée sur tous types de classes d'actifs : actions, obligations et autres titres de créance. L'allocation du risque entre les différentes classes d'actifs est dynamique et dépendra notamment des évolutions du marché et de leurs interprétations en termes de risque par le gestionnaire financier.*

*Le calibrage des investissements sur les différentes classes d'actifs au sein du compartiment s'effectue selon une approche en budget de risque, en tenant compte :*

- de l'objectif de volatilité de 1,8%,
- des bornes d'exposition aux actions minimum et maximum (entre 1 et 12,5%),
- de la sensibilité aux taux d'intérêt minimum et maximum (entre 0,9 et 2,7).

b) Analyse extra-financière

Dès lors que les investissements du compartiment se font en lignes directes, BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT s'engage :

- à ce qu'au moins 90% de ces investissements aient fait l'objet d'une analyse de leurs critères ESG par une équipe d'analystes spécialisés du gestionnaire financier,
- à ce que la note ESG moyenne de ces investissements soit supérieure à celle de l'univers d'investissement de référence représenté par l'indicateur Bloomberg Euro Aggregate 1-3 ans,
- à ce que ces investissements :
  - o excluent les entreprises exerçant une activité dans des secteurs sensibles et ne se conformant pas aux politiques sectorielles (par exemple la production d'énergie à partir de charbon) de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT disponibles sur son site Internet. Sont également exclues les entreprises ne respectant pas les Dix Principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
  - o voient leur analyse ESG renforcée par une politique active d'engagement du gestionnaire financier avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif, et/ou vote en assemblée générale).

Lorsque les investissements du compartiment se font via des OPC, le compartiment s'engage à investir a minima 75% de cette exposition indirecte dans des OPC sous-jacents promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales dans leur processus d'investissement (au sens de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR ») et dans des OPC sous-jacents ayant pour objectif l'investissement durable (au sens de l'article 9 « SFDR »).

La prise en compte des critères ESG et de développement durable peut conduire à l'exclusion des titres de certaines entreprises. En conséquence, la performance du compartiment peut être meilleure ou moins bonne que la performance d'un OPC investi dans la même classe d'actifs qui n'intègre pas dans sa stratégie d'investissement des critères ESG ou de développement durable.

**Informations relatives aux règlements SFDR et Taxonomie du compartiment maître :**

Le compartiment promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du règlement européen du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) et contiendra une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables au sens de ce même règlement.

Dans le cadre de son approche extra-financière, la société de gestion intègre dans ses décisions d'investissement les risques de durabilité. L'étendue et la manière dont les problématiques et les risques de durabilité sont intégrés au sein de sa stratégie varient en fonction de certains facteurs tels que la classe d'actifs, la zone géographique et les instruments financiers utilisés.

**Les éléments d'informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment sont disponibles en annexe du prospectus conformément au règlement délégué (UE) 2022/1288.**

**Informations relatives aux règlements SFDR et Taxonomie du compartiment :**

Le FCPE compartiment, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du règlement européen du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) et contient, de par son compartiment maître, une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables au sens de ce même règlement.

Dans le cadre de son approche extra-financière, la société de gestion intègre dans ses décisions d'investissement les risques de durabilité. L'étendue et la manière dont les problématiques et les risques de durabilité sont intégrés au sein de sa stratégie varient en fonction de certains facteurs tels que la classe d'actifs, la zone géographique et les instruments financiers utilisés.

**Les éléments d'informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment sont disponibles en annexe du règlement conformément au règlement délégué (UE) 2022/1288.**

## **2. PRINCIPALES CATEGORIES D'ACTIFS UTILISES (HORS DERIVES INTEGRES) :**

Le portefeuille du compartiment de la SICAV est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

### **• Actions :**

La part d'actions détenue, directement ou par le biais d'OPC, dans le compartiment est orientée vers les titres de sociétés (dont les bons de souscription) de tous secteurs, émis sur les marchés d'actions internationaux, sans biais sectoriel ou structurel. L'exposition cumulée du compartiment aux marchés actions et taux des pays émergents est limitée à 10% maximum de l'actif net.

L'exposition aux actions est comprise dans une fourchette allant de 1% minimum à 12,5% maximum.

Ces actions portent sur des grandes, moyennes et petites capitalisations.

### **• Titres de créance et instruments du marché monétaire**

Les investissements sur ces types d'actifs sont effectués en obligations à taux fixe et/ou à taux variable et/ou indexées ainsi qu'en titres de créance négociables émis par des émetteurs publics ou privés sur des marchés réglementés internationaux.

Il n'y a pas de prédétermination de la répartition entre la dette privée et la dette publique.

L'exposition aux produits de taux est comprise dans une fourchette allant de 50% minimum à 120% maximum de l'actif net. L'exposition cumulée du compartiment aux marchés actions et taux des pays émergents est limitée à 10% maximum de l'actif net.

Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit pour sélectionner les titres du compartiment et ne recourt pas exclusivement ou systématiquement aux notations émises par des agences de notation. Ainsi, l'utilisation des notations mentionnées ci-après participe à l'évaluation globale de la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres.

Les instruments du marché monétaire et les titres de créance peuvent bénéficier d'une notation « émission » Investment grade ou High Yield (titres spéculatifs). Les titres spéculatifs pourront représenter jusqu'à 10% maximum de l'actif net. Seront considérés comme des titres spéculatifs :

- les obligations ou titres de créances négociables pouvant bénéficier d'une notation strictement inférieure à Baa3 Moody's (ou BBB- Standard & Poor's, Fitch) ou d'une notation équivalente selon la société de gestion pour les obligations, et strictement inférieure à P-3 Moody's (ou A-3 Standard & Poor's, ou F-3 Fitch) pour les titres de créances négociables. Lorsqu'une émission est notée par ces trois agences, la note retenue pourra être la médiane après avoir exclu la plus basse et la plus haute. Lorsqu'une émission est notée par deux de ces agences, la note la plus basse est retenue, Lorsqu'une émission est notée par une agence, c'est cette note qui pourra être retenue. Si l'émission n'est notée par aucune des agences, la notation de l'émetteur équivalente pourra être appliquée.

- des obligations ou titres de créances négociables n'ayant ni notation « émission » et ni notation "émetteur". La part des titres de créance et des instruments du marché monétaire du compartiment est gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt comprise entre 0,9 et 2,7.

### **• Parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement étrangers**

Le compartiment peut investir jusqu'à la totalité de son actif net en parts ou actions d'OPC (OPCVM + FIA). Toutefois, le compartiment ne peut investir que jusqu'à 30% de son actif net en parts ou actions de fonds d'investissement alternatifs (FIA) de droit français ou européen ou en parts ou actions de fonds d'investissement de droit étranger répondant aux quatre conditions prévues par l'article R214-13 du code monétaire et financier.

Les OPC ou fonds d'investissement mentionnés ci-dessus peuvent être gérés par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ou des sociétés qui lui sont liées.

### **3. INSTRUMENTS DERIVES :**

Le compartiment peut intervenir sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français et/ou étrangers, autorisés par l'arrêté du 6 septembre 1989 et les textes le modifiant (pour les contrats d'instruments financiers uniquement).

Sur ces marchés, il peut recourir aux produits suivants :

- Futures et forwards sur actions, obligations, indices actions, indices d'obligations, change, devises, taux d'intérêt, indices de dérivés de crédit,
- options sur actions, indice actions, change, taux, indices de dérivés de crédit,
- swaps de taux, de devises, de change, swaps actions, swap à composante optionnelle,
- achat de devises à terme,
- vente de devises à terme,
- dérivés de crédit : Credit Default Swap (CDS), Credit Linked note, Collateralised debt obligation. Le risque de crédit est géré en anticipant l'évolution de l'écart de rémunération (spread de crédit) sur un ou plusieurs émetteurs et/ou en couvrant le risque de défaut.
- Caps, Floors.

Le compartiment n'a pas vocation à recourir aux contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap).

L'ensemble de ces instruments sera utilisé pour couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques actions, et/ou de taux et/ou de crédit et/ou de change, en raison de l'investissement du compartiment sur les marchés actions internationaux intérieurs et extérieurs à la zone Euro.

L'exposition globale qui peut résulter de l'emploi des instruments financiers dérivés pourra représenter jusqu'à 100% de l'actif net du compartiment.

La somme de l'exposition à l'ensemble des classes d'actifs résultant des engagements et des positions en titres vifs n'excèdera pas 200% de l'actif net.

Ces instruments financiers pourront être conclus avec des contreparties sélectionnées par le gestionnaire financier par délégation, elles pourront être des sociétés liées au Groupe BNP Paribas.

La ou les contreparties éligibles ne dispose(nt) d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du compartiment.

### **4. INSTRUMENTS INTEGRANT DES DERIVES :**

Dans le cadre de l'objectif de gestion, le gérant peut également investir dans des warrants, EMTN structurés et obligations structurées, lorsque le niveau de volatilité de ces instruments lui paraît attractif par rapport à la valorisation du sous-jacent, afin d'exposer et/ou couvrir le compartiment contre les risques actions et taux.

Par ailleurs, les éventuels bons et/ou droits de souscription détenus suite à des opérations affectant les titres en portefeuille sont autorisés, le compartiment n'ayant pas vocation à acquérir en direct ce type d'actifs.

La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100% de l'actif net du compartiment (y est également prise en compte celle sur les instruments dérivés citée ci-dessus).

### **5. DEPOTS :**

Pour réaliser son objectif de gestion, le compartiment pourra effectuer des dépôts d'une durée maximum de douze mois, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 100% de son actif net.

### **6. EMPRUNTS D'ESPECES :**

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le compartiment peut se trouver de manière temporaire en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

### **7. OPERATIONS D'ACQUISITIONS ET DE CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES :**

Pour la gestion de sa trésorerie, le compartiment peut recourir à des opérations d'acquisition temporaire de titres par référence au code monétaire et financier (emprunt de titres dans la limite de 10% de son actif net, prise en pension dans la limite de 100% de son actif net).

Pour l'optimisation de ses revenus et de sa performance, le compartiment peut recourir à des opérations de cession temporaires de titres par référence au code monétaire et financier (prêts de titres dans la limite de 30% de son actif net, mise en pension dans la limite de 100% de son actif net).

Pour la mise en place du prêt de titres, la société de gestion aura recours aux services d'un agent lui permettant d'identifier les opérations de prêts de titres.

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Prises en pension	Mises en pension
<b>Proportion maximum de l'actif net</b>	30%	10%	100%	100%
<b>Proportion attendue de l'actif net</b>	28%	10%	100%	100%

Ces opérations pourront être conclues avec des contreparties sélectionnées par la société de gestion parmi les établissements ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE ou de l'Union européenne mentionnés au R.214-19 du Code monétaire et financier. Elles pourront être des sociétés liées au Groupe BNP Paribas. Ces contreparties doivent être de bonne qualité de crédit. Dans le cadre de contrats d'échange, les contreparties seront sélectionnées à l'issue d'un appel d'offres.

Des informations complémentaires concernant les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres figurent à la rubrique « Commissions et frais » du prospectus du compartiment maître.

## **8. INFORMATIONS RELATIVES AUX GARANTIES FINANCIERES DE L'OPC :**

Afin de se prémunir d'un défaut d'une contrepartie, les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que les opérations sur instruments dérivés négociés de gré à gré, peuvent donner lieu à la remise de garanties financières sous la forme de titres et/ou d'espèces qui sont conservées dans des comptes ségrégués par le dépositaire.

L'éligibilité de ces titres est définie conformément à des contraintes d'investissement règlementaires et selon une procédure de décote définie par le département des risques de la société de gestion. Les titres reçus en garantie doivent être liquides et cessibles rapidement sur le marché. Les titres reçus d'un même émetteur ne peuvent dépasser 20% de l'actif net du compartiment (à l'exception des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE éligible pour lesquels cette limite peut être portée à 100% à condition que ces 100% soient répartis sur 6 émissions dont aucune ne représente plus de 30% de l'actif net du compartiment). Ils doivent être émis par une entité indépendante de la contrepartie.

<b>Actifs</b>
<b>Espèces (EUR, USD et GBP)</b>
<b>Instruments de taux</b>
Titres émis ou garantis par des Etats membres de l'OCDE éligibles Le compartiment peut recevoir en garantie, pour plus de 20% de son actif net, des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE éligible. Ainsi, le compartiment peut être pleinement garanti par des titres émis ou garantis par un seul Etat membre de l'OCDE éligible.
Titres supranationaux et titres émis par des agences gouvernementales
Titres émis ou garantis par un état des autres pays éligibles
Titres de créances et obligations émis par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles
Obligations convertibles émises par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles
Parts ou actions d'OPCVM monétaires (1)
IMM (instruments du marché monétaire) émis par des entreprises dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles et autres pays éligibles.
(1) Uniquement les OPCVM gérés par les sociétés du Groupe BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Holding.
<b>Indices éligibles &amp; actions liées</b>
<b>Titrisations(2)</b>

(2) sous réserve de l'accord du département des risques de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage et sont conservées sur un compte ségrégué auprès du dépositaire.

Les garanties financières reçues en espèce pourront être réinvesties conformément à la position AMF n°2013-06. Ainsi les espèces reçues pourront être placées en dépôt, investies dans des obligations d'Etat de haute qualité, utilisées dans le cadre d'opérations de prises en pension ou investies dans des OPCVM monétaires court terme.

## **9. GARANTIE FINANCIERE**

Outre les garanties visées au paragraphe « 8 », la SICAV constitue une garantie financière sur ses actifs (titres financiers et espèces) au bénéfice du dépositaire au titre de ses obligations financières à l'égard de celui-ci.

### **2. Profil de risque du compartiment maître « BNP PARIBAS PERSPECTIVES COURT TERME »**

Le compartiment « **MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES COURT TERME** », est un nourricier du compartiment « **BNP PARIBAS PERSPECTIVES COURT TERME** » de la SICAV « **BNP PARIBAS PERSPECTIVES** », dont le profil de risque est décrit ci-après.

Le compartiment sera principalement investi dans les instruments financiers sélectionnés par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés financiers.

L'investisseur est notamment exposé aux risques :

- Risque de perte en capital : l'investisseur est averti que le compartiment ne bénéficie pas de garantie en capital. En conséquence, la performance du compartiment peut ne pas être conforme à ses objectifs et son capital investi (déduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué.
- Risque de taux : L'orientation des marchés de taux évolue en sens inverse de celle des taux d'intérêt. L'impact d'une variation des taux est mesuré par le critère « sensibilité » du compartiment. La sensibilité globale du compartiment est gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité au taux d'intérêt de 1 à 2,9. En effet, la sensibilité mesure la répercussion que peut avoir sur la valeur liquidative du compartiment une variation de 1% des taux d'intérêt. Une sensibilité de 2,9 se traduit ainsi, pour une hausse de 1% des taux, par une baisse de 2,7% de la valorisation du compartiment.
- Risque de conflits d'intérêt potentiels : ce risque est lié à la conclusion d'opérations de cessions/acquisitions temporaires de titres au cours desquelles le compartiment a pour contrepartie et/ou intermédiaires financiers une entité liée au groupe auquel appartient le gestionnaire financier par délégation. Dans ce cas, il existe un risque de conflit d'intérêts entre les intérêts des actionnaires et ceux du groupe auquel appartient le gestionnaire financier par délégation. Le gestionnaire financier par a mis en place une procédure de gestion des éventuels conflits d'intérêts afin de s'assurer de la primauté de l'intérêt des actionnaires.
- Risque lié aux opérations de financement sur titres et à la gestion des garanties : l'actionnaire peut être exposé à un risque juridique (en lien avec la documentation juridique, l'application des contrats et les limites de ceux-ci) et au risque lié à la réutilisation des espèces reçues en garantie, la valeur liquidative du compartiment pouvant évoluer en fonction de la fluctuation de la valeur des titres acquis par investissement des espèces reçues en garantie. En cas de circonstances exceptionnelles de marché, l'actionnaire pourra également être exposé à un risque de liquidité, entraînant par exemple des difficultés de négociation de certains titres.
- Risque lié aux instruments dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.
- Risque de crédit : lié à la capacité d'un émetteur à honorer ses dettes et et à la dégradation de la notation d'un émetteur. La détérioration de la situation financière d'un émetteur dont les titres sont détenus en portefeuille aura un impact baissier sur la valeur liquidative du compartiment.
- Risque de contrepartie accessoire : ce risque est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme, de dépôt ou d'opérations d'acquisition et cession temporaire de titres et dans le cas où une contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu ne tiendrait pas ses engagements (par exemple : paiement, remboursement) ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment,
- Risque de marchés actions : Ce marché peut présenter de fortes amplitudes de mouvement à la baisse. En cas de baisse du marché actions, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser. Ce risque peut représenter jusqu'à 12,5% de l'actif net.  
Ce risque actions est également lié au risque des sociétés de petites et moyennes capitalisations. Sur les marchés de sociétés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés est relativement

réduit. En cas de problème de liquidités, ces marchés peuvent présenter des variations négatives davantage marquées à la baisse et plus rapides que sur les marchés de grandes capitalisations. Du fait de la baisse de ces marchés la valeur liquidative du compartiment peut éventuellement baisser plus rapidement ou plus fortement.

- Risque de durabilité : Les risques de durabilité non gérés ou non atténués peuvent avoir un impact sur les rendements des produits financiers. Par exemple, si un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance se produisait, cela pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du compartiment, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus; 2) des coûts plus élevés; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.
- Risque lié à la prise en compte de critères extra financiers : Une approche extra-financière peut être mise en place de différente manière par les gestionnaires financiers, notamment en raison de l'absence de labels communs ou harmonisés au niveau européen. Il peut ainsi être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères extra-financiers. En effet, la sélection et les pondérations appliquées à certains investissements peuvent être basées sur des indicateurs qui partagent le même nom mais ont des significations différentes. Lors de l'évaluation d'un titre sur la base de critères extra-financiers, un gestionnaire financier peut utiliser des sources de données fournies par des prestataires externes. Compte tenu de la nature évolutive des critères extra-financiers, ces sources de données peuvent actuellement être incomplètes, inexactes ou indisponibles. L'application de normes de conduite responsable des affaires ainsi que de critères extra-financiers dans les processus d'investissement peut conduire à l'exclusion des titres de certains émetteurs. Par conséquent, la performance financière du FCP peut parfois être meilleure ou moins bonne que celle de fonds similaires qui n'appliquent pas ces critères.
- Risque de change accessoire pour le résident français ou de la zone Euro : Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser. Il peut représenter jusqu'à 10 % de l'actif net.
- Risque lié à l'investissement accessoire dans les pays émergents : les économies des pays émergents sont plus fragiles et plus exposées aux aléas de l'économie internationale. De plus les systèmes financiers y sont moins matures. Les risques de pertes en capital importantes ou d'interruption dans la négociation de certains instruments financiers sont non négligeables. En cas de baisse des marchés actions et taux, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser.
- Risque lié à l'exposition accessoire à des titres à haut rendement « high yield » : le compartiment doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement / High Yield » pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important. Elle ne représentera pas plus de 10% de l'actif net du compartiment.

Par ailleurs, l'investissement fait en OPC étrangers spécialisés dans les stratégies de gestion alternative n'a pas d'impact significatif sur le profil de risque de chaque compartiment dans la mesure où il ne modifie pas, ou peu, la volatilité de ce dernier.

### **3. Composition du compartiment nourricier « MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES COURT TERME »**

Le compartiment « **MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES COURT TERME** », nourricier du compartiment « **BNP PARIBAS PERSPECTIVES COURT TERME** » de la SICAV « **BNP PARIBAS PERSPECTIVES** », est investi à 90% minimum dans la catégorie d'action « X » (Isin FR0013405941) du compartiment « **BNP PARIBAS PERSPECTIVES COURT TERME** », et à titre accessoire en liquidités.

**B) ORIENTATION DE GESTION DU COMPARTIMENT « MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES LONG TERME »**

Le compartiment « **MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES LONG TERME** » est un compartiment nourricier du compartiment dit « maître » « **BNP PARIBAS PERSPECTIVES LONG TERME** », Action X (FR0013450939) de la SICAV « **BNP PARIBAS PERSPECTIVES** ».

Un fonds nourricier est un fonds investi au minimum à 90% dans un seul autre OPC qui prend alors la qualification de maître.

A ce titre, le compartiment « **MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES LONG TERME** » est investi à 90% minimum en action « X » (Isin FR0013450939) du compartiment « **BNP PARIBAS PERSPECTIVES LONG TERME** », et à titre accessoire en liquidités.

La performance du compartiment nourricier sera inférieure à celle de son compartiment maître, notamment en raison de ses frais de gestion propres

**1. Objectif de gestion et stratégie d'investissement**

L'objectif de gestion et le profil de risque du compartiment nourricier « **MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES LONG TERME** » sont identiques à ceux du compartiment maître « **BNP PARIBAS PERSPECTIVES LONG TERME** » de la SICAV « **BNP PARIBAS PERSPECTIVES** ».

*L'objectif de gestion du compartiment maître est d'appliquer une stratégie d'allocation dynamique et diversifiée sur tous types de classes d'actifs, par le biais d'OPC ou d'investissements directs. L'objectif de volatilité annuelle est fixé à 15%.*

*Ce compartiment est de type « gestion à volatilité cible constante ».*

Le type de gestion du nourricier s'apprécie au travers de celui de son maître. Cette information est disponible dans le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur du fonds maître.

**INDICATEUR DE REFERENCE**

*Du fait de son objectif de gestion et de la stratégie poursuivie, le compartiment ne peut être comparé à aucun indicateur de référence.*

**STRATEGIE D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT MAITRE**

**1. STRATEGIE UTILISEE POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION**

*La stratégie d'investissement du compartiment maître repose sur une gestion active qui suit une approche disciplinée de la sélection de valeurs alliant analyse financière et extra-financière.*

a) *Analyse financière*

*Afin d'atteindre l'objectif de gestion tout en respectant un objectif de volatilité évolutif, le gestionnaire financier met en œuvre, de manière discrétionnaire, une stratégie d'allocation diversifiée sur tous types de classes d'actifs : actions, obligations et autres titres de créance. L'allocation du risque entre les différentes classes d'actifs est dynamique et dépendra notamment des évolutions du marché et de leurs interprétations en termes de risque par le gestionnaire financier.*

*Le calibrage des investissements sur les différentes classes d'actifs au sein du compartiment s'effectue selon une approche en budget de risque, en tenant compte :*

- *de l'objectif de volatilité de 15%,*
- *des bornes d'exposition aux actions minimum et maximum (entre 30 et 150%),*
- *de la sensibilité aux taux d'intérêt minimum et maximum (entre 0,00 et 0,1).*

b) *Analyse extra-financière*

*Le compartiment intègre, en complément de l'analyse financière, des critères environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G), dits critères ESG, dans l'évaluation des entreprises ou des OPC. De plus sont exclues les sociétés exerçant une activité dans des secteurs sensibles comme la production d'énergie à*

partir de charbon et qui ne se conforment pas aux politiques sectorielles de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT. Enfin, l'analyse ESG est renforcée par une politique active d'engagement avec les entreprises (engagement individuel et collectif, vote en assemblée générale).

Afin d'atteindre l'objectif du compartiment, le processus d'investissement tient compte des risques de durabilité.

De même, le compartiment s'engage à investir a minima 75% de son actif net dans des OPC sous-jacents promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales dans leur processus d'investissement (au sens de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR ») et dans des OPC sous-jacents ayant pour objectif l'investissement durable (au sens de l'article 9 « SFDR »).

#### **Informations relatives aux règlements SFDR et Taxonomie du compartiment maître :**

Le compartiment promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du règlement européen du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) et contiendra une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables au sens de ce même règlement.

Dans le cadre de son approche extra-financière, la société de gestion intègre dans ses décisions d'investissement les risques de durabilité. L'étendue et la manière dont les problématiques et les risques de durabilité sont intégrés au sein de sa stratégie varient en fonction de certains facteurs tels que la classe d'actifs, la zone géographique et les instruments financiers utilisés.

**Les éléments d'informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment sont disponibles en annexe du prospectus conformément au règlement délégué (UE) 2022/1288.**

#### **Informations relatives aux règlements SFDR et Taxonomie du compartiment :**

Le compartiment promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du règlement européen du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) et contient, de par son compartiment maître, une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables au sens de ce même règlement.

Dans le cadre de son approche extra-financière, la société de gestion intègre dans ses décisions d'investissement les risques de durabilité. L'étendue et la manière dont les problématiques et les risques de durabilité sont intégrés au sein de sa stratégie varient en fonction de certains facteurs tels que la classe d'actifs, la zone géographique et les instruments financiers utilisés.

**Les éléments d'informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment sont disponibles en annexe du règlement conformément au règlement délégué (UE) 2022/1288.**

## **2. PRINCIPALES CATEGORIES D'ACTIFS UTILISES (HORS DERIVES INTEGRES) :**

Le portefeuille du compartiment de la SICAV est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

### **• Actions :**

La part d'actions détenue dans le compartiment est orientée vers les titres de sociétés (dont les bons de souscription) de tous secteurs, émis sur les marchés d'actions internationaux sans biais sectoriel ou structurel. L'exposition cumulée du compartiment aux marchés actions et taux des pays émergents est limitée à 30% maximum de l'actif net.

L'exposition aux actions est comprise dans une fourchette allant de 30% minimum à 150% maximum.

Ces actions portent sur des grandes, moyennes et petites capitalisations (dans la limite de 30% de l'actif net pour ces dernières).

Le compartiment pourra, via des OPC, investir jusqu'à 20% maximum en titres de PME et ETI et au minimum, en fonction de la date de fin de la période de placement recommandée :

- 10% minimum pour le compartiment dont la date de fin de la période de placement recommandée est supérieure à 15 ans,
- 8,5% minimum pour le compartiment dont la date de fin de la période de placement recommandée est strictement supérieure à 12 ans et inférieure ou égale à 15 ans,
- 7% minimum pour le compartiment dont la date de fin de la période de placement recommandée est strictement supérieure à 10 ans et inférieure ou égale à 12 ans;
- 3 % minimum pour le compartiment dont la date de fin de la période de placement recommandée est strictement supérieure à 7 ans et inférieure ou égale à 10 ans.

• **Titres de créance et instruments du marché monétaire**

À titre accessoire, pour les besoins de sa trésorerie, le compartiment peut investir en Instruments du marché monétaire (Bons du Trésor français, titres négociables à court terme) ou en Titres de créances négociables négociés sur un marché réglementé ou assimilés.

La part des titres de créance et des instruments du marché monétaire du compartiment est gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt comprise entre 0,00 et 0,1.

L'exposition aux produits de taux est comprise dans une fourchette allant de 0% minimum à 100% maximum de l'actif net.

L'exposition cumulée du compartiment aux marchés actions et taux des pays émergents est limitée à 30% maximum de l'actif net.

• **Parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement étrangers**

Le compartiment peut investir jusqu'à la totalité de son actif net en parts ou actions d'OPC (OPCVM + FIA). Toutefois, le compartiment ne peut investir que jusqu'à 30% de son actif net en parts ou actions de fonds d'investissement alternatifs (FIA) de droit français ou européen ou en parts ou actions de fonds d'investissement de droit étranger répondant aux quatre conditions prévues par l'article R214.13 du code monétaire et financier.

Les OPC ou fonds d'investissement mentionnés ci-dessus peuvent être gérés par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ou des sociétés qui lui sont liées.

**3. INSTRUMENTS DERIVES :**

Le compartiment peut intervenir sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français et/ou étrangers, autorisés par l'arrêté du 6 septembre 1989 et les textes le modifiant.

Sur ces marchés, il peut recourir aux produits suivants :

- futures et forwards sur actions, obligations, indices actions, indices d'obligations, change, devises, taux d'intérêt, indices de dérivés de crédit
- options sur actions, indices actions, change, taux, indices de dérivés de crédit
- swaps de taux, de devises, de change, swaps actions, swap à composante optionnelle,
- achat de devises à terme,
- vente de devises à terme,
- dérivés de crédit : Credit Default Swap (CDS), Credit Linked note, Collateralised debt obligation. Le risque de crédit est géré en anticipant l'évolution de l'écart de rémunération (spread de crédit) sur un ou plusieurs émetteurs et/ou en couvrant le risque de défaut.
- Caps, Floors.

Le compartiment n'a pas vocation à recourir aux contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap).

L'ensemble de ces instruments sera utilisé pour couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques actions et/ou de taux et/ou de crédit et/ou de change, en raison de l'investissement du compartiment sur les marchés actions internationaux intérieurs et extérieurs à la zone Euro.

L'exposition globale qui peut résulter de l'emploi des instruments financiers dérivés pourra représenter jusqu'à 100% de l'actif net du compartiment.

La somme de l'exposition à l'ensemble des classes d'actifs résultant des engagements et des positions en titres vifs n'excèdera pas 200% de l'actif net.

Ces instruments financiers pourront être conclus avec des contreparties sélectionnées par le gestionnaire financier par délégation, elles pourront être des sociétés liées au Groupe BNP Paribas.

La ou les contreparties éligibles ne dispose(nt) d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du compartiment.

#### **4. INSTRUMENTS INTEGRANT DES DERIVES :**

Dans le cadre de l'objectif de gestion, le gérant peut également investir dans des warrants, EMTN structurés et obligations structurées, lorsque le niveau de volatilité de ces instruments lui paraît attractif par rapport à la valorisation du sous-jacent, afin d'exposer et/ou couvrir le compartiment contre les risques actions et taux.

Par ailleurs, les éventuels bons et/ou droits de souscription détenus suite à des opérations affectant les titres en portefeuille sont autorisés, le compartiment n'ayant pas vocation à acquérir en direct ce type d'actifs.

La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100% de l'actif net du compartiment (y est également prise en compte celle sur les instruments dérivés citée ci-dessus).

#### **5. DEPOTS :**

Pour réaliser son objectif de gestion, le compartiment maître pourra effectuer des dépôts d'une durée maximum de douze mois, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 100% de son actif net.

#### **6. EMPRUNTS D'ESPECES :**

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le compartiment peut se trouver de manière temporaire en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

#### **7. OPERATIONS D'ACQUISITIONS ET DE CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES :**

Pour la gestion de sa trésorerie, le compartiment peut recourir dans la limite de 10% de son actif net, aux emprunts de titres et, dans la limite de 100% de son actif net, aux prises en pension par référence au code monétaire et financier.

Le compartiment pourra également, dans la limite de 100% de son actif net, effectuer des prêts de titres et mises en pension de titres.

Ces opérations pourront être conclues avec des contreparties sélectionnées par la société de gestion parmi les établissements ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE ou de l'Union européenne mentionnés au R.214-19 du Code monétaire et financier. Elles pourront être des sociétés liées au Groupe BNP Paribas. Ces contreparties doivent être de bonne qualité de crédit. Dans le cadre de contrats d'échange, les contreparties seront sélectionnées à l'issue d'un appel d'offres.

Des informations complémentaires concernant les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres figurent à la rubrique « Commissions et frais » du prospectus du compartiment maître.

#### **8. INFORMATIONS RELATIVES AUX GARANTIES FINANCIERES DE L'OPC :**

Afin de se prémunir d'un défaut d'une contrepartie, les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, ainsi que les opérations sur instruments dérivés négociés de gré à gré, peuvent donner lieu à la remise de garanties financières sous la forme de titres et/ou d'espèces qui sont conservées dans des comptes ségrégués par le dépositaire.

L'éligibilité de ces titres est définie conformément à des contraintes d'investissement réglementaires et selon une procédure de décote définie par le département des risques de la société de gestion. Les titres reçus en garantie doivent être liquides et cessibles rapidement sur le marché. Les titres reçus d'un même émetteur ne peuvent dépasser 20% de l'actif net du compartiment (à l'exception des titres émis ou garantis par un État membre de l'OCDE éligible pour lesquels cette limite peut être portée à 100% à condition que ces 100% soient répartis sur 6 émissions dont aucune ne représente plus de 30% de l'actif net du compartiment). Ils doivent être émis par une entité indépendante de la contrepartie.

Actifs
<b>Espèces (EUR, USD et GBP)</b>
<b>Instruments de taux</b>
<i>Titres émis ou garantis par des États membres de l'OCDE éligibles Le compartiment peut recevoir en garantie, pour plus de 20% de son actif net, des titres émis ou garantis par un État membre de l'OCDE éligible. Ainsi, le compartiment peut être pleinement garanti par des titres émis ou garantis par un seul État membre de l'OCDE éligible.</i>
<i>Titres supranationaux et titres émis par des agences gouvernementales</i>
<i>Titres émis ou garantis par un état des autres pays éligibles</i>
<i>Titres de créances et obligations émis par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles</i>
<i>Obligations convertibles émises par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles</i>
<i>Parts ou actions d'OPCVM monétaires (1)</i>
<i>IMM (Instruments du marché monétaire) émis par des entreprises dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles et autres pays éligibles.</i>
<i>(1) Uniquement les OPCVM gérés par les sociétés du Groupe BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Holding.</i>
<b>Indices éligibles &amp; actions liées</b>
<b>Titrisations(2)</b>

*(2) sous réserve de l'accord du département des risques de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France*

*Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage et sont conservées sur un compte ségrégué auprès du dépositaire.*

*Les garanties financières reçues en espèce pourront être réinvesties conformément à la position de l'AMF n°2013-06. Ainsi, les espèces reçues pourront être placées en dépôt, investies dans des obligations d'État de haute qualité, utilisées dans le cadre d'opérations de prises en pension ou investies dans des OPCVM monétaires court terme.*

## **9. GARANTIE FINANCIERE**

*Outre les garanties visées au paragraphe « 8 », la SICAV constitue une garantie financière sur ses actifs (titres financiers et espèces) au bénéfice du dépositaire au titre de ses obligations financières à l'égard de celui-ci.*

### **2. Profil de risque du compartiment maître « BNP PARIBAS PERSPECTIVES LONG TERME »**

Le compartiment « **MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES LONG TERME** », est un nourricier du compartiment « **BNP PARIBAS PERSPECTIVES LONG TERME** » de la SICAV « **BNP PARIBAS PERSPECTIVES** », dont le profil de risque est décrit ci-après.

*Le compartiment maître sera principalement investi dans les instruments financiers sélectionnés par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés financiers.*

*L'investisseur est notamment exposé aux risques :*

- ***Risque de perte en capital** : l'investisseur est averti que le compartiment ne bénéficie pas de garantie en capital. En conséquence, la performance du compartiment peut ne pas être conforme à ses objectifs et son capital investi (déduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué.*
- ***Risque de marchés actions** : Ce marché peut présenter de fortes amplitudes de mouvement à la baisse. En cas de baisse du marché actions, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser. Ce risque actions est également lié au risque des sociétés de petites (dans la limite de 30% maximum de l'actif net) et moyennes capitalisations. Sur les sociétés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés est relativement réduit. En cas de problème de liquidités, ces marchés peuvent présenter des variations négatives davantage marquées à la baisse et plus rapides que sur les marchés de grandes capitalisation. Du fait de la baisse de ces marchés, la valeur liquidative du compartiment peut éventuellement baisser plus rapidement ou plus fortement.*

- Risque de conflits d'intérêt potentiels : ce risque est lié à la conclusion d'opérations d'acquisitions ou cessions/acquisitions temporaires de titres au cours desquelles le compartiment a pour contrepartie et/ou intermédiaires financiers une entité liée au groupe auquel appartient le gestionnaire financier par délégation.
- Risque lié aux opérations de financement sur titres et à la gestion des garanties : l'actionnaire peut être exposé à un risque juridique (en lien avec la documentation juridique, l'application des contrats et les limites de ceux-ci) et au risque lié à la réutilisation des espèces reçues en garantie, la valeur liquidative du compartiment pouvant évoluer en fonction de la fluctuation de la valeur des titres acquis par investissement des espèces reçues en garantie. En cas de circonstances exceptionnelles de marché, l'actionnaire pourra également être exposé à un risque de liquidité, entraînant par exemple des difficultés de négociation de certains titres.
- Risque lié aux instruments dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.
- Risque de change : Il s'agit pour le résident français ou de la zone Euro du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser. Il peut représenter jusqu'à 30% de l'actif net.
- Risque lié à l'investissement dans les pays émergents dans la limite de 30% de l'actif net : les économies des pays émergents sont plus fragiles et plus exposées aux aléas de l'économie internationale. De plus, les systèmes financiers y sont moins matures. Les risques de pertes en capital importantes ou d'interruption dans la négociation de certains instruments financiers sont non négligeables. En cas de baisse des marchés actions et taux, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser.
- Risque lié à l'investissement en actions de PME et ETI via des OPC : Les investissements sur les marchés des petites capitalisations, des entreprises de taille intermédiaire (ETI) et des petites et moyennes entreprises (PME) sont autorisés à hauteur de 20% maximum de l'actif net. Ces marchés peuvent présenter des risques pour les investisseurs et des variations négatives davantage marquées à la baisse et plus rapides que sur les marchés de grandes capitalisations.
- Risque de durabilité : Les risques de durabilité non gérés ou non atténués peuvent avoir un impact sur les rendements des produits financiers. Par exemple, si un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance se produisait, cela pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du compartiment, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus; 2) des coûts plus élevés; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.
- Risque lié à la prise en compte de critères extra-financiers : Une approche extra-financière peut être mise en place de différente manière par les gestionnaires financiers, notamment en raison de l'absence de labels communs ou harmonisés au niveau européen. Il peut ainsi être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères extra-financiers. En effet, la sélection et les pondérations appliquées à certains investissements peuvent être basées sur des indicateurs qui partagent le même nom mais ont des significations différentes. Lors de l'évaluation d'un titre sur la base de critères extra-financiers, un gestionnaire financier peut utiliser des sources de données fournies par des prestataires externes. Compte tenu de la nature évolutive des critères extra-financiers, ces sources de données peuvent actuellement être incomplètes, inexactes ou indisponibles. L'application de normes de conduite responsable des affaires ainsi que de critères extra-financiers dans les processus d'investissement peut conduire à l'exclusion des titres de certains émetteurs. Par conséquent, la performance financière du FCP peut parfois être meilleure ou moins bonne que celle de fonds similaires qui n'appliquent pas ces critères.
- Risque de contrepartie accessoire : ce risque est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme, de dépôt ou d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et dans le cas où une contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu ne tiendrait pas ses engagements (par exemple : paiement, remboursement) ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

*Par ailleurs, l'investissement fait en OPC étrangers spécialisés dans les stratégies de gestion alternative n'a pas d'impact significatif sur le profil de risque du compartiment dans la mesure où il ne modifie pas, ou peu, la volatilité de ce dernier.*

## **2. Composition du FIA**

Le compartiment « **MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES LONG TERME** », nourricier du compartiment « **BNP PARIBAS PERSPECTIVES LONG TERME** » de la SICAV « **BNP PARIBAS PERSPECTIVES** », est investi à 90% minimum dans la catégorie d'action « X » (Isin FR0013450939) du compartiment « **BNP PARIBAS PERSPECTIVES LONG TERME** », et à titre accessoire en liquidités.

**C) ORIENTATION DE GESTION DU COMPARTIMENT « MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2025-2027 »**

Le compartiment « **MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2025-2027** » est un compartiment nourricier du compartiment dit « maître » « **BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2025-2027** », Action X (Isin FR0013450566), de la SICAV « **BNP PARIBAS PERSPECTIVES** ».

Un fonds nourricier est un fonds investi au minimum à 90% dans un seul autre OPC qui prend alors la qualification de maître.

A ce titre, le compartiment « **MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2025-2027** » est investi à 90% minimum en action « X » (Isin FR0013450566) du compartiment « **BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2025-2027** », et à titre accessoire en liquidités.

La performance du compartiment nourricier sera inférieure à celle de son maître en raison de ses frais propres.

**1. Objectif de gestion et stratégie d'investissement**

L'objectif de gestion et le profil de risque du compartiment nourricier « **MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2025-2027** » sont identiques à ceux du compartiment maître « **BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2025-2027** » de la SICAV « **BNP PARIBAS PERSPECTIVES** ».

*L'objectif de gestion du compartiment maître est d'appliquer une stratégie d'allocation dynamique et diversifiée sur tous types de classes d'actifs, par le biais d'OPC ou d'investissements directs. L'objectif de volatilité évolue annuellement selon un schéma prédéfini.*

*Le type de gestion de ce compartiment est dit « à volatilité cible décroissante ».*

Le type de gestion du nourricier s'apprécie au travers de celui de son maître. Cette information est disponible dans le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur du fonds maître.

**INDICATEUR DE REFERENCE :**

*Du fait de son objectif de gestion et de la stratégie poursuivie, le compartiment ne peut être comparé à aucun indicateur de référence.*

**STRATEGIE D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT MAITRE**

**1. STRATEGIE UTILISEE POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION :**

*Le compartiment a une stratégie d'investissement de type « multi-classes » d'actifs.*

*La stratégie d'investissement du compartiment maître repose sur une gestion active qui suit une approche disciplinée de la sélection de valeurs alliant analyse financière et extra-financière.*

a) *Analyse financière*

*Afin d'atteindre l'objectif de gestion tout en respectant un objectif de volatilité évolutif, le gestionnaire financier met en œuvre, de manière discrétionnaire, une stratégie d'allocation diversifiée sur tous types de classes d'actifs : actions, obligations et autres titres de créance. L'allocation du risque entre les différentes classes d'actifs est dynamique et dépendra notamment des évolutions du marché et de leurs interprétations en termes de risque par le gestionnaire financier.*

*Le calibrage des investissements sur les différentes classes d'actifs au sein du compartiment s'effectue selon une approche en budget de risque, en tenant compte :*

- *de l'objectif de volatilité,*
- *des bornes d'exposition aux actions minimum et maximum,*
- *de la sensibilité aux taux d'intérêt minimum et maximum,*

*qui évoluent chaque année comme précisé dans le tableau ci-dessous.:*

*Ainsi, le compartiment se désensibilise progressivement au risque actions sur un horizon de placement recommandé jusqu'en 2025.*

<b>Nombre d'années restantes d'ici à la fin de la période de placement recommandée</b>	<b>Exposition minimum aux actions</b>	<b>Exposition maximum aux actions</b>	<b>Sensibilité (duration) minimum aux taux d'intérêt</b>	<b>Sensibilité (duration) maximum aux taux d'intérêt</b>	<b>Cible de volatilité de</b>
<b>&gt; à 17 ans</b>	30%	150%	0,0	0,1	15%
<b>17 ans</b>	25%	145%	0,1	0,1	15%
<b>16 ans</b>	25%	135%	0,1	1,8	15%
<b>15 ans</b>	25%	130%	0,2	2,2	14%
<b>14 ans</b>	20%	125%	0,3	2,5	13%
<b>13 ans</b>	20%	120%	0,6	2,8	12,5%
<b>12 ans</b>	20%	110%	0,8	3,1	12%
<b>11 ans</b>	17,5%	100%	1,1	3,6	11%
<b>10 ans</b>	15%	95%	1,4	4,2	10,5%
<b>9 ans</b>	15%	90%	1,4	5,0	10%
<b>8 ans</b>	15%	75%	1,4	5,1	9,5%
<b>7 ans</b>	10%	70%	2,0	6,6	8%
<b>6 ans</b>	8%	60%	2,1	7,3	7%
<b>5 ans</b>	7%	45%	2,2	7,7	6%
<b>4 ans</b>	5%	35%	2,1	7,7	5%
<b>3 ans</b>	4%	25%	1,9	7,1	4%
<b>2 ans</b>	2,5%	20%	1,5	5,6	2,5%
<b>1 an</b>	1%	12,5%	0,9	2,7	1,8%

En cours d'année, il y aura une désensibilisation continue de la cible de volatilité.

La réduction du risque (l'exposition aux actions) s'effectuera de manière continue quotidiennement.

Exemples :

- au 31/12/2024, la volatilité cible du compartiment 2025-2027 sera de 1,8% fixe.
- du 31/12/2023 au 31/12/2024, la volatilité baissera de manière continue de 2,5% à 1,8%

Par ailleurs, l'exposition globale à l'ensemble de ces classes d'actifs est limitée à 200%.

Enfin, la part des actifs du compartiment dont l'indicateur synthétique de risque et de rendement (SRRI) est inférieur ou égal à 3 ou, en l'absence de cet indicateur pour certains actifs du compartiment, ceux dont un indicateur de risque et de rendement a été calculé selon une méthode équivalente par le gestionnaire financier est inférieur ou égal à 3 sera au minimum égale à :

- 20 % de l'actif net, à partir de 10 ans avant la fin de la période de placement recommandée,
- 50 % de l'actif net, à partir de 5 ans avant la fin de la période de placement recommandée,
- 70 % de l'actif net, à partir de 2 ans avant la fin de la période de placement recommandée.

#### b) Analyse extra-financière

Le compartiment intègre, en complément de l'analyse financière, des critères environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G), dits critères ESG, dans l'évaluation des entreprises ou des OPC. De plus sont exclues les sociétés exerçant une activité dans des secteurs sensibles comme la production d'énergie à partir de charbon et qui ne se conforment pas aux politiques sectorielles de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT. Enfin, l'analyse ESG est renforcée par une politique active d'engagement avec les entreprises (engagement individuel et collectif, vote en assemblée générale).

Afin d'atteindre l'objectif du compartiment, le processus d'investissement tient compte des risques de durabilité.

De même, le compartiment s'engage à investir a minima 75% de son actif net dans des OPC sous-jacents promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales dans leur processus d'investissement (au sens de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR ») et dans des OPC sous-jacents ayant pour objectif l'investissement durable (au sens de l'article 9 « SFDR »).

**Informations relatives aux règlements SFDR et Taxonomie du compartiment maître :**

*Le compartiment promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du règlement européen du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) et contiendra une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables au sens de ce même règlement.*

*Dans le cadre de son approche extra-financière, la société de gestion intègre dans ses décisions d'investissement les risques de durabilité. L'étendue et la manière dont les problématiques et les risques de durabilité sont intégrés au sein de sa stratégie varient en fonction de certains facteurs tels que la classe d'actifs, la zone géographique et les instruments financiers utilisés.*

**Les éléments d'informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment sont disponibles en annexe du prospectus conformément au règlement délégué (UE) 2022/1288.**

**Informations relatives aux règlements SFDR et Taxonomie du compartiment :**

Le compartiment promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du règlement européen du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) et contient, de par son compartiment maître, une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables au sens de ce même règlement.

Dans le cadre de son approche extra-financière, la société de gestion intègre dans ses décisions d'investissement les risques de durabilité. L'étendue et la manière dont les problématiques et les risques de durabilité sont intégrés au sein de sa stratégie varient en fonction de certains facteurs tels que la classe d'actifs, la zone géographique et les instruments financiers utilisés.

**Les éléments d'informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment sont disponibles en annexe du règlement conformément au règlement délégué (UE) 2022/1288.**

**2. PRINCIPALES CATEGORIES D'ACTIFS UTILISES (HORS DERIVES INTEGRES) :**

*Le portefeuille du compartiment de la SICAV maître est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :*

**• Actions :**

*La part d'actions détenue, directement ou par le biais d'OPC, dans le compartiment est orientée vers les titres de sociétés (dont les bons de souscription) de tous secteurs, émis sur les marchés d'actions internationaux sans biais sectoriel ou structurel. L'exposition cumulée du compartiment aux marchés actions et taux des pays émergents est limitée à 30% maximum de l'actif net.*

*L'exposition varie au fil des années conformément au tableau ci-dessus.*

*Ces actions portent sur des grandes, moyennes et petites capitalisations dans la limite de 30% de l'actif net pour ces dernières).*

*Le compartiment pourra, via des OPC, investir jusqu'à 20% maximum en titres de PME et ETI et au minimum, en fonction de la date de fin de la période de placement recommandée :*

- 10% minimum pour le compartiment dont la date de fin de la période de placement recommandée est supérieure à 15 ans,*
- 8,5% minimum pour le compartiment dont la date de fin de la période de placement recommandée est strictement supérieure à 12 ans et inférieure ou égale à 15 ans,*
- 7% minimum pour le compartiment dont la date de fin de la période de placement recommandée est strictement supérieure à 10 ans et inférieure ou égale à 12 ans;*
- 3 % minimum pour le compartiment dont la date de fin de la période de placement recommandée est strictement supérieure à 7 ans et inférieure ou égale à 10 ans.*

- **Titres de créance et instruments du marché monétaire**

*Les investissements sur ces types d'actifs sont effectués en obligations à taux fixe et/ou à taux variable et/ou indexées ainsi qu'en titres de créance négociables émis par des émetteurs publics ou privés sur des marchés réglementés internationaux.*

*Il n'y a pas de prédétermination de la répartition entre la dette privée et la dette publique.*

*L'exposition aux produits de taux est comprise dans une fourchette allant de 0% minimum à 160% maximum de l'actif net.*

*L'exposition cumulée du compartiment aux marchés actions et taux des pays émergents est limitée à 30% maximum de l'actif net.*

*Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit pour sélectionner les titres du compartiment et ne recourt pas exclusivement ou systématiquement aux notations émises par des agences de notation. Ainsi, l'utilisation des notations mentionnées ci-après participe à l'évaluation globale de la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres.*

*Les instruments du marché monétaire et les titres de créance peuvent bénéficier d'une notation « émission » Investment grade ou High Yield (titres spéculatifs). Les titres spéculatifs pourront représenter jusqu'à 25% maximum de l'actif net. Seront considérés comme des titres spéculatifs :*

- *les obligations ou titres de créances négociables pouvant bénéficier d'une notation strictement inférieure à Baa3 Moody's (ou BBB- Standard & Poor's, Fitch) ou d'une notation équivalente selon la société de gestion pour les obligations, et strictement inférieure à P-3 Moody's (ou A-3- Standard & Poor's, ou F-3 Fitch) pour les titres de créances négociables. Lorsqu'une émission est notée par ces trois agences, la note retenue pourra être la médiane après avoir exclu la plus basse et la plus haute. Lorsqu'une émission est notée par deux de ces agences, la note la plus basse est retenue, Lorsqu'une émission est notée par une agence, c'est cette note qui pourra être retenue. Si l'émission n'est notée par aucune des agences, la notation de l'émetteur équivalente pourra être appliquée.*
- *des obligations ou titres de créances négociables n'ayant ni notation « émission » et ni notation « émetteur ».*

*La part des titres de créance et des instruments du marché monétaire du compartiment est gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt précisée dans le tableau précité.*

- **Parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement étrangers**

*Le compartiment peut investir jusqu'à la totalité de son actif net en parts ou actions d'OPC (OPCVM + FIA).*

*Toutefois, le compartiment ne peut investir que jusqu'à 30% de son actif net en parts ou actions de fonds d'investissement alternatifs (FIA) de droit français ou européen ou en parts ou actions de fonds d'investissement de droit étranger répondant aux quatre conditions prévues par l'article R214-13 du code monétaire et financier.*

*Les OPC ou fonds d'investissement mentionnés ci-dessus peuvent être gérés par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ou des sociétés qui lui sont liées.*

### **3. INSTRUMENTS DERIVES :**

*Le compartiment peut intervenir sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français et/ou étrangers, autorisés par l'arrêté du 6 septembre 1989 et les textes le modifiant (pour les contrats d'instruments financiers uniquement).*

*Sur ces marchés, il peut recourir aux produits suivants :*

- *futures et forwards sur actions, obligations, indices actions, indices d'obligations, change, devises, taux d'intérêt, indices de dérivés de crédit*
- *options sur actions, indices actions, change, taux, indices de dérivés de crédit,*
- *swaps de taux, de devises, de change, swaps actions, swap à composante optionnelle,*
- *achat de devises à terme,*
- *vente de devises à terme,*

- dérivés de crédit : Credit Default Swap (CDS), Credit Linked note, Collateralised debt obligation. Le risque de crédit est géré en anticipant l'évolution de l'écart de rémunération (spread de crédit) sur un ou plusieurs émetteurs et/ou en couvrant le risque de défaut.
- Caps, Floors.

Le compartiment n'a pas vocation à recourir aux contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap).

L'ensemble de ces instruments sera utilisé pour couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques actions et/ou de taux et/ou de crédit et/ou de change en raison de l'investissement du compartiment sur les marchés actions internationaux intérieurs et extérieurs à la zone Euro. Le gérant ne cherche pas à surexposer son portefeuille via les instruments dérivés.

L'exposition globale qui peut résulter de l'emploi des instruments financiers dérivés pourra représenter jusqu'à 100% de l'actif net du compartiment.

La somme de l'exposition à l'ensemble des classes d'actifs résultant des engagements et des positions en titres vifs n'excèdera pas 200% de l'actif net.

Ces instruments financiers pourront être conclus avec des contreparties sélectionnées par le gestionnaire financier par délégation, elles pourront être des sociétés liées au Groupe BNP Paribas. La ou les contreparties éligibles ne dispose(nt) d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du compartiment.

#### **4. INSTRUMENTS INTEGRANT DES DERIVES :**

Dans le cadre de l'objectif de gestion, le gérant peut également investir dans des warrants, lorsque le niveau de volatilité de ces instruments lui paraît attractif par rapport à la valorisation du sous-jacent, afin d'exposer et/ou couvrir le compartiment contre les risques actions et taux.

Par ailleurs, les éventuels bons et/ou droits de souscription détenus suite à des opérations affectant les titres en portefeuille sont autorisés, le compartiment n'ayant pas vocation à acquérir en direct ce type d'actifs.

La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100% de l'actif net du compartiment (y est également prise en compte celle sur les instruments dérivés citée ci-dessus).

#### **5. DEPOTS :**

Pour réaliser son objectif de gestion, le compartiment pourra effectuer des dépôts d'une durée maximum de douze mois, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 100% de son actif net.

#### **6. EMPRUNTS D'ESPECES :**

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le compartiment peut se trouver de manière temporaire en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

#### **7. OPERATIONS D'ACQUISITIONS ET DE CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES :**

Pour la gestion de sa trésorerie, le compartiment peut recourir dans la limite de 10% de son actif net, aux emprunts de titres et, dans la limite de 100% de son actif net, aux prises en pension par référence au code monétaire et financier.

Le compartiment pourra également, dans la limite de 100% de son actif net, effectuer des prêts de titres et mises en pension de titres.

Ces opérations pourront être conclues avec des contreparties sélectionnées par la société de gestion parmi les établissements ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE ou de l'Union européenne mentionnés au R.214-19 du Code monétaire et financier. Elles pourront être des sociétés liées au Groupe BNP Paribas. Ces contreparties doivent être de bonne qualité de crédit. Dans le cadre de contrats d'échange, les contreparties seront sélectionnées à l'issue d'un appel d'offres.

Des informations complémentaires concernant les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres figurent à la rubrique « Commissions et frais » du prospectus du compartiment maître.

#### **8. INFORMATIONS RELATIVES AUX GARANTIES FINANCIERES DE L'OPC :**

Afin de se prémunir d'un défaut d'une contrepartie, les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que les opérations sur instruments dérivés négociés de gré à gré, peuvent donner lieu à la remise

de garanties financières sous la forme de titres et/ou d'espèces qui sont conservées dans des comptes ségrégués par le dépositaire.

L'éligibilité de ces titres est définie conformément à des contraintes d'investissement réglementaires et selon une procédure de décote définie par le département des risques de la société de gestion. Les titres reçus en garantie doivent être liquides et cessibles rapidement sur le marché. Les titres reçus d'un même émetteur ne peuvent dépasser 20% de l'actif net du compartiment (à l'exception des titres émis ou garantis par un État membre de l'OCDE éligible pour lesquels cette limite peut être portée à 100% à condition que ces 100% soient répartis sur 6 émissions dont aucune ne représente plus de 30% de l'actif net du compartiment). Ils doivent être émis par une entité indépendante de la contrepartie.

<b>Actifs</b>
<b>Espèces (EUR, USD et GBP)</b>
<b>Instruments de taux</b>
Titres émis ou garantis par des États membres de l'OCDE éligibles Le compartiment peut recevoir en garantie, pour plus de 20% de son actif net, des titres émis ou garantis par un État membre de l'OCDE éligible. Ainsi, le compartiment peut être pleinement garanti par des titres émis ou garantis par un seul État membre de l'OCDE éligible.
Titres supranationaux et titres émis par des agences gouvernementales
Titres émis ou garantis par un état des autres pays éligibles
Titres de créances et obligations émis par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles
Obligations convertibles émises par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles
Parts ou actions d'OPCVM monétaires (1)
IMM (Instruments du marché monétaire) émis par des entreprises dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles et autres pays éligibles.

(1) Uniquement les OPCVM gérés par les sociétés du Groupe BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Holding.

<b>Indices éligibles &amp; actions liées</b>
<b>Titrisations(2)</b>

(2) sous réserve de l'accord du département des risques de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage et sont conservées sur un compte ségrégué auprès du dépositaire.

Les garanties financières reçues en espèce pourront être réinvesties conformément à la position AMF n°2013-06. Ainsi les espèces reçues pourront être placées en dépôt, investies dans des obligations d'État de haute qualité, utilisées dans le cadre d'opérations de prises en pension ou investies dans des OPCVM monétaires court terme.

## **9. GARANTIE FINANCIERE**

Outre les garanties visées au paragraphe « 8 », la SICAV constitue une garantie financière sur ses actifs (titres financiers et espèces) au bénéfice du dépositaire au titre de ses obligations financières à l'égard de celui-ci.

### **2. Profil de risque du compartiment maître « BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2025-2027 »**

Le compartiment « **MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2025-2027** », est un nourricier du compartiment « **BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2025-2027** » de la SICAV « **BNP PARIBAS PERSPECTIVE** », dont le profil de risque est décrit ci-après.

Le compartiment maître sera principalement investi dans les instruments financiers sélectionnés par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés financiers.

L'investisseur est notamment exposé aux risques :

- Risque de gestion discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

- Risque de marchés actions : Ce marché peut présenter de fortes amplitudes de mouvement à la baisse. En cas de baisse du marché actions, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser. Ce risque actions est également lié au risque des sociétés de petites (dans la limite de 30% maximum de l'actif net) et moyennes capitalisations. Sur les marchés des sociétés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés est relativement réduit. En cas de problème de liquidités, ces marchés peuvent présenter des variations négatives davantage marquées à la baisse et plus rapides que sur les marchés de grandes capitalisation. Du fait de la baisse de ces marchés la valeur liquidative du compartiment peut éventuellement baisser plus rapidement ou plus fortement.
- Risque de taux : L'orientation des marchés de taux évolue en sens inverse de celle des taux d'intérêt. L'impact d'une variation des taux est mesuré par le critère « sensibilité » du compartiment. La sensibilité globale du compartiment est gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité au taux d'intérêt de 0 à 7,7. En effet, la sensibilité mesure la répercussion que peut avoir sur la valeur liquidative du compartiment une variation de 1% des taux d'intérêt. Une sensibilité de 7,7 se traduit ainsi, pour une hausse de 1% des taux, par une baisse de 7,7% de la valorisation du compartiment.
- Risque de perte en capital : l'investisseur est averti que le compartiment ne bénéficie pas de garantie en capital. En conséquence, la performance du compartiment peut ne pas être conforme à ses objectifs et son capital investi (déduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué.
- Risque de conflits d'intérêt potentiels : ce risque est lié à la conclusion d'opérations de cessions/acquisitions temporaires de titres au cours desquelles le compartiment a pour contrepartie et/ou intermédiaires financiers une entité liée au groupe auquel appartient le gestionnaire financier par délégation.
- Risque lié aux opérations de financement sur titres et à la gestion des garanties : l'actionnaire peut être exposé à un risque juridique (en lien avec la documentation juridique, l'application des contrats et les limites de ceux-ci) et au risque lié à la réutilisation des espèces reçues en garantie, la valeur liquidative du compartiment pouvant évoluer en fonction de la fluctuation de la valeur des titres acquis par investissement des espèces reçues en garantie. En cas de circonstances exceptionnelles de marché, l'actionnaire pourra également être exposé à un risque de liquidité, entraînant par exemple des difficultés de négociation de certains titres.
- Risque lié aux instruments dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.
- Risque de change : pour le résident français ou de la zone Euro. Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser. Il peut représenter jusqu'à 30 % de l'actif net.
- Risque de crédit : lié à la capacité d'un émetteur à honorer ses dettes et à la dégradation de la notation d'un émetteur. La détérioration de la situation financière d'un émetteur dont les titres sont détenus en portefeuille aura un impact baissier sur la valeur liquidative du compartiment.
- Risque lié à l'exposition à des titres à haut rendement « high yield » dans la limite de 25% de l'actif net : Le compartiment peut être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation de titres « Haut rendement / High Yield » pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.
- Risque lié à l'investissement dans les pays émergents dans la limite de 30% de l'actif net : les économies des pays émergents sont plus fragiles et plus exposées aux aléas de l'économie internationale. De plus, les systèmes financiers y sont moins matures. Les risques de pertes en capital importantes ou d'interruption dans la négociation de certains instruments financiers sont non négligeables. En cas de baisse des marchés actions et taux, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser.
- Risque lié à l'investissement en actions de PME et ETI via des OPC : Les investissements sur les marchés des entreprises de taille intermédiaire (ETI) et des petites et moyennes entreprises (PME) sont autorisés à hauteur de 20% maximum de l'actif net. Ces marchés peuvent présenter des risques pour les

investisseurs et des variations négatives davantage marquées à la baisse et plus rapides que sur les marchés de grandes capitalisations.

- Risque de durabilité : Les risques de durabilité non gérés ou non atténués peuvent avoir un impact sur les rendements des produits financiers. Par exemple, si un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance se produisait, cela pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du compartiment, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus; 2) des coûts plus élevés; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.
- Risque lié à la prise en compte de critères extra-financiers : Une approche extra-financière peut être mise en place de différente manière par les gestionnaires financiers, notamment en raison de l'absence de labels communs ou harmonisés au niveau européen. Il peut ainsi être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères extra-financiers. En effet, la sélection et les pondérations appliquées à certains investissements peuvent être basées sur des indicateurs qui partagent le même nom mais ont des significations différentes. Lors de l'évaluation d'un titre sur la base de critères extra-financiers, un gestionnaire financier peut utiliser des sources de données fournies par des prestataires externes. Compte tenu de la nature évolutive des critères extra-financiers, ces sources de données peuvent actuellement être incomplètes, inexactes ou indisponibles. L'application de normes de conduite responsable des affaires ainsi que de critères extra-financiers dans les processus d'investissement peut conduire à l'exclusion des titres de certains émetteurs. Par conséquent, la performance financière du FCP peut parfois être meilleure ou moins bonne que celle de fonds similaires qui n'appliquent pas ces critères.
- Risque de contrepartie accessoire : ce risque est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme, de dépôt ou d'opérations d'acquisition et cession temporaire de titres et dans le cas où une contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu ne tiendrait pas ses engagements (par exemple : paiement, remboursement) ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

Par ailleurs, l'investissement fait en OPC étrangers spécialisés dans les stratégies de gestion alternative n'a pas d'impact significatif sur le profil de risque du compartiment dans la mesure où il ne modifie pas, ou peu, la volatilité de ce dernier.

### **3. Composition du FIA**

Le compartiment « **MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2025-2027** », nourricier du compartiment « **BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2025-2027** » de la SICAV « **BNP PARIBAS PERSPECTIVES** », est investi à 90% minimum dans la catégorie d'action « X » (Isin FR0013450566) du compartiment « **BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2025-2027** », et à titre accessoire en liquidités.

**D) ORIENTATION DE GESTION DU COMPARTIMENT « MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2028-2030 »**

Le compartiment « **MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2028-2030** » est un compartiment nourricier du compartiment dit « maître » « **BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2028-2030** », Action X (Isin FR0013450590), de la SICAV « **BNP PARIBAS PERSPECTIVES** ».

Un fonds nourricier est un fonds investi au minimum à 90% dans un seul autre OPC qui prend alors la qualification de maître.

A ce titre, le compartiment « **MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2028-2030** » est investi à 90% minimum en action « X » (Isin FR0013450590) du compartiment « **BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2028-2030** », et à titre accessoire en liquidités.

La performance du compartiment nourricier sera inférieure à celle de son maître en raison de ses frais propres.

**1. Objectif de gestion et stratégie d'investissement**

L'objectif de gestion et le profil de risque du compartiment nourricier « **MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2028-2030** » sont identiques à ceux du compartiment maître « **BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2028-2030** » de la SICAV « **BNP PARIBAS PERSPECTIVES** ».

*L'objectif de gestion du compartiment maître est d'appliquer une stratégie d'allocation dynamique et diversifiée sur tous types de classes d'actifs, par le biais d'OPC ou d'investissements directs. L'objectif de volatilité évolue annuellement selon un schéma prédéfini.*

*Le type de gestion de ce compartiment est dit « à volatilité cible décroissante ».*

Le type de gestion du nourricier s'apprécie au travers de celui de son maître. Cette information est disponible dans le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur du fonds maître.

❑ **INDICATEUR DE REFERENCE :**

*Du fait de son objectif de gestion et de la stratégie poursuivie, le compartiment ne peut être comparé à aucun indicateur de référence.*

❑ **STRATEGIE D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT MAITRE:**

**1. STRATEGIE UTILISEE POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION :**

*Le compartiment maître a une stratégie d'investissement de type « multi-classes » d'actifs.*

*La stratégie d'investissement du compartiment repose sur une gestion active qui suit une approche disciplinée de la sélection de valeurs alliant analyse financière et extra-financière.*

a) *Analyse financière*

*Afin d'atteindre l'objectif de gestion tout en respectant un objectif de volatilité évolutif, le gestionnaire financier met en œuvre, de manière discrétionnaire, une stratégie d'allocation diversifiée sur tous types de classes d'actifs : actions, obligations et autres titres de créance. L'allocation du risque entre les différentes classes d'actifs est dynamique et dépendra notamment des évolutions du marché et de leurs interprétations en termes de risque par le gestionnaire financier.*

*Le calibrage des investissements sur les différentes classes d'actifs au sein du compartiment s'effectue selon une approche en budget de risque, en tenant compte :*

- *de l'objectif de volatilité,*
- *des bornes d'exposition aux actions minimum et maximum,*
- *de la sensibilité aux taux d'intérêt minimum et maximum,*

*qui évoluent chaque année comme précisé dans le tableau ci-dessous :*

*Ainsi, le compartiment se désensibilise progressivement au risque actions sur un horizon de placement recommandé jusqu'en 2028.*

<b>Nombre d'années restantes d'ici à la fin de la période de placement recommandée</b>	<b>Exposition minimum aux actions</b>	<b>Exposition maximum aux actions</b>	<b>Sensibilité (duration) minimum aux taux d'intérêt</b>	<b>Sensibilité (duration) maximum aux taux d'intérêt</b>	<b>Cible de volatilité</b>
<b>&gt; à 17 ans</b>	30%	150%	0,0	0,1	15%
<b>17 ans</b>	25%	145%	0,1	0,1	15%
<b>16 ans</b>	25%	135%	0,1	1,8	15%
<b>15 ans</b>	25%	130%	0,2	2,2	14%
<b>14 ans</b>	20%	125%	0,3	2,5	13%
<b>13 ans</b>	20%	120%	0,6	2,8	12,5%
<b>12 ans</b>	20%	110%	0,8	3,1	12%
<b>11 ans</b>	17,5%	100%	1,1	3,6	11%
<b>10 ans</b>	15%	95%	1,4	4,2	10,5%
<b>9 ans</b>	15%	90%	1,4	5,0	10%
<b>8 ans</b>	15%	75%	1,4	5,1	9,5%
<b>7 ans</b>	10%	70%	2,0	6,6	8%
<b>6 ans</b>	8%	60%	2,1	7,3	7%
<b>5 ans</b>	7%	45%	2,2	7,7	6%
<b>4 ans</b>	5%	35%	2,1	7,7	5%
<b>3 ans</b>	4%	25%	1,9	7,1	4%
<b>2 ans</b>	2,5%	20%	1,5	5,6	2,5%
<b>1 an</b>	1%	12,5%	0,9	2,7	1,8%

*En cours d'année, il y aura une désensibilisation continue de la cible de volatilité.*

*La réduction du risque (l'exposition aux actions) s'effectuera de manière continue quotidiennement.*

*Exemples :*

- *au 31/12/2027, la volatilité cible du compartiment 2028-2030 sera de 1,8% fixe.*
- *du 31/12/2026 au 31/12/2027, la volatilité baissera de manière continue de 2,5% à 1,8%*

*Par ailleurs, l'exposition globale à l'ensemble de ces classes d'actifs est limitée à 200%.*

*Enfin, la part des actifs du compartiment dont l'indicateur synthétique de risque et de rendement (SRRI) est inférieur ou égal à 3 ou, en l'absence de cet indicateur pour certains actifs du compartiment, ceux dont un indicateur de risque et de rendement a été calculé selon une méthode équivalente par le gestionnaire financier est inférieur ou égal à 3 sera au minimum égale à :*

- *20 % de l'actif net, à partir de 10 ans avant la fin de la période de placement recommandée,*
- *50 % de l'actif net, à partir de 5 ans avant la fin de la période de placement recommandée,*
- *70 % de l'actif net, à partir de 2 ans avant la fin de la période de placement recommandée.*

#### *b) Analyse extra-financière*

*Le compartiment intègre, en complément de l'analyse financière, des critères environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G), dits critères ESG, dans l'évaluation des entreprises ou des OPC. De plus sont exclues les sociétés exerçant une activité dans des secteurs sensibles comme la production d'énergie à partir de charbon et qui ne se conforment pas aux politiques sectorielles de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT. Enfin, l'analyse ESG est renforcée par une politique active d'engagement avec les entreprises (engagement individuel et collectif, vote en assemblée générale).*

*Afin d'atteindre l'objectif du compartiment, le processus d'investissement tient compte des risques de durabilité.*

*De même, le compartiment s'engage à investir a minima 75% de son actif net dans des OPC sous-jacents promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales dans leur processus d'investissement (au sens de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR ») et dans des OPC sous-jacents ayant pour objectif l'investissement durable (au sens de l'article 9 « SFDR »).*

**Informations relatives aux règlements SFDR et Taxonomie du compartiment maître :**

*Le compartiment promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du règlement européen du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) et contiendra une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables au sens de ce même règlement.*

*Dans le cadre de son approche extra-financière, la société de gestion intègre dans ses décisions d'investissement les risques de durabilité. L'étendue et la manière dont les problématiques et les risques de durabilité sont intégrés au sein de sa stratégie varient en fonction de certains facteurs tels que la classe d'actifs, la zone géographique et les instruments financiers utilisés.*

**Les éléments d'informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment sont disponibles en annexe du prospectus conformément au règlement délégué (UE) 2022/1288.**

**Informations relatives aux règlements SFDR et Taxonomie du compartiment :**

Le compartiment promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du règlement européen du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) et contient, de par son compartiment maître, une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables au sens de ce même règlement.

Dans le cadre de son approche extra-financière, la société de gestion intègre dans ses décisions d'investissement les risques de durabilité. L'étendue et la manière dont les problématiques et les risques de durabilité sont intégrés au sein de sa stratégie varient en fonction de certains facteurs tels que la classe d'actifs, la zone géographique et les instruments financiers utilisés.

**Les éléments d'informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment sont disponibles en annexe du règlement conformément au règlement délégué (UE) 2022/1288.**

**2. PRINCIPALES CATEGORIES D'ACTIFS UTILISES (HORS DERIVES INTEGRES) :**

*Le portefeuille du compartiment de la SICAV est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants:*

**• Actions :**

*La part d'actions détenue, directement ou par le biais d'OPC, dans le compartiment est orientée vers les titres de sociétés (dont les bons de souscription) de tous secteurs, émis sur les marchés d'actions internationaux sans biais sectoriel ou structurel. L'exposition cumulée du compartiment aux marchés actions et taux des pays émergents est limitée à 30% maximum de l'actif net.*

*L'exposition varie au fil des années conformément au tableau ci-dessus.*

*Ces actions portent sur des grandes, moyennes et petites capitalisations (dans la limite de 30% de l'actif net pour ces dernières).*

*Le compartiment pourra, via des OPC, investir jusqu'à 20% maximum en titres de PME et ETI et au minimum, en fonction de la date de fin de la période de placement recommandée :*

- 10% minimum pour le compartiment dont la date de fin de la période de placement recommandée est supérieure à 15 ans,*
- 8,5% minimum pour le compartiment dont la date de fin de la période de placement recommandée est strictement supérieure à 12 ans et inférieure ou égale à 15 ans,*
- 7% minimum pour le compartiment dont la date de fin de la période de placement recommandée est strictement supérieure à 10 ans et inférieure ou égale à 12 ans;*
- 3 % minimum pour le compartiment dont la date de fin de la période de placement recommandée est strictement supérieure à 7 ans et inférieure ou égale à 10 ans.*

- **Titres de créance et instruments du marché monétaire**

Les investissements sur ces types d'actifs sont effectués en obligations à taux fixe et/ou à taux variable et/ou indexées ainsi qu'en titres de créance négociables émis par des émetteurs publics ou privés sur des marchés réglementés internationaux.

Il n'y a pas de prédétermination de la répartition entre la dette privée et la dette publique.

L'exposition aux produits de taux est comprise dans une fourchette allant de 0% minimum à 160% maximum de l'actif net.

L'exposition cumulée du compartiment aux marchés actions et taux des pays émergents est limitée à 30% maximum de l'actif net.

Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit pour sélectionner les titres du compartiment et ne recourt pas exclusivement ou systématiquement aux notations émises par des agences de notation. Ainsi, l'utilisation des notations mentionnées ci-après participe à l'évaluation globale de la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres.

Les instruments du marché monétaire et les titres de créance peuvent bénéficier d'une notation « émission » Investment grade ou High Yield (titres spéculatifs). Les titres spéculatifs pourront représenter jusqu'à 25% maximum de l'actif net. Seront considérés comme des titres spéculatifs :

- les obligations ou titres de créances négociables pouvant bénéficier d'une notation strictement inférieure à Baa3 Moody's (ou BBB- Standard & Poor's, Fitch) ou d'une notation équivalente selon la société de gestion pour les obligations, et strictement inférieure à P-3 Moody's (ou A-3- Standard & Poor's, ou F-3 Fitch) pour les titres de créances négociables. Lorsqu'une émission est notée par ces trois agences, la note retenue pourra être la médiane après avoir exclu la plus basse et la plus haute. Lorsqu'une émission est notée par deux de ces agences, la note la plus basse est retenue, Lorsqu'une émission est notée par une agence, c'est cette note qui pourra être retenue. Si l'émission n'est notée par aucune des agences, la notation de l'émetteur équivalente pourra être appliquée.

- les obligations ou titres de créances négociables n'ayant ni notation « émission » et ni notation « émetteur ».

La part des titres de créance et des instruments du marché monétaire du compartiment est gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt précisée dans le tableau précité.

- **Parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement étrangers**

Le compartiment maître peut investir jusqu'à la totalité de son actif net en parts ou actions d'OPC (OPCVM + FIA).

Toutefois, le compartiment ne peut investir que jusqu'à 30% de son actif net en parts ou actions de fonds d'investissement alternatifs (FIA) de droit français ou européen ou en parts ou actions de fonds d'investissement de droit étranger répondant aux quatre conditions prévues par l'article R214-13 du code monétaire et financier.

Les OPC ou fonds d'investissement mentionnés ci-dessus peuvent être gérés par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ou des sociétés qui lui sont liées.

### **3. INSTRUMENTS DERIVES :**

Le compartiment peut intervenir sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français et/ou étrangers, autorisés par l'arrêté du 6 septembre 1989 et les textes le modifiant (pour les contrats d'instruments financiers uniquement).

Sur ces marchés, il peut recourir aux produits suivants :

- futures et forwards sur actions, obligations, indices actions, indices d'obligations, change, devises, taux d'intérêt, indices de dérivés de crédit
- options sur actions, indice actions, change, taux, indices de dérivés de crédit,
- swaps de taux, de devises, de change, swaps actions, swap à composante optionnelle,
- achat de devises à terme,

- vente de devises à terme,
- dérivés de crédit : Credit Default Swap (CDS), Credit Linked note, Collateralised debt obligation). Le risque de crédit est géré en anticipant l'évolution de l'écart de rémunération (spread de crédit) sur un ou plusieurs émetteurs et/ou en couvrant le risque de défaut.
- Caps, Floors.

Le compartiment n'a pas vocation à recourir aux contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap).

L'ensemble de ces instruments sera utilisé pour couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques actions et/ou de taux et/ou de crédit et/ou de change en raison de l'investissement du compartiment sur les marchés actions internationaux intérieurs et extérieurs à la zone Euro. Le gérant ne cherche pas à surexposer son portefeuille via les instruments dérivés.

L'exposition globale qui peut résulter de l'emploi des instruments financiers dérivés pourra représenter jusqu'à 100% de l'actif net du compartiment.

La somme de l'exposition à l'ensemble des classes d'actifs résultant des engagements et des positions en titres vifs n'excèdera pas 200% de l'actif net.

Ces instruments financiers pourront être conclus avec des contreparties sélectionnées par le gestionnaire financier par délégation, elles pourront être des sociétés liées au Groupe BNP Paribas.

La ou les contreparties éligibles ne dispose(nt) d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du compartiment.

#### **4. INSTRUMENTS INTEGRANT DES DERIVES :**

Dans le cadre de l'objectif de gestion, le gérant peut également investir dans des warrants, lorsque le niveau de volatilité de ces instruments lui paraît attractif par rapport à la valorisation du sous-jacent, afin d'exposer et/ou couvrir le compartiment contre les risques actions et taux.

Par ailleurs, les éventuels bons et/ou droits de souscription détenus suite à des opérations affectant les titres en portefeuille sont autorisés, le compartiment n'ayant pas vocation à acquérir en direct ce type d'actifs.

La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100% de l'actif net du compartiment (y est également prise en compte celle sur les instruments dérivés citée ci-dessus).

#### **5. DEPOTS :**

Pour réaliser son objectif de gestion, le compartiment pourra effectuer des dépôts d'une durée maximum de douze mois, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 100% de son actif net.

#### **6. EMPRUNTS D'ESPECES :**

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le compartiment peut se trouver de manière temporaire en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

#### **7. OPERATIONS D'ACQUISITIONS ET DE CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES :**

Pour la gestion de sa trésorerie, le compartiment peut recourir dans la limite de 10% de son actif net, aux emprunts de titres et, dans la limite de 100% de son actif net, aux prises en pension par référence au code monétaire et financier.

Le compartiment pourra également, dans la limite de 100% de son actif net, effectuer des prêts de titres et mises en pension de titres.

Ces opérations pourront être conclues avec des contreparties sélectionnées par la société de gestion parmi les établissements ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE ou de l'Union européenne mentionnés au R.214-19 du Code monétaire et financier. Elles pourront être des sociétés liées au Groupe BNP Paribas. Ces contreparties doivent être de bonne qualité de crédit. Dans le cadre de contrats d'échange, les contreparties seront sélectionnées à l'issue d'un appel d'offres.

Des informations complémentaires concernant les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres figurent à la rubrique « Commissions et frais » du prospectus du compartiment maître.

## 8. **INFORMATIONS RELATIVES AUX GARANTIES FINANCIERES DE L'OPC :**

Afin de se prémunir d'un défaut d'une contrepartie, les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que les opérations sur instruments dérivés négociés de gré à gré, peuvent donner lieu à la remise de garanties financières sous la forme de titres et/ou d'espèces qui sont conservées dans des comptes ségrégués par le dépositaire.

L'éligibilité de ces titres est définie conformément à des contraintes d'investissement réglementaires et selon une procédure de décote définie par le département des risques de la société de gestion. Les titres reçus en garantie doivent être liquides et cessibles rapidement sur le marché. Les titres reçus d'un même émetteur ne peuvent dépasser 20% de l'actif net du compartiment (à l'exception des titres émis ou garantis par un État membre de l'OCDE éligible pour lesquels cette limite peut être portée à 100% à condition que ces 100% soient répartis sur 6 émissions dont aucune ne représente plus de 30% de l'actif net du compartiment). Ils doivent être émis par une entité indépendante de la contrepartie.

Actifs
<b>Espèces (EUR, USD et GBP)</b>
<b>Instruments de taux</b>
Titres émis ou garantis par des États membres de l'OCDE éligibles Le compartiment peut recevoir en garantie, pour plus de 20% de son actif net, des titres émis ou garantis par un État membre de l'OCDE éligible. Ainsi, le compartiment peut être pleinement garanti par des titres émis ou garantis par un seul État membre de l'OCDE éligible.
Titres supranationaux et titres émis par des agences gouvernementales
Titres émis ou garantis par un état des autres pays éligibles
Titres de créances et obligations émis par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles
Obligations convertibles émises par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles
Parts ou actions d'OPCVM monétaires (1)
IMM (Instruments du marché monétaire) émis par des entreprises dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles et autres pays éligibles.
(1) Uniquement les OPCVM gérés par les sociétés du Groupe BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Holding.
<b>Indices éligibles &amp; actions liées</b>
<b>Titrisations(2)</b>

(2) sous réserve de l'accord du département des risques de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage et sont conservées sur un compte ségrégué auprès du dépositaire.

Les garanties financières reçues en espèce pourront être réinvesties conformément à la position AMF n°2013-06. Ainsi les espèces reçues pourront être placées en dépôt, investies dans des obligations d'État de haute qualité, utilisées dans le cadre d'opérations de prises en pension, ou investies dans des OPCVM monétaires court terme.

## 9. **GARANTIE FINANCIERE**

Outre les garanties visées au paragraphe « 8 », la SICAV constitue une garantie financière sur ses actifs (titres financiers et espèces) au bénéfice du dépositaire au titre de ses obligations financières à l'égard de celui-ci.

### 2. **Profil de risque du compartiment maître « BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2028-2030 »**

Le compartiment « **MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2028-2030** », est un nourricier du compartiment « **BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2028-2030** » de la SICAV « **BNP PARIBAS PERSPECTIVES** », dont le profil de risque est décrit ci-après.

Le compartiment maître sera principalement investi dans les instruments financiers sélectionnés par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés financiers.

L'investisseur est notamment exposé aux risques :

- Risque de gestion discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.
- Risque de marchés actions : Ce marché peut présenter de fortes amplitudes de mouvement à la baisse. En cas de baisse du marché actions, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser. Ce risque actions est également lié au risque des sociétés de petites (dans la limite de 30% maximum de l'actif net) et moyennes capitalisations. Sur les marchés des sociétés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés est relativement réduit. En cas de problème de liquidités, ces marchés peuvent présenter des variations négatives davantage marquées à la baisse et plus rapides que sur les marchés de grandes capitalisation. Du fait de la baisse de ces marchés la valeur liquidative du compartiment peut éventuellement baisser plus rapidement ou plus fortement.
- Risque de taux : L'orientation des marchés de taux évolue en sens inverse de celle des taux d'intérêt. L'impact d'une variation des taux est mesuré par le critère « sensibilité » du compartiment. La sensibilité globale du compartiment est gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité au taux d'intérêt de 0 à 7,7. En effet, la sensibilité mesure la répercussion que peut avoir sur la valeur liquidative du compartiment une variation de 1% des taux d'intérêt. Une sensibilité de 7,7 se traduit ainsi, pour une hausse de 1% des taux, par une baisse de 7,7% de la valorisation du compartiment.
- Risque de perte en capital : l'investisseur est averti que le compartiment ne bénéficie pas de garantie en capital. En conséquence, la performance du compartiment peut ne pas être conforme à ses objectifs et son capital investi (déduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué.
- Risque de conflits d'intérêt potentiels : ce risque est lié à la conclusion d'opérations de cessions/acquisitions temporaires de titres au cours desquelles le compartiment a pour contrepartie et/ou intermédiaires financiers une entité liée au groupe auquel appartient le gestionnaire financier par délégation.
- Risque lié aux opérations de financement sur titres et à la gestion des garanties : l'actionnaire peut être exposé à un risque juridique (en lien avec la documentation juridique, l'application des contrats et les limites de ceux-ci) et au risque lié à la réutilisation des espèces reçues en garantie, la valeur liquidative du compartiment pouvant évoluer en fonction de la fluctuation de la valeur des titres acquis par investissement des espèces reçues en garantie. En cas de circonstances exceptionnelles de marché, l'actionnaire pourra également être exposé à un risque de liquidité, entraînant par exemple des difficultés de négociation de certains titres.
- Risque lié aux instruments dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.
- Risque de change : pour le résident français ou de la zone Euro. Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser. Il peut représenter jusqu'à 30 % de l'actif net.
- Risque de crédit : lié à la capacité d'un émetteur à honorer ses dettes et à la dégradation de la notation d'un émetteur. La détérioration de la situation financière d'un émetteur dont les titres sont détenus en portefeuille aura un impact baissier sur la valeur liquidative du compartiment.
- Risque lié à l'exposition à des titres à haut rendement « high yield » dans la limite de 25% de l'actif net : Le compartiment peut être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation de titres « Haut rendement / High Yield » pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.
- Risque lié à l'investissement dans les pays émergents dans la limite de 30% de l'actif net : les économies des pays émergents sont plus fragiles et plus exposées aux aléas de l'économie internationale. De plus, les systèmes financiers y sont moins matures. Les risques de pertes en capital importantes ou

d'interruption dans la négociation de certains instruments financiers sont non négligeables. En cas de baisse des marchés actions et taux, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser.

- Risque lié à l'investissement en actions de PME et ETI via des OPC : Les investissements sur les marchés des entreprises de taille intermédiaire (ETI) et des petites et moyennes entreprises (PME) sont autorisés à hauteur de 20% maximum de l'actif net. Ces marchés peuvent présenter des risques pour les investisseurs et des variations négatives davantage marquées à la baisse et plus rapides que sur les marchés de grandes capitalisations.
- Risque de durabilité : Les risques de durabilité non gérés ou non atténués peuvent avoir un impact sur les rendements des produits financiers. Par exemple, si un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance se produisait, cela pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du compartiment, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus; 2) des coûts plus élevés; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.
- Risque lié à la prise en compte de critères extra-financiers : Une approche extra-financière peut être mise en place de différente manière par les gestionnaires financiers, notamment en raison de l'absence de labels communs ou harmonisés au niveau européen. Il peut ainsi être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères extra-financiers. En effet, la sélection et les pondérations appliquées à certains investissements peuvent être basées sur des indicateurs qui partagent le même nom mais ont des significations différentes. Lors de l'évaluation d'un titre sur la base de critères extra-financiers, un gestionnaire financier peut utiliser des sources de données fournies par des prestataires externes. Compte tenu de la nature évolutive des critères extra-financiers, ces sources de données peuvent actuellement être incomplètes, inexactes ou indisponibles. L'application de normes de conduite responsable des affaires ainsi que de critères extra-financiers dans les processus d'investissement peut conduire à l'exclusion des titres de certains émetteurs. Par conséquent, la performance financière du FCP peut parfois être meilleure ou moins bonne que celle de fonds similaires qui n'appliquent pas ces critères.
- Risque de contrepartie accessoire : ce risque est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme, de dépôt ou d'opérations d'acquisition et cession temporaire de titres et dans le cas où une contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu ne tiendrait pas ses engagements (par exemple : paiement, remboursement) ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment

Par ailleurs, l'investissement fait en OPC étrangers spécialisés dans les stratégies de gestion alternative n'a pas d'impact significatif sur le profil de risque du compartiment dans la mesure où il ne modifie pas, ou peu, la volatilité de ce dernier.

### **3. Composition du FIA**

Le compartiment « **MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2028-2030** », nourricier du compartiment « **BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2028-2030** » de la SICAV « **BNP PARIBAS PERSPECTIVES** », est investi à 90% minimum dans la catégorie d'action « X » (Isin FR0013450590) du compartiment « **BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2028-2030** », et à titre accessoire en liquidités.

**E) ORIENTATION DE GESTION DU COMPARTIMENT « MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2031-2033 »**

Le compartiment « **MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2031-2033** » est un compartiment nourricier du compartiment dit « maître » « **BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2031-2033** », Action X (Isin FR0013450624) de la SICAV « **BNP PARIBAS PERSPECTIVES** ».

Un fonds nourricier est un fonds investi au minimum à 90% dans un seul autre OPC qui prend alors la qualification de maître.

A ce titre, le compartiment « **MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2031-2033** » est investi à 90% minimum en action « X » (Isin FR0013450624) du compartiment « **BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2031-2033** », et à titre accessoire en liquidités.

La performance du compartiment nourricier sera inférieure à celle de son maître en raison de ses frais propres.

**1. Objectif de gestion et stratégie d'investissement**

L'objectif de gestion et le profil de risque du compartiment nourricier « **MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2031-2033** » sont identiques à ceux du compartiment maître « **BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2031-2033** » de la SICAV « **BNP PARIBAS PERSPECTIVES** ».

*L'objectif de gestion du compartiment maître est d'appliquer une stratégie d'allocation dynamique et diversifiée sur tous types de classes d'actifs, par le biais d'OPC ou d'investissements directs. L'objectif de volatilité évolue annuellement selon un schéma prédéfini.*

*Le type de gestion de ce compartiment est dit « à volatilité cible décroissante ».*

Le type de gestion du nourricier s'apprécie au travers de celui de son maître. Cette information est disponible dans le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur du fonds maître.

❑ **INDICATEUR DE REFERENCE :**

*Du fait de son objectif de gestion et de la stratégie poursuivie, le compartiment ne peut être comparé à aucun indicateur de référence.*

❑ **STRATEGIE D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT MAITRE :**

**1. STRATEGIE UTILISEE POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION**

*Le compartiment a une stratégie d'investissement de type « multi-classes » d'actifs.*

*La stratégie d'investissement du compartiment maître repose sur une gestion active qui suit une approche disciplinée de la sélection de valeurs alliant analyse financière et extra-financière.*

a) *Analyse financière*

*Afin d'atteindre l'objectif de gestion tout en respectant un objectif de volatilité évolutif, le gestionnaire financier met en œuvre, de manière discrétionnaire, une stratégie d'allocation diversifiée sur tous types de classes d'actifs : actions, obligations et autres titres de créance. L'allocation du risque entre les différentes classes d'actifs est dynamique et dépendra notamment des évolutions du marché et de leurs interprétations en termes de risque par le gestionnaire financier.*

*Le calibrage des investissements sur les différentes classes d'actifs au sein du compartiment s'effectue selon une approche en budget de risque, en tenant compte :*

- *de l'objectif de volatilité,*
- *des bornes d'exposition aux actions minimum et maximum,*
- *de la sensibilité aux taux d'intérêt minimum et maximum,*

*qui évoluent chaque année comme précisé dans le tableau ci-dessous :*

*Ainsi, le compartiment se désensibilise progressivement au risque actions sur un horizon de placement recommandé jusqu'en 2031.*

<b>Nombre d'années restantes d'ici à la fin de la période de placement recommandée</b>	<b>Exposition minimum aux actions</b>	<b>Exposition maximum aux actions</b>	<b>Sensibilité (duration) minimum aux taux d'intérêt</b>	<b>Sensibilité (duration) maximum aux taux d'intérêt</b>	<b>Cible de volatilité</b>
<b>&gt; à 17 ans</b>	30%	150%	0,0	0,1	15%
<b>17 ans</b>	25%	145%	0,1	0,1	15%
<b>16 ans</b>	25%	135%	0,1	1,8	15%
<b>15 ans</b>	25%	130%	0,2	2,2	14%
<b>14 ans</b>	20%	125%	0,3	2,5	13%
<b>13 ans</b>	20%	120%	0,6	2,8	12,5%
<b>12 ans</b>	20%	110%	0,8	3,1	12%
<b>11 ans</b>	17,5%	100%	1,1	3,6	11%
<b>10 ans</b>	15%	95%	1,4	4,2	10,5%
<b>9 ans</b>	15%	90%	1,4	5,0	10%
<b>8 ans</b>	15%	75%	1,4	5,1	9,5%
<b>7 ans</b>	10%	70%	2,0	6,6	8%
<b>6 ans</b>	8%	60%	2,1	7,3	7%
<b>5 ans</b>	7%	45%	2,2	7,7	6%
<b>4 ans</b>	5%	35%	2,1	7,7	5%
<b>3 ans</b>	4%	25%	1,9	7,1	4%
<b>2 ans</b>	2,5%	20%	1,5	5,6	2,5%
<b>1 an</b>	1%	12,5%	0,9	2,7	1,8%

En cours d'année, il y aura une désensibilisation continue de la cible de volatilité.

La réduction du risque (l'exposition aux actions) s'effectuera de manière continue quotidiennement.

Exemples :

- au 31/12/2030, la volatilité cible du compartiment 2031-2033 sera de 1,8% fixe.
- du 31/12/2029 au 31/12/2030, la volatilité baissera de manière continue de 2,5% à 1,8%

Par ailleurs, l'exposition globale à l'ensemble de ces classes d'actifs est limitée à 200%.

Enfin, la part des actifs du compartiment dont l'indicateur synthétique de risque et de rendement (SRRI) est inférieur ou égal à 3 ou, en l'absence de cet indicateur pour certains actifs du compartiment, ceux dont un indicateur de risque et de rendement a été calculé selon une méthode équivalente par le gestionnaire financier est inférieur ou égal à 3 sera au minimum égale à :

- 20 % de l'actif net, à partir de 10 ans avant la fin de la période de placement recommandée,
- 50 % de l'actif net, à partir de 5 ans avant la fin de la période de placement recommandée,
- 70 % de l'actif net, à partir de 2 ans avant la fin de la période de placement recommandée.

#### b) Analyse extra-financière

Le compartiment intègre, en complément de l'analyse financière, des critères environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G), dits critères ESG, dans l'évaluation des entreprises ou des OPC. De plus sont exclues les sociétés exerçant une activité dans des secteurs sensibles comme la production d'énergie à partir de charbon et qui ne se conforment pas aux politiques sectorielles de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT. Enfin, l'analyse ESG est renforcée par une politique active d'engagement avec les entreprises (engagement individuel et collectif, vote en assemblée générale).

Afin d'atteindre l'objectif du compartiment, le processus d'investissement tient compte des risques de durabilité.

De même, le compartiment s'engage à investir a minima 75% de son actif net dans des OPC sous-jacents promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales dans leur processus d'investissement (au sens de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR ») et dans des OPC sous-jacents ayant pour objectif l'investissement durable (au sens de l'article 9 « SFDR »).

**Informations relatives aux règlements SFDR et Taxonomie du compartiment maître :**

*Le compartiment promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du règlement européen du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) et contiendra une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables au sens de ce même règlement.*

*Dans le cadre de son approche extra-financière, la société de gestion intègre dans ses décisions d'investissement les risques de durabilité. L'étendue et la manière dont les problématiques et les risques de durabilité sont intégrés au sein de sa stratégie varient en fonction de certains facteurs tels que la classe d'actifs, la zone géographique et les instruments financiers utilisés.*

**Les éléments d'informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment sont disponibles en annexe du prospectus conformément au règlement délégué (UE) 2022/1288.**

**Informations relatives aux règlements SFDR et Taxonomie du compartiment :**

Le compartiment promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du règlement européen du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) et contient, de par son compartiment maître, une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables au sens de ce même règlement.

Dans le cadre de son approche extra-financière, la société de gestion intègre dans ses décisions d'investissement les risques de durabilité. L'étendue et la manière dont les problématiques et les risques de durabilité sont intégrés au sein de sa stratégie varient en fonction de certains facteurs tels que la classe d'actifs, la zone géographique et les instruments financiers utilisés.

**Les éléments d'informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment sont disponibles en annexe du règlement conformément au règlement délégué (UE) 2022/1288.**

**2. PRINCIPALES CATEGORIES D'ACTIFS UTILISES (HORS DERIVES INTEGRES) :**

*Le portefeuille du compartiment de la SICAV maître est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :*

**• Actions :**

*La part d'actions détenue, directement ou par le biais d'OPC, dans le compartiment est orientée vers les titres de sociétés (dont les bons de souscription) de tous secteurs, émis sur les marchés d'actions internationaux sans biais sectoriel ou structurel. L'exposition cumulée du compartiment aux marchés actions et taux des pays émergents est limitée à 30% maximum de l'actif net.*

*L'exposition varie au fil des années conformément au tableau ci-dessus.*

*Ces actions portent sur des grandes, moyennes et petites capitalisations (dans la limite de 30% de l'actif net pour ces dernières).*

*Le compartiment pourra, via des OPC, investir jusqu'à 20% maximum en titres de PME et ETI et au minimum, en fonction de la date de fin de la période de placement recommandée :*

- 10% minimum pour le compartiment dont la date de fin de la période de placement recommandée est supérieure à 15 ans,*
- 8,5% minimum pour le compartiment dont la date de fin de la période de placement recommandée est strictement supérieure à 12 ans et inférieure ou égale à 15 ans,*
- 7% minimum pour le compartiment dont la date de fin de la période de placement recommandée est strictement supérieure à 10 ans et inférieure ou égale à 12 ans;*
- 3 % minimum pour le compartiment dont la date de fin de la période de placement recommandée est strictement supérieure à 7 ans et inférieure ou égale à 10 ans.*

- **Titres de créance et instruments du marché monétaire**

Les investissements sur ces types d'actifs sont effectués en obligations à taux fixe et/ou à taux variable et/ou indexées ainsi qu'en titres de créance négociables émis par des émetteurs publics ou privés sur des marchés réglementés internationaux

Il n'y a pas de prédétermination de la répartition entre la dette privée et la dette publique.

L'exposition aux produits de taux est comprise dans une fourchette allant de 0% minimum à 160% maximum de l'actif net.

L'exposition cumulée du compartiment aux marchés actions et taux des pays émergents est limitée à 30% maximum de l'actif net.

Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit pour sélectionner les titres du compartiment et ne recourt pas exclusivement ou systématiquement aux notations émises par des agences de notation. Ainsi, l'utilisation des notations mentionnées ci-après participe à l'évaluation globale de la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres.

Les instruments du marché monétaire et les titres de créance peuvent bénéficier d'une notation « émission » Investment grade ou High Yield (titres spéculatifs). Les titres spéculatifs pourront représenter jusqu'à 25% maximum de l'actif net. Seront considérés comme des titres spéculatifs :

- les obligations ou titres de créances négociables pouvant bénéficier d'une notation strictement inférieure à Baa3 Moody's (ou BBB- Standard & Poor's, Fitch) ou d'une notation équivalente selon la société de gestion pour les obligations, et strictement inférieure à P-3 Moody's (ou A-3- Standard & Poor's, ou F-3 Fitch) pour les titres de créances négociables. Lorsqu'une émission est notée par ces trois agences, la note retenue pourra être la médiane après avoir exclu la plus basse et la plus haute. Lorsqu'une émission est notée par deux de ces agences, la note la plus basse est retenue, Lorsqu'une émission est notée par une agence, c'est cette note qui pourra être retenue. Si l'émission n'est notée par aucune des agences, la notation de l'émetteur équivalente pourra être appliquée.
- les obligations ou titres de créances négociables n'ayant ni notation « émission » et ni notation « émetteur ».

La part des titres de créance et des instruments du marché monétaire du compartiment est gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt précisée dans le tableau précité.

- **Parts ou actions d'OPCVM, FIA ou de fonds d'investissement étrangers**

Le compartiment peut investir jusqu'à la totalité de son actif net en parts ou actions d'OPC (OPCVM + FIA). Toutefois, le compartiment ne peut investir que jusqu'à 30% de son actif net en parts ou actions de fonds d'investissement alternatifs (FIA) de droit français ou européen ou en parts ou actions de fonds d'investissement de droit étranger répondant aux quatre conditions prévues par l'article R214-13 du code monétaire et financier.

Les OPC ou fonds d'investissement mentionnés ci-dessus peuvent être gérés par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ou des sociétés qui lui sont liées.

### **3. INSTRUMENTS DERIVES :**

Le compartiment peut intervenir sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français et/ou étrangers, autorisés par l'arrêté du 6 septembre 1989 et les textes le modifiant (pour les contrats d'instruments financiers uniquement).

Sur ces marchés, il peut recourir aux produits suivants :

- futures et forwards sur actions, obligations, indices actions, indices d'obligations, change, devises, taux d'intérêt, indices de dérivés de crédit,
- options sur actions, indices actions, change, taux, indices de dérivés de crédit,
- swaps de taux, de devises, de change, swaps actions, swap à composante optionnelle,
- achat de devises à terme,
- vente de devises à terme,
- dérivés de crédit : Credit Default Swap (CDS), Credit Linked note, Collateralised debt obligation. Le risque de crédit est géré en anticipant l'évolution de l'écart de rémunération (spread de crédit) sur un ou plusieurs émetteurs et/ou en couvrant le risque de défaut.

- Caps, Floors,

Le compartiment n'a pas vocation à recourir aux contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap).

L'ensemble de ces instruments sera utilisé pour couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques actions et/ou de taux et/ou de crédit et/ou de change en raison de l'investissement du compartiment sur les marchés actions internationaux intérieurs et extérieurs à la zone Euro. Le gérant ne cherche pas à surexposer son portefeuille via les instruments dérivés.

L'exposition globale qui peut résulter de l'emploi des instruments financiers dérivés pourra représenter jusqu'à 100% de l'actif net du compartiment.

La somme de l'exposition à l'ensemble des classes d'actifs résultant des engagements et des positions en titres vifs n'excèdera pas 200% de l'actif net.

Ces instruments financiers pourront être conclus avec des contreparties sélectionnées par le gestionnaire financier par délégation, elles pourront être des sociétés liées au Groupe BNP Paribas.

La ou les contreparties éligibles ne dispose(nt) d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du compartiment.

#### **4. INSTRUMENTS INTEGRANT DES DERIVES :**

Dans le cadre de l'objectif de gestion, le gérant peut également investir dans des warrants, lorsque le niveau de volatilité de ces instruments lui paraît attractif par rapport à la valorisation du sous-jacent, afin d'exposer et/ou couvrir le compartiment contre les risques actions et taux.

Par ailleurs, les éventuels bons et/ou droits de souscription détenus suite à des opérations affectant les titres en portefeuille sont autorisés, le compartiment n'ayant pas vocation à acquérir en direct ce type d'actifs.

La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100% de l'actif net du compartiment (y est également prise en compte celle sur les instruments dérivés citée ci-dessus).

#### **5. DEPOTS :**

Pour réaliser son objectif de gestion, le compartiment pourra effectuer des dépôts d'une durée maximum de douze mois, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 100% de son actif net.

#### **6. EMPRUNTS D'ESPECES :**

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le compartiment peut se trouver de manière temporaire en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

#### **7. OPERATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES :**

Pour la gestion de sa trésorerie, le compartiment peut recourir dans la limite de 10% de son actif net, aux emprunts de titres et, dans la limite de 100% de son actif net, aux prises en pension par référence au code monétaire et financier.

Le compartiment pourra également, dans la limite de 100% de son actif net, effectuer des prêts de titres et mises en pension de titres.

Ces opérations pourront être conclues avec des contreparties sélectionnées par la société de gestion parmi les établissements ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE ou de l'Union européenne mentionnés au R.214-19 du Code monétaire et financier. Elles pourront être des sociétés liées au Groupe BNP Paribas. Ces contreparties doivent être de bonne qualité de crédit. Dans le cadre de contrats d'échange, les contreparties seront sélectionnées à l'issue d'un appel d'offres.

Des informations complémentaires concernant les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres figurent à la rubrique « Commissions et frais » du prospectus du compartiment maître.

#### **8. INFORMATIONS RELATIVES AUX GARANTIES FINANCIERES DE L'OPC :**

Afin de se prémunir d'un défaut d'une contrepartie, les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que les opérations sur instruments dérivés négociés de gré à gré, peuvent donner lieu à la remise

de garanties financières sous la forme de titres et/ou d'espèces qui sont conservées dans des comptes ségrégués par le dépositaire.

L'éligibilité de ces titres est définie conformément à des contraintes d'investissement réglementaires et selon une procédure de décote définie par le département des risques de la société de gestion. Les titres reçus en garantie doivent être liquides et cessibles rapidement sur le marché. Les titres reçus d'un même émetteur ne peuvent dépasser 20% de l'actif net du compartiment (à l'exception des titres émis ou garantis par un État membre de l'OCDE éligible pour lesquels cette limite peut être portée à 100% à condition que ces 100% soient répartis sur 6 émissions dont aucune ne représente plus de 30% de l'actif net du compartiment). Ils doivent être émis par une entité indépendante de la contrepartie.

Actifs
<b>Espèces (EUR, USD et GBP)</b>
<b>Instruments de taux</b>
Titres émis ou garantis par des États membres de l'OCDE éligibles Le compartiment peut recevoir en garantie, pour plus de 20% de son actif net, des titres émis ou garantis par un État membre de l'OCDE éligible. Ainsi, le compartiment peut être pleinement garanti par des titres émis ou garantis par un seul État membre de l'OCDE éligible.
Titres supranationaux et titres émis par des agences gouvernementales
Titres émis ou garantis par un état des autres pays éligibles
Titres de créances et obligations émis par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles
Obligations convertibles émises par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles
Parts ou actions d'OPCVM monétaires (1)
IMM (Instruments du marché monétaire) émis par des entreprises dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles et autres pays éligibles.
(1) Uniquement les OPCVM gérés par les sociétés du Groupe BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Holding.
<b>Indices éligibles &amp; actions liées</b>
<b>Titrisations(2)</b>

(2) sous réserve de l'accord du département des risques de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage et sont conservées sur un compte ségrégué auprès du dépositaire.

Les garanties financières reçues en espèce pourront être réinvesties conformément à la position AMF n°2013-06. Ainsi les espèces reçues pourront être placées en dépôt, investies dans des obligations d'État de haute qualité, utilisées dans le cadre d'opérations de prises en pension ou investies dans des OPCVM monétaires court terme.

#### GARANTIE FINANCIERE

Outre les garanties visées au paragraphe « 8 », la SICAV constitue une garantie financière sur ses actifs (titres financiers et espèces) au bénéfice du dépositaire au titre de ses obligations financières à l'égard de celui-ci.

#### **2. Profil de risque du compartiment maître « BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2031-2033 »**

Le compartiment « MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2031-2033 », est un nourricier du compartiment « BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2031-2033 » de la SICAV « BNP PARIBAS PERSPECTIVES », dont le profil de risque est décrit ci-après.

Le compartiment maître sera principalement investi dans les instruments financiers sélectionnés par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés financiers.

L'investisseur est notamment exposé aux risques :

- Risque de gestion discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

- Risque de marchés actions : Ce marché peut présenter de fortes amplitudes de mouvement à la baisse. En cas de baisse du marché actions, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser. Ce risque actions est également lié au risque des sociétés de petites (dans la limite de 30% maximum de l'actif net) et moyennes capitalisations. Sur les marchés des sociétés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés est relativement réduit. En cas de problème de liquidités, ces marchés peuvent présenter des variations négatives davantage marquées à la baisse et plus rapides que sur les marchés de grandes capitalisation. Du fait de la baisse de ces marchés la valeur liquidative du compartiment peut éventuellement baisser plus rapidement ou plus fortement.
- Risque de taux : L'orientation des marchés de taux évolue en sens inverse de celle des taux d'intérêt. L'impact d'une variation des taux est mesuré par le critère « sensibilité » du compartiment. La sensibilité globale du compartiment est gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité au taux d'intérêt de 0 à 7,7. En effet, la sensibilité mesure la répercussion que peut avoir sur la valeur liquidative du compartiment une variation de 1% des taux d'intérêt. Une sensibilité de 7,7 se traduit ainsi, pour une hausse de 1% des taux, par une baisse de 7,7% de la valorisation du compartiment.
- Risque de perte en capital : l'investisseur est averti que le compartiment ne bénéficie pas de garantie en capital. En conséquence, la performance du compartiment peut ne pas être conforme à ses objectifs et son capital investi (déduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué.
- Risque de conflits d'intérêt potentiels : ce risque est lié à la conclusion d'opérations de cessions/acquisitions temporaires de titres au cours desquelles le compartiment a pour contrepartie et/ou intermédiaires financiers une entité liée au groupe auquel appartient le gestionnaire financier par délégation.
- Risque lié aux opérations de financement sur titres et à la gestion des garanties : l'actionnaire peut être exposé à un risque juridique (en lien avec la documentation juridique, l'application des contrats et les limites de ceux-ci) et au risque lié à la réutilisation des espèces reçues en garantie, la valeur liquidative du compartiment pouvant évoluer en fonction de la fluctuation de la valeur des titres acquis par investissement des espèces reçues en garantie. En cas de circonstances exceptionnelles de marché, l'actionnaire pourra également être exposé à un risque de liquidité, entraînant par exemple des difficultés de négociation de certains titres.
- Risque lié aux instruments dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.
- Risque de change pour le résident français ou de la zone Euro. Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser. Il peut représenter jusqu'à 30 % de l'actif net.
- Risque de crédit lié à la capacité d'un émetteur à honorer ses dettes et à la dégradation de la notation d'un émetteur. La détérioration de la situation financière d'un émetteur dont les titres sont détenus en portefeuille aura un impact baissier sur la valeur liquidative du compartiment.
- Risque lié à l'exposition à des titres à haut rendement « high yield » dans la limite de 25% de l'actif net. Le compartiment peut être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation de titres « Haut rendement / High Yield » pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.
- Risque lié à l'investissement dans les pays émergents dans la limite de 30% de l'actif net : les économies des pays émergents sont plus fragiles et plus exposées aux aléas de l'économie internationale. De plus, les systèmes financiers y sont moins matures. Les risques de pertes en capital importantes ou d'interruption dans la négociation de certains instruments financiers sont non négligeables. En cas de baisse des marchés actions et taux, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser.
- Risque lié à l'investissement en actions de PME et ETI via des OPC : Les investissements sur les marchés des entreprises de taille intermédiaire (ETI) et des petites et moyennes entreprises (PME) sont autorisés à hauteur de 20% maximum de l'actif net. Ces marchés peuvent présenter des risques pour les investisseurs et des variations négatives davantage marquées à la baisse et plus rapides que sur les marchés de grandes capitalisations.

- Risque de durabilité : Les risques de durabilité non gérés ou non atténués peuvent avoir un impact sur les rendements des produits financiers. Par exemple, si un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance se produisait, cela pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du compartiment, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus; 2) des coûts plus élevés; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.
- Risque lié à la prise en compte de critères extra-financiers : Une approche extra-financière peut être mise en place de différente manière par les gestionnaires financiers, notamment en raison de l'absence de labels communs ou harmonisés au niveau européen. Il peut ainsi être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères extra-financiers. En effet, la sélection et les pondérations appliquées à certains investissements peuvent être basées sur des indicateurs qui partagent le même nom mais ont des significations différentes. Lors de l'évaluation d'un titre sur la base de critères extra-financiers, un gestionnaire financier peut utiliser des sources de données fournies par des prestataires externes. Compte tenu de la nature évolutive des critères extra-financiers, ces sources de données peuvent actuellement être incomplètes, inexactes ou indisponibles. L'application de normes de conduite responsable des affaires ainsi que de critères extra-financiers dans les processus d'investissement peut conduire à l'exclusion des titres de certains émetteurs. Par conséquent, la performance financière du FCP peut parfois être meilleure ou moins bonne que celle de fonds similaires qui n'appliquent pas ces critères.
- Risque de contrepartie accessoire : ce risque est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme, de dépôt ou d'opérations d'acquisition et cession temporaire de titres et dans le cas où une contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu ne tiendrait pas ses engagements (par exemple : paiement, remboursement) ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

Par ailleurs, l'investissement fait en OPC étrangers spécialisés dans les stratégies de gestion alternative n'a pas d'impact significatif sur le profil de risque du compartiment dans la mesure où il ne modifie pas, ou peu, la volatilité de ce dernier.

### **3. Composition du FIA**

Le compartiment « **MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2031-2033** », nourricier du compartiment « **BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2031-2033** » de la SICAV « **BNP PARIBAS PERSPECTIVES** », est investi à 90% minimum dans la catégorie d'action « X » (FR0013450624) du compartiment « **BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2031-2033** », et à titre accessoire en liquidités.

**F) ORIENTATION DE GESTION DU COMPARTIMENT « MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2034-2036 »**

Le compartiment « **MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2034-2036** » est un compartiment nourricier du compartiment dit « maître » « **BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2034-2036** » Action X (Isin FR0013450657), de la SICAV « **BNP PARIBAS PERSPECTIVES** ».

Un fonds nourricier est un fonds investi au minimum à 90% dans un seul autre OPC qui prend alors la qualification de maître.

A ce titre, le compartiment « **MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2034-2036** » est investi à 90% minimum en action « X » (Isin FR0013450657) du compartiment « **BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2034-2036** », et à titre accessoire en liquidités.

La performance du compartiment nourricier sera inférieure à celle de son maître en raison de ses frais propres.

**1. Objectif de gestion et stratégie d'investissement**

L'objectif de gestion et le profil de risque du compartiment nourricier « **MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2034-2036** » sont identiques à ceux du compartiment maître « **BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2034-2036** » de la SICAV « **BNP PARIBAS PERSPECTIVES** ».

*L'objectif de gestion du compartiment maître est d'appliquer une stratégie d'allocation dynamique et diversifiée sur tous types de classes d'actifs, par le biais d'OPC ou d'investissements directs. L'objectif de volatilité évolue annuellement selon un schéma prédéfini.*

*Le type de gestion de ce compartiment est dit « à volatilité cible décroissante ».*

Le type de gestion du nourricier s'apprécie au travers de celui de son maître. Cette information est disponible dans le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur du fonds maître.

**INDICATEUR DE REFERENCE**

*Du fait de son objectif de gestion et de la stratégie poursuivie, le compartiment ne peut être comparé à aucun indicateur de référence.*

**STRATEGIE D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT MAITRE**

**1. STRATEGIE UTILISEE POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION**

*Le compartiment a une stratégie d'investissement de type « multi-classes » d'actifs. La stratégie d'investissement du compartiment maître repose sur une gestion active qui suit une approche disciplinée de la sélection de valeurs alliant analyse financière et extra-financière.*

a) *Analyse financière*

*Afin d'atteindre l'objectif de gestion tout en respectant un objectif de volatilité évolutif, le gestionnaire financier met en œuvre, de manière discrétionnaire, une stratégie d'allocation diversifiée sur tous types de classes d'actifs : actions, obligations et autres titres de créance. L'allocation du risque entre les différentes classes d'actifs est dynamique et dépendra notamment des évolutions du marché et de leurs interprétations en termes de risque par le gestionnaire financier.*

*Le calibrage des investissements sur les différentes classes d'actifs au sein du compartiment s'effectue selon une approche en budget de risque, en tenant compte :*

- *de l'objectif de volatilité,*
  - *des bornes d'exposition aux actions minimum et maximum,*
  - *de la sensibilité aux taux d'intérêt minimum et maximum,*
- qui évoluent chaque année comme précisé dans le tableau ci-dessous:*

*Ainsi, le compartiment se désensibilise progressivement au risque actions sur un horizon de placement recommandé jusqu'en 2034.*

<b>Nombre d'années restantes d'ici à la fin de la période de placement recommandée</b>	<b>Exposition minimum aux actions</b>	<b>Exposition maximum aux actions</b>	<b>Sensibilité (duration) minimum aux taux d'intérêt</b>	<b>Sensibilité (duration) maximum aux taux d'intérêt</b>	<b>Cible de volatilité</b>
<b>&gt; à 17 ans</b>	30%	150%	0,0	0,1	15%
<b>17 ans</b>	25%	145%	0,1	0,1	15%
<b>16 ans</b>	25%	135%	0,1	1,8	15%
<b>15 ans</b>	25%	130%	0,2	2,2	14%
<b>14 ans</b>	20%	125%	0,3	2,5	13%
<b>13 ans</b>	20%	120%	0,6	2,8	12,5%
<b>12 ans</b>	20%	110%	0,8	3,1	12%
<b>11 ans</b>	17,5%	100%	1,1	3,6	11%
<b>10 ans</b>	15%	95%	1,4	4,2	10,5%
<b>9 ans</b>	15%	90%	1,4	5,0	10%
<b>8 ans</b>	15%	75%	1,4	5,1	9,5%
<b>7 ans</b>	10%	70%	2,0	6,6	8%
<b>6 ans</b>	8%	60%	2,1	7,3	7%
<b>5 ans</b>	7%	45%	2,2	7,7	6%
<b>4 ans</b>	5%	35%	2,1	7,7	5%
<b>3 ans</b>	4%	25%	1,9	7,1	4%
<b>2 ans</b>	2,5%	20%	1,5	5,6	2,5%
<b>1 an</b>	1%	12,5%	0,9	2,7	1,8%

*En cours d'année, il y aura une désensibilisation continue de la cible de volatilité. La réduction du risque (l'exposition aux actions) s'effectuera de manière continue quotidiennement.*

*Exemples :*

- *au 31/12/2033, la volatilité cible du compartiment 2034-2036 sera de 1,8% fixe.*
- *du 31/12/2032 au 31/12/2033, la volatilité baissera de manière continue de 2,5% à 1,8%*

*Par ailleurs, l'exposition globale à l'ensemble de ces classes d'actifs est limitée à 200%.*

*Enfin, la part des actifs du compartiment dont l'indicateur synthétique de risque et de rendement (SRRI) est inférieur ou égal à 3 ou, en l'absence de cet indicateur pour certains actifs du compartiment, ceux dont un indicateur de risque et de rendement a été calculé selon une méthode équivalente par le gestionnaire financier est inférieur ou égal à 3 sera au minimum égale à :*

- *20 % de l'actif net, à partir de 10 ans avant la fin de la période de placement recommandée,*
- *50 % de l'actif net, à partir de 5 ans avant la fin de la période de placement recommandée,*
- *70 % de l'actif net, à partir de 2 ans avant la fin de la période de placement recommandée.*

b) *Analyse extra-financière*

*Le compartiment intègre, en complément de l'analyse financière, des critères environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G), dits critères ESG, dans l'évaluation des entreprises ou des OPC. De plus sont exclues les sociétés exerçant une activité dans des secteurs sensibles comme la production d'énergie à partir de charbon et qui ne se conforment pas aux politiques sectorielles de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT. Enfin, l'analyse ESG est renforcée par une politique active d'engagement avec les entreprises (engagement individuel et collectif, vote en assemblée générale).*

*Afin d'atteindre l'objectif du compartiment, le processus d'investissement tient compte des risques de durabilité.*

*De même, le compartiment s'engage à investir a minima 75% de son actif net dans des OPC sous-jacents promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales dans leur processus d'investissement (au sens de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR ») et dans des OPC sous-jacents ayant pour objectif l'investissement durable (au sens de l'article 9 « SFDR »).*

**Informations relatives aux règlements SFDR et Taxonomie du compartiment maître :**

*Le compartiment promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du règlement européen du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) et contiendra une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables au sens de ce même règlement.*

*Dans le cadre de son approche extra-financière, la société de gestion intègre dans ses décisions d'investissement les risques de durabilité. L'étendue et la manière dont les problématiques et les risques de durabilité sont intégrés au sein de sa stratégie varient en fonction de certains facteurs tels que la classe d'actifs, la zone géographique et les instruments financiers utilisés.*

**Les éléments d'informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment sont disponibles en annexe du prospectus conformément au règlement délégué (UE) 2022/1288.**

**Informations relatives aux règlements SFDR et Taxonomie du compartiment :**

*Le compartiment promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du règlement européen du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) et contient, de par son compartiment maître, une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables au sens de ce même règlement.*

*Dans le cadre de son approche extra-financière, la société de gestion intègre dans ses décisions d'investissement les risques de durabilité. L'étendue et la manière dont les problématiques et les risques de durabilité sont intégrés au sein de sa stratégie varient en fonction de certains facteurs tels que la classe d'actifs, la zone géographique et les instruments financiers utilisés.*

**Les éléments d'informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment sont disponibles en annexe du règlement conformément au règlement délégué (UE) 2022/1288.**

**2. PRINCIPALES CATEGORIES D'ACTIFS UTILISES (HORS DERIVES INTEGRES) :**

*Le portefeuille du compartiment de la SICAV maître est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :*

• **Actions :**

*La part d'actions détenue, directement ou par le biais d'OPC, dans le compartiment est orientée vers les titres de sociétés (dont les bons de souscription) de tous secteurs, émis sur les marchés d'actions*

*internationaux sans biais sectoriel ou structurel. L'exposition cumulée du compartiment aux marchés actions et taux des pays émergents est limitée à 30% maximum de l'actif net.*

*L'exposition varie au fil des années conformément au tableau ci-dessus.*

*Ces actions portent sur des grandes, moyennes et petites capitalisations (dans la limite de 30% de l'actif net pour ces dernières).*

*Le compartiment pourra, via des OPC, investir jusqu'à 20% maximum en titres de PME et ETI et au minimum, en fonction de la date de fin de la période de placement recommandée :*

- 10% minimum pour le compartiment dont la date de fin de la période de placement recommandée est supérieure à 15 ans,*
- 8,5% minimum pour le compartiment dont la date de fin de la période de placement recommandée est strictement supérieure à 12 ans et inférieure ou égale à 15 ans,*
- 7% minimum pour le compartiment dont la date de fin de la période de placement recommandée est strictement supérieure à 10 ans et inférieure ou égale à 12 ans;*
- 3 % minimum pour le compartiment dont la date de fin de la période de placement recommandée est strictement supérieure à 7 ans et inférieure ou égale à 10 ans.*

- **Titres de créance et instruments du marché monétaire**

*Les investissements sur ces types d'actifs sont effectués en obligations à taux fixe et/ou à taux variable et/ou indexées ainsi qu'en titres de créance négociables émis par des émetteurs publics ou privés sur des marchés réglementés internationaux.*

*Il n'y a pas de prédétermination de la répartition entre la dette privée et la dette publique.*

*L'exposition aux produits de taux est comprise dans une fourchette allant de 0% minimum à 160% maximum de l'actif net.*

*L'exposition cumulée du compartiment aux marchés actions et taux des pays émergents est limitée à 30% maximum de l'actif net.*

*Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit pour sélectionner les titres du compartiment et ne recourt pas exclusivement ou systématiquement aux notations émises par des agences de notation. Ainsi, l'utilisation des notations mentionnées ci-après participe à l'évaluation globale de la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres.*

*Les instruments du marché monétaire et les titres de créance peuvent bénéficier d'une notation « émission » Investment grade ou High Yield (titres spéculatifs). Les titres spéculatifs pourront représenter jusqu'à 25% maximum de l'actif net. Seront considérés comme des titres spéculatifs :*

*- les obligations ou titres de créances négociables pouvant bénéficier d'une notation strictement inférieure à Baa3 Moody's (ou BBB- Standard & Poor's, Fitch) ou d'une notation équivalente selon la société de gestion pour les obligations, et strictement inférieure à P-3 Moody's (ou A-3 Standard & Poor's, ou F-3 Fitch) pour les titres de créances négociables. Lorsqu'une émission est notée par ces trois agences, la note retenue pourra être la médiane après avoir exclu la plus basse et la plus haute. Lorsqu'une émission est notée par deux de ces agences, la note la plus basse est retenue, Lorsqu'une émission est notée par une agence, c'est cette note qui pourra être retenue. Si l'émission n'est notée par aucune des agences, la notation de l'émetteur équivalente pourra être appliquée.*

*- les obligations ou titres de créances négociables n'ayant ni notation "émission" et ni notation "émetteur".*

*La part des titres de créance et des instruments du marché monétaire du compartiment est gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt précisée dans le tableau précité.*

- **Parts ou actions d'OPCVM, FIA ou de fonds d'investissement étrangers**

*Le compartiment peut investir jusqu'à la totalité de son actif net en parts ou actions d'OPC (OPCVM + FIA). Toutefois, le compartiment ne peut investir que jusqu'à 30% de son actif net en parts ou actions de fonds d'investissement alternatifs (FIA) de droit français ou européen ou en parts ou actions de fonds d'investissement de droit étranger répondant aux quatre conditions prévues par l'article R214-13 du code monétaire et financier.*

Les OPC ou fonds d'investissement mentionnés ci-dessus peuvent être gérés par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ou des sociétés qui lui sont liées.

### **3. INSTRUMENTS DERIVES :**

Le compartiment peut intervenir sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français et/ou étrangers, autorisés par l'arrêté du 6 septembre 1989 et les textes le modifiant (pour les contrats d'instruments financiers uniquement).

Sur ces marchés, il peut recourir aux produits suivants :

- futures et forwards sur actions, obligations, indices actions, indices d'obligations, change, devises, taux d'intérêt, indices de dérivés de crédit,
- options sur actions, indices actions, change, taux, indices de dérivés de crédit,
- swaps de taux, de devises, de change, swaps actions, swap à composante optionnelle,
- achat de devises à terme, vente de devises à terme,
- dérivés de crédit : Credit Default Swap (CDS), Credit Linked note, Collateralised debt obligation. Le risque de crédit est géré en anticipant l'évolution de l'écart de rémunération (spread de crédit) sur un ou plusieurs émetteurs et/ou en couvrant le risque de défaut.
- Caps, Floors,

Le compartiment n'a pas vocation à recourir aux contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap).

L'ensemble de ces instruments sera utilisé pour couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques actions et/ou de taux et/ou de crédit et/ou de change en raison de l'investissement du compartiment sur les marchés actions internationaux intérieurs et extérieurs à la zone Euro. Le gérant ne cherche pas à surexposer son portefeuille via les instruments dérivés.

L'exposition globale qui peut résulter de l'emploi des instruments financiers dérivés pourra représenter jusqu'à 100% de l'actif net du compartiment

La somme de l'exposition à l'ensemble des classes d'actifs résultant des engagements et des positions en titres vifs n'excèdera pas 200% de l'actif net.

Ces instruments financiers pourront être conclus avec des contreparties sélectionnées par le gestionnaire financier par délégation, elles pourront être des sociétés liées au Groupe BNP Paribas.

La ou les contreparties éligibles ne dispose(nt) d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du compartiment.

### **4. INSTRUMENTS INTEGRANT DES DERIVES :**

Dans le cadre de l'objectif de gestion, le gérant peut également investir dans des warrants, lorsque le niveau de volatilité de ces instruments lui paraît attractif par rapport à la valorisation du sous-jacent, afin d'exposer et/ou couvrir le compartiment contre les risques actions et taux.

Par ailleurs, les éventuels bons et/ou droits de souscription détenus suite à des opérations affectant les titres en portefeuille sont autorisés, le compartiment n'ayant pas vocation à acquérir en direct ce type d'actifs.

La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100% de l'actif net du compartiment (y est également prise en compte celle sur les instruments dérivés citée ci-dessus).

### **5. DEPOTS :**

Pour réaliser son objectif de gestion, le compartiment pourra effectuer des dépôts d'une durée maximum de douze mois, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 100% de son actif net.

### **6. EMPRUNTS D'ESPECES :**

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le compartiment peut se trouver de manière temporaire en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

### **7. OPERATIONS D'ACQUISITIONS ET DE CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES :**

Pour la gestion de sa trésorerie, le compartiment peut recourir dans la limite de 10% de son actif net, aux emprunts de titres et, dans la limite de 100% de son actif net, aux prises en pension par référence au code monétaire et financier.

Le compartiment pourra également, dans la limite de 100% de son actif net, effectuer des prêts de titres et mises en pension de titres.

Ces opérations pourront être conclues avec des contreparties sélectionnées par la société de gestion parmi les établissements ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE ou de l'Union européenne mentionnés au R.214-19 du Code monétaire et financier. Elles pourront être des sociétés liées au Groupe BNP Paribas. Ces contreparties doivent être de bonne qualité de crédit. Dans le cadre de contrats d'échange, les contreparties seront sélectionnées à l'issue d'un appel d'offres.

Des informations complémentaires concernant les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres figurent à la rubrique « Commissions et frais ».

### **8. INFORMATIONS RELATIVES AUX GARANTIES FINANCIERES DE L'OPC :**

Afin de se prémunir d'un défaut d'une contrepartie, les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que les opérations sur instruments dérivés négociés de gré à gré, peuvent donner lieu à la remise de garanties financières sous la forme de titres et/ou d'espèces qui sont conservées dans des comptes ségrégués par le dépositaire.

L'éligibilité de ces titres est définie conformément à des contraintes d'investissement réglementaires et selon une procédure de décote définie par le département des risques de la société de gestion. Les titres reçus en garantie doivent être liquides et cessibles rapidement sur le marché. Les titres reçus d'un même émetteur ne peuvent dépasser 20% de l'actif net du compartiment (à l'exception des titres émis ou garantis par un État membre de l'OCDE éligible pour lesquels cette limite peut être portée à 100% à condition que ces 100% soient répartis sur 6 émissions dont aucune ne représente plus de 30% de l'actif net du compartiment). Ils doivent être émis par une entité indépendante de la contrepartie.

<b>Actifs</b>
<b>Espèces (EUR, USD et GBP)</b>
<b>Instruments de taux</b>
Titres émis ou garantis par des États membres de l'OCDE éligibles Le compartiment peut recevoir en garantie, pour plus de 20% de son actif net, des titres émis ou garantis par un État membre de l'OCDE éligible. Ainsi, le compartiment peut être pleinement garanti par des titres émis ou garantis par un seul État membre de l'OCDE éligible.
Titres supranationaux et titres émis par des agences gouvernementales
Titres émis ou garantis par un état des autres pays éligibles
Titres de créances et obligations émis par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles
Obligations convertibles émises par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles
Parts ou actions d'OPCVM monétaires (1)
IMM (instruments du marché monétaire) émis par des entreprises dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles et autres pays éligibles.
(1) Uniquement les OPCVM gérés par les sociétés du Groupe BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Holding.
<b>Indices éligibles &amp; actions liées</b>
<b>Titrisations(2)</b>

(2) sous réserve de l'accord du département des risques de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage et sont conservées sur un compte ségrégué auprès du dépositaire.

Les garanties financières reçues en espèce pourront être réinvesties conformément à la position AMF n°2013-06. Ainsi les espèces reçues pourront être placées en dépôt, investies dans des obligations d'État de haute qualité, utilisées dans le cadre d'opérations de prises en pension ou investies dans des OPCVM monétaires court terme.

### **9. GARANTIE FINANCIERE**

Outre les garanties visées au paragraphe « 8 », la SICAV constitue une garantie financière sur ses actifs (titres financiers et espèces) au bénéfice du dépositaire au titre de ses obligations financières à l'égard de celui-ci.

## 2. Profil de risque du compartiment maître « BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2034-2036 »

Le compartiment « **MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2034-2036** », est un nourricier du compartiment « **BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2034-2036** » de la SICAV « **BNP PARIBAS PERSPECTIVES** », dont le profil de risque est décrit ci-après.

*Le compartiment maître sera principalement investi dans les instruments financiers sélectionnés par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés financiers.*

L'investisseur est notamment exposé aux risques :

- Risque de gestion discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.
- Risque de marchés actions : Ce marché peut présenter de fortes amplitudes de mouvement à la baisse. En cas de baisse du marché actions, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser. Ce risque actions est également lié au risque des sociétés de petites (dans la limite de 30% maximum de l'actif net) et moyennes capitalisations. Sur les marchés des sociétés de petite et moyenne capitalisations, le volume des titres cotés est relativement réduit. En cas de problème de liquidités, ces marchés peuvent présenter des variations négatives davantage marquées à la baisse et plus rapides que sur les marchés de grandes capitalisation. Du fait de la baisse de ces marchés la valeur liquidative du compartiment peut éventuellement baisser plus rapidement ou plus fortement.
- Risque de taux : L'orientation des marchés de taux évolue en sens inverse de celle des taux d'intérêt. L'impact d'une variation des taux est mesuré par le critère « sensibilité » du compartiment. La sensibilité globale du compartiment est gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité au taux d'intérêt de 0 à 7,7. En effet, la sensibilité mesure la répercussion que peut avoir sur la valeur liquidative du compartiment une variation de 1% des taux d'intérêt. Une sensibilité de 7,7 se traduit ainsi, pour une hausse de 1% des taux, par une baisse de 7,7% de la valorisation du compartiment.
- Risque de perte en capital : l'investisseur est averti que le compartiment ne bénéficie pas de garantie en capital. En conséquence, la performance du compartiment peut ne pas être conforme à ses objectifs et son capital investi (déduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué.
- Risque de conflits d'intérêt potentiels : ce risque est lié à la conclusion d'opérations de cessions/acquisitions temporaires de titres au cours desquelles le compartiment a pour contrepartie et/ou intermédiaires financiers une entité liée au groupe auquel appartient le gestionnaire financier par délégation.
- Risque lié aux opérations de financement sur titres et à la gestion des garanties : l'actionnaire peut être exposé à un risque juridique (en lien avec la documentation juridique, l'application des contrats et les limites de ceux-ci) et au risque lié à la réutilisation des espèces reçues en garantie, la valeur liquidative du compartiment pouvant évoluer en fonction de la fluctuation de la valeur des titres acquis par investissement des espèces reçues en garantie. En cas de circonstances exceptionnelles de marché, l'actionnaire pourra également être exposé à un risque de liquidité, entraînant par exemple des difficultés de négociation de certains titres.
- Risque lié aux instruments dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.
- Risque de change pour le résident français ou de la zone Euro : Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser. Il peut représenter jusqu'à 30 % de l'actif net.
- Risque de crédit lié à la capacité d'un émetteur à honorer ses dettes et à la dégradation de la notation d'un émetteur : La détérioration de la situation financière d'un émetteur dont les titres sont détenus en portefeuille aura un impact baissier sur la valeur liquidative du compartiment.

- Risque lié à l'exposition à des titres à haut rendement « high yield » dans la limite de 25% de l'actif net : Le compartiment peut être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation de titres « Haut rendement / High Yield » pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.
- Risque lié à l'investissement dans les pays émergents dans la limite de 30% de l'actif net : les économies des pays émergents sont plus fragiles et plus exposées aux aléas de l'économie internationale. De plus les systèmes financiers y sont moins matures. Les risques de pertes en capital importantes ou d'interruption dans la négociation de certains instruments financiers sont non négligeables. En cas de baisse des marchés actions et taux, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser.
- Risque lié à l'investissement en actions de PME et ETI via des OPC : Les investissements sur les marchés des entreprises de taille intermédiaire (ETI) et des petites et moyennes entreprises (PME) sont autorisés à hauteur de 20% maximum de l'actif net. Ces marchés peuvent présenter des risques pour les investisseurs et des variations négatives davantage marquées à la baisse et plus rapides que sur les marchés de grandes capitalisations.
- Risque de durabilité : Les risques de durabilité non gérés ou non atténués peuvent avoir un impact sur les rendements des produits financiers. Par exemple, si un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance se produisait, cela pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du compartiment, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus; 2) des coûts plus élevés; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.
- Risque lié à la prise en compte de critères extra-financiers : Une approche extra-financière peut être mise en place de différente manière par les gestionnaires financiers, notamment en raison de l'absence de labels communs ou harmonisés au niveau européen. Il peut ainsi être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères extra-financiers. En effet, la sélection et les pondérations appliquées à certains investissements peuvent être basées sur des indicateurs qui partagent le même nom mais ont des significations différentes. Lors de l'évaluation d'un titre sur la base de critères extra-financiers, un gestionnaire financier peut utiliser des sources de données fournies par des prestataires externes. Compte tenu de la nature évolutive des critères extra-financiers, ces sources de données peuvent actuellement être incomplètes, inexactes ou indisponibles. L'application de normes de conduite responsable des affaires ainsi que de critères extra-financiers dans les processus d'investissement peut conduire à l'exclusion des titres de certains émetteurs. Par conséquent, la performance financière du FCP peut parfois être meilleure ou moins bonne que celle de fonds similaires qui n'appliquent pas ces critères.
- Risque de contrepartie accessoire : ce risque est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme, de dépôt ou d'opération d'acquisition et de cession temporaire de titres et dans le cas où une contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu ne tiendrait pas ses engagements (par exemple : paiement, remboursement) ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

Par ailleurs, l'investissement fait en OPC étrangers spécialisés dans les stratégies de gestion alternative n'a pas d'impact significatif sur le profil de risque du compartiment dans la mesure où il ne modifie pas, ou peu, la volatilité de ce dernier.

### **3. Composition du FIA**

Le compartiment « **MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2034-2036** », nourricier du compartiment « **BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2034-2036** » de la SICAV « **BNP PARIBAS PERSPECTIVES** », est investi à 90% minimum dans la catégorie d'action « X » (Isin FR0013450657) du compartiment « **BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2034-2036** », et à titre accessoire en liquidités.

## **G) ORIENTATION DE GESTION DU COMPARTIMENT « MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2037-2039 »**

Le compartiment « **MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2037-2039** » est un compartiment nourricier du compartiment dit « maître » « **BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2037-2039** », Action X (Isin FR0013450707), de la SICAV « **BNP PARIBAS PERSPECTIVES** ».

Un fonds nourricier est un fonds investi au minimum à 90% dans un seul autre OPC qui prend alors la qualification de maître.

A ce titre, le compartiment « **MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2037-2039** » est investi à 90% minimum en action « X » (Isin FR0013450707) du compartiment « **BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2037-2039** », et à titre accessoire en liquidités.

La performance du compartiment nourricier sera inférieure à celle de son maître en raison de ses frais propres.

### **3. Objectif de gestion et stratégie d'investissement**

L'objectif de gestion et le profil de risque du compartiment nourricier « **MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2037-2039** » sont identiques à ceux du compartiment maître « **BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2037-2039** » de la SICAV « **BNP PARIBAS PERSPECTIVES** ».

*L'objectif de gestion du compartiment maître est d'appliquer une stratégie d'allocation dynamique et diversifiée sur tous types de classes d'actifs, par le biais d'OPC ou d'investissements directs. L'objectif de volatilité évolue annuellement selon un schéma prédéfini.*

*Le type de gestion de ce compartiment est dit « à volatilité cible décroissante ».*

Le type de gestion du nourricier s'apprécie au travers de celui de son maître. Cette information est disponible dans le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur du fonds maître.

#### **❑ INDICATEUR DE REFERENCE**

*Du fait de son objectif de gestion et de la stratégie poursuivie, le compartiment ne peut être comparé à aucun indicateur de référence.*

#### **❑ STRATEGIE D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT MAITRE**

### **1. STRATEGIE UTILISEE POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION**

*Le compartiment a une stratégie d'investissement de type « multi-classes » d'actifs. La stratégie d'investissement du compartiment repose sur une gestion active qui suit une approche disciplinée de la sélection de valeurs alliant analyse financière et extra-financière.*

#### *a) Analyse financière*

*Afin d'atteindre l'objectif de gestion tout en respectant un objectif de volatilité évolutif, le gestionnaire financier met en œuvre, de manière discrétionnaire, une stratégie d'allocation diversifiée sur tous types de classes d'actifs : actions, obligations et autres titres de créance. L'allocation du risque entre les différentes classes d'actifs est dynamique et dépendra notamment des évolutions du marché et de leurs interprétations en termes de risque par le gestionnaire financier.*

*Le calibrage des investissements sur les différentes classes d'actifs au sein du compartiment s'effectue selon une approche en budget de risque, en tenant compte :*

- de l'objectif de volatilité,*
- des bornes d'exposition aux actions minimum et maximum,*
- de la sensibilité aux taux d'intérêt minimum et maximum,*

*qui évoluent chaque année comme précisé dans le tableau ci-dessous :*

*Ainsi, le compartiment se désensibilise progressivement au risque actions sur un horizon de placement recommandé jusqu'en 2037.*

<b>Nombre d'années restantes d'ici à la fin de la période de placement recommandée</b>	<b>Exposition minimum aux actions</b>	<b>Exposition maximum aux actions</b>	<b>Sensibilité (duration) minimum aux taux d'intérêt</b>	<b>Sensibilité (duration) maximum aux taux d'intérêt</b>	<b>Cible de volatilité</b>
<b>&gt; à 17 ans</b>	30%	150%	0,0	0,1	15%
<b>17 ans</b>	25%	145%	0,1	0,1	15%
<b>16 ans</b>	25%	135%	0,1	1,8	15%
<b>15 ans</b>	25%	130%	0,2	2,2	14%
<b>14 ans</b>	20%	125%	0,3	2,5	13%
<b>13 ans</b>	20%	120%	0,6	2,8	12,5%
<b>12 ans</b>	20%	110%	0,8	3,1	12%
<b>11 ans</b>	17,5%	100%	1,1	3,6	11%
<b>10 ans</b>	15%	95%	1,4	4,2	10,5%
<b>9 ans</b>	15%	90%	1,4	5,0	10%
<b>8 ans</b>	15%	75%	1,4	5,1	9,5%
<b>7 ans</b>	10%	70%	2,0	6,6	8%
<b>6 ans</b>	8%	60%	2,1	7,3	7%
<b>5 ans</b>	7%	45%	2,2	7,7	6%
<b>4 ans</b>	5%	35%	2,1	7,7	5%
<b>3 ans</b>	4%	25%	1,9	7,1	4%
<b>2 ans</b>	2,5%	20%	1,5	5,6	2,5%
<b>1 an</b>	1%	12,5%	0,9	2,7	1,8%

En cours d'année, il y aura une désensibilisation continue de la cible de volatilité.

La réduction du risque (l'exposition aux actions) s'effectuera de manière continue quotidiennement.

Exemples :

- au 31/12/2036, la volatilité cible du compartiment 2037-2039 sera de 1,8% fixe.
- du 31/12/2035 au 31/12/2036, la volatilité baissera de manière continue de 2,5% à 1,8%

Par ailleurs, l'exposition globale à l'ensemble de ces classes d'actifs est limitée à 200%.

Enfin, la part des actifs du compartiment dont l'indicateur synthétique de risque et de rendement (SRRI) est inférieur ou égal à 3 ou, en l'absence de cet indicateur pour certains actifs du compartiment, ceux dont un indicateur de risque et de rendement a été calculé selon une méthode équivalente par le gestionnaire financier est inférieur ou égal à 3 sera au minimum égale à :

- 20 % de l'actif net, à partir de 10 ans avant la fin de la période de placement recommandée,
- 50 % de l'actif net, à partir de 5 ans avant la fin de la période de placement recommandée,
- 70 % de l'actif net, à partir de 2 ans avant la fin de la période de placement recommandée.

#### b) Analyse extra-financière

Le compartiment intègre, en complément de l'analyse financière, des critères environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G), dits critères ESG, dans l'évaluation des entreprises ou des OPC. De plus sont exclues les sociétés exerçant une activité dans des secteurs sensibles comme la production d'énergie à partir de charbon et qui ne se conforment pas aux politiques sectorielles de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT. Enfin, l'analyse ESG est renforcée par une politique active d'engagement avec les entreprises (engagement individuel et collectif, vote en assemblée générale).

*Afin d'atteindre l'objectif du compartiment, le processus d'investissement tient compte des risques de durabilité.*

*De même, le compartiment s'engage à investir a minima 75% de son actif net dans des OPC sous-jacents promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales dans leur processus d'investissement (au sens de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR ») et dans des OPC sous-jacents ayant pour objectif l'investissement durable (au sens de l'article 9 « SFDR »).*

#### **Informations relatives aux règlements SFDR et Taxonomie du compartiment maître :**

*Le compartiment promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du règlement européen du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) et contiendra une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables au sens de ce même règlement.*

*Dans le cadre de son approche extra-financière, la société de gestion intègre dans ses décisions d'investissement les risques de durabilité. L'étendue et la manière dont les problématiques et les risque de durabilité sont intégrés au sein de sa stratégie varient en fonction de certains facteurs tels que la classe d'actifs, la zone géographique et les instruments financiers utilisés.*

**Les éléments d'informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment sont disponibles en annexe du prospectus conformément au règlement délégué (UE) 2022/1288.**

#### **Informations relatives aux règlements SFDR et Taxonomie du compartiment :**

*Le compartiment promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du règlement européen du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) et contient, de par son compartiment maître, une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables au sens de ce même règlement.*

*Dans le cadre de son approche extra-financière, la société de gestion intègre dans ses décisions d'investissement les risques de durabilité. L'étendue et la manière dont les problématiques et les risque de durabilité sont intégrés au sein de sa stratégie varient en fonction de certains facteurs tels que la classe d'actifs, la zone géographique et les instruments financiers utilisés.*

**Les éléments d'informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment sont disponibles en annexe du règlement conformément au règlement délégué (UE) 2022/1288.**

#### **2. PRINCIPALES CATEGORIES D'ACTIFS UTILISES (HORS DERIVES INTEGRES) :**

*Le portefeuille du compartiment de la SICAV est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :*

- **Actions :**

*La part d'actions détenue, directement ou par le biais d'OPC, dans le compartiment est orientée vers les titres de sociétés (dont les bons de souscription) de tous secteurs, émis sur les marchés d'actions internationaux sans biais sectoriel ou structurel. L'exposition cumulée du compartiment aux marchés actions et taux des pays émergents est limitée à 30% maximum de l'actif net.*

*L'exposition varie au fil des années conformément au tableau ci-dessus.*

*Ces actions portent sur des grandes, moyennes et petites capitalisations (dans la limite de 30% de l'actif net pour ces dernières).*

Le compartiment pourra, via des OPC, investir jusqu'à 20% maximum en titres de PME et ETI et au minimum en fonction de la date de fin de la période de placement recommandée :

- 10% minimum pour le compartiment dont la date de fin de la période de placement recommandée est supérieure à 15 ans,
- 8,5% minimum pour le compartiment dont la date de fin de la période de placement recommandée est strictement supérieure à 12 ans et inférieure ou égale à 15 ans,
- 7% minimum pour le compartiment dont la date de fin de la période de placement recommandée est strictement supérieure à 10 ans et inférieure ou égale à 12 ans;
- 3 % minimum pour le compartiment dont la date de fin de la période de placement recommandée est strictement supérieure à 7 ans et inférieure ou égale à 10 ans.

- **Titres de créance et instruments du marché monétaire**

Les investissements sur ces types d'actifs sont effectués en obligations à taux fixe et/ou à taux variable et/ou indexées ainsi qu'en titres de créance négociables émis par des émetteurs publics ou privés sur des marchés réglementés internationaux.

Il n'y a pas de prédétermination de la répartition entre la dette privée et la dette publique.

L'exposition aux produits de taux est comprise dans une fourchette allant de 0% minimum à 160% maximum de l'actif net.

L'exposition cumulée du compartiment aux marchés actions et taux des pays émergents est limitée à 30% maximum de l'actif net.

Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit pour sélectionner les titres du compartiment et ne recourt pas exclusivement ou systématiquement aux notations émises par des agences de notation. Ainsi, l'utilisation des notations mentionnées ci-après participe à l'évaluation globale de la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres.

Les instruments du marché monétaire et les titres de créance peuvent bénéficier d'une notation « émission » Investment grade ou High Yield (titres spéculatifs). Les titres spéculatifs pourront représenter jusqu'à 25% maximum de l'actif net. Seront considérés comme des titres spéculatifs :

- les obligations ou titres de créances négociables pouvant bénéficier d'une notation strictement inférieure à Baa3 Moody's (ou BBB- Standard & Poor's, Fitch) ou d'une notation équivalente selon la société de gestion pour les obligations, et strictement inférieure à P-3 Moody's (ou A-3 Standard & Poor's, ou F-3 Fitch) pour les titres de créances négociables. Lorsqu'une émission est notée par ces trois agences, la note retenue pourra être la médiane après avoir exclu la plus basse et la plus haute. Lorsqu'une émission est notée par deux de ces agences, la note la plus basse est retenue, Lorsqu'une émission est notée par une agence, c'est cette note qui pourra être retenue. Si l'émission n'est notée par aucune des agences, la notation de l'émetteur équivalente pourra être appliquée.

- les obligations ou titres de créances négociables n'ayant ni notation "émission" et ni notation "émetteur".

La part des titres de créance et des instruments du marché monétaire du compartiment est gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt précisée dans le tableau précité.

- **Parts ou actions d'OPCVM, FIA ou de fonds d'investissement étrangers**

Le compartiment peut investir jusqu'à la totalité de son actif net en parts ou actions d'OPC (OPCVM + FIA).

Toutefois, le compartiment ne peut investir que jusqu'à 30% de son actif net en parts ou actions de fonds d'investissement alternatifs (FIA) de droit français ou européen ou en parts ou actions de fonds d'investissement de droit étranger répondant aux quatre conditions prévues par l'article R214-13 du code monétaire et financier.

Les OPC ou fonds d'investissement mentionnés ci-dessus peuvent être gérés par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ou des sociétés qui lui sont liées.

### **3. INSTRUMENTS DERIVES :**

Le compartiment peut intervenir sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français et/ou étrangers, autorisés par l'arrêté du 6 septembre 1989 et les textes le modifiant (pour les contrats d'instruments financiers uniquement).

Sur ces marchés, il peut recourir aux produits suivants :

- futures et forwards sur actions, obligations, indices actions, indices d'obligations, change, devises, taux d'intérêt, indices de dérivés de crédit,
- options sur actions, indices actions, change, taux, indices de dérivés de crédit,
- swaps de taux, de devises, de change, swaps actions, swap à composante optionnelle,
- achat de devises à terme,
- vente de devises à terme,
- dérivés de crédit : Credit Default Swap (CDS), Credit Linked note, Collateralised debt obligation. Le risque de crédit est géré en anticipant l'évolution de l'écart de rémunération (spread de crédit) sur un ou plusieurs émetteurs et/ou en couvrant le risque de défaut.
- Caps, Floors.

Le compartiment n'a pas vocation à recourir aux contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap).

L'ensemble de ces instruments sera utilisé pour couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques actions et/ou de taux et/ou de crédit et/ou de change en raison de l'investissement du compartiment sur les marchés actions internationaux intérieurs et extérieurs à la zone Euro. Le gérant ne cherche pas à surexposer son portefeuille via les instruments dérivés.

L'exposition globale qui peut résulter de l'emploi des instruments financiers dérivés pourra représenter jusqu'à 100% de l'actif net du compartiment.

La somme de l'exposition à l'ensemble des classes d'actifs résultant des engagements et des positions en titres vifs n'excèdera pas 200% de l'actif net. »

Ces instruments financiers pourront être conclus avec des contreparties sélectionnées par le gestionnaire financier par délégation, elles pourront être des sociétés liées au Groupe BNP Paribas.

La ou les contreparties éligibles ne dispose(nt) d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du compartiment.

#### **4. INSTRUMENTS INTEGRANT DES DERIVES :**

Dans le cadre de l'objectif de gestion, le gérant peut également investir dans des warrants, lorsque le niveau de volatilité de ces instruments lui paraît attractif par rapport à la valorisation du sous-jacent, afin d'exposer et/ou couvrir le compartiment contre les risques actions et taux.

Par ailleurs, les éventuels bons et/ou droits de souscription détenus suite à des opérations affectant les titres en portefeuille sont autorisés, le compartiment n'ayant pas vocation à acquérir en direct ce type d'actifs.

La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100% de l'actif net du compartiment (y est également prise en compte celle sur les instruments dérivés citée ci-dessus).

#### **5. DEPOTS :**

Pour réaliser son objectif de gestion, le compartiment pourra effectuer des dépôts d'une durée maximum de douze mois, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 100% de son actif net.

#### **6. EMPRUNTS D'ESPECES :**

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le compartiment peut se trouver de manière temporaire en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

#### **7. OPERATIONS D'ACQUISITIONS ET DE CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES :**

Pour la gestion de sa trésorerie, le compartiment peut recourir dans la limite de 10% de son actif net, aux emprunts de titres et, dans la limite de 100% de son actif net, aux prises en pension par référence au code monétaire et financier.

Le compartiment pourra également, dans la limite de 100% de son actif net, effectuer des prêts de titres et mises en pension de titres.

Ces opérations pourront être conclues avec des contreparties sélectionnées par la société de gestion parmi les établissements ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE ou de l'Union européenne mentionnés au R.214-19 du Code monétaire et financier. Elles pourront être des sociétés liées au Groupe BNP Paribas. Ces contreparties doivent être de bonne qualité de crédit. Dans le cadre de contrats d'échange, les contreparties seront sélectionnées à l'issue d'un appel d'offres.

Des informations complémentaires concernant les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres figurent à la rubrique « Commissions et frais ».

## **8. INFORMATIONS RELATIVES AUX GARANTIES FINANCIERES DE L'OPC :**

Afin de se prémunir d'un défaut d'une contrepartie, les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que les opérations sur instruments dérivés négociés de gré à gré, peuvent donner lieu à la remise de garanties financières sous la forme de titres et/ou d'espèces qui sont conservées dans des comptes ségrégués par le dépositaire.

L'éligibilité de ces titres est définie conformément à des contraintes d'investissement règlementaires et selon une procédure de décote définie par le département des risques de la société de gestion. Les titres reçus en garantie doivent être liquides et cessibles rapidement sur le marché. Les titres reçus d'un même émetteur ne peuvent dépasser 20% de l'actif net du compartiment (à l'exception des titres émis ou garantis par un État membre de l'OCDE éligible pour lesquels cette limite peut être portée à 100% à condition que ces 100% soient répartis sur 6 émissions dont aucune ne représente plus de 30% de l'actif net du compartiment). Ils doivent être émis par une entité indépendante de la contrepartie.

<b>Actifs</b>
<b>Espèces (EUR, USD et GBP)</b>
<b>Instruments de taux</b>
Titres émis ou garantis par des États membres de l'OCDE éligibles Le compartiment peut recevoir en garantie, pour plus de 20% de son actif net, des titres émis ou garantis par un État membre de l'OCDE éligible. Ainsi, le compartiment peut être pleinement garanti par des titres émis ou garantis par un seul État membre de l'OCDE éligible.
Titres supranationaux et titres émis par des agences gouvernementales
Titres émis ou garantis par un état des autres pays éligibles
Titres de créances et obligations émis par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles
Obligations convertibles émises par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles
Parts ou actions d'OPCVM monétaires (1)
IMM (instruments du marché monétaire) émis par des entreprises dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles et autres pays éligibles.
(1) Uniquement les OPCVM gérés par les sociétés du Groupe BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Holding.
<b>Indices éligibles &amp; actions liées</b>
<b>Titrisations(2)</b>

(2) sous réserve de l'accord du département des risques de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage et sont conservées sur un compte ségrégué auprès du dépositaire.

Les garanties financières reçues en espèce pourront être réinvesties conformément à la position AMF n°2013-06. Ainsi les espèces reçues pourront être placées en dépôt, investies dans des obligations d'État de haute qualité, utilisées dans le cadre d'opérations de prises en pension ou investies dans des OPCVM monétaires court terme.

## **9. GARANTIE FINANCIERE**

Outre les garanties visées au paragraphe « 8 », la SICAV constitue une garantie financière sur ses actifs (titres financiers et espèces) au bénéfice du dépositaire au titre de ses obligations financières à l'égard de celui-ci.

### **2. Profil de risque du compartiment maître « BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2037-2039 »**

Le compartiment « **MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2037-2039** », est un nourricier du compartiment « **BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2037-2039** » de la SICAV « **BNP PARIBAS PERSPECTIVES** », dont le profil de risque est décrit ci-après.

Le compartiment maître sera principalement investi dans les instruments financiers sélectionnés par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés financiers.

L'investisseur est notamment exposé aux risques :

- Risque de gestion discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.
- Risque de marchés actions : Ce marché peut présenter de fortes amplitudes de mouvement à la baisse. En cas de baisse du marché actions, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser. Ce risque actions est également lié au risque des sociétés de petites (dans la limite de 30% maximum de l'actif net) et moyennes capitalisations. Sur les marchés des sociétés de petite et moyenne capitalisations, le volume des titres cotés est relativement réduit. En cas de problème de liquidités, ces marchés peuvent présenter des variations négatives davantage marquées à la baisse et plus rapides que sur les marchés de grandes capitalisation. Du fait de la baisse de ces marchés la valeur liquidative du compartiment peut éventuellement baisser plus rapidement ou plus fortement.
- Risque de taux : L'orientation des marchés de taux évolue en sens inverse de celle des taux d'intérêt. L'impact d'une variation des taux est mesuré par le critère « sensibilité » du compartiment. La sensibilité globale du compartiment est gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité au taux d'intérêt de 0 à 7,7. En effet, la sensibilité mesure la répercussion que peut avoir sur la valeur liquidative du compartiment une variation de 1% des taux d'intérêt. Une sensibilité de 7,7 se traduit ainsi, pour une hausse de 1% des taux, par une baisse de 7,7% de la valorisation du compartiment.
- Risque de perte en capital : l'investisseur est averti que le compartiment ne bénéficie pas de garantie en capital. En conséquence, la performance du compartiment peut ne pas être conforme à ses objectifs et son capital investi (déduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué.
- Risque de conflits d'intérêt potentiels : ce risque est lié à la conclusion d'opérations de cessions/acquisitions temporaires de titres au cours desquelles le compartiment a pour contrepartie et/ou intermédiaires financiers une entité liée au groupe auquel appartient le gestionnaire financier par délégation.
- Risque lié aux opérations de financement sur titres et à la gestion des garanties : l'actionnaire peut être exposé à un risque juridique (en lien avec la documentation juridique, l'application des contrats et les limites de ceux-ci) et au risque lié à la réutilisation des espèces reçues en garantie, la valeur liquidative du compartiment pouvant évoluer en fonction de la fluctuation de la valeur des titres acquis par investissement des espèces reçues en garantie. En cas de circonstances exceptionnelles de marché, l'actionnaire pourra également être exposé à un risque de liquidité, entraînant par exemple des difficultés de négociation de certains titres.
- Risque lié aux instruments dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.
- Risque de change pour le résident français ou de la zone Euro. Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser. Il peut représenter jusqu'à 30 % de l'actif net.
- Risque de crédit lié à la capacité d'un émetteur à honorer ses dettes et à la dégradation de la notation d'un émetteur. La détérioration de la situation financière d'un émetteur dont les titres sont détenus en portefeuille aura un impact baissier sur la valeur liquidative du compartiment.
- Risque lié à l'exposition à des titres à haut rendement « high yield » dans la limite de 25% de l'actif net. Le compartiment peut être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation de titres « Haut rendement / High Yield » pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.
- Risque lié à l'investissement dans les pays émergents dans la limite de 30% de l'actif net : les économies des pays émergents sont plus fragiles et plus exposées aux aléas de l'économie internationale. De plus les systèmes financiers y sont moins matures. Les risques de pertes en capital importantes ou

d'interruption dans la négociation de certains instruments financiers sont non négligeables. En cas de baisse des marchés actions et taux, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser.

- Risque lié à l'investissement en actions de PME et ETI via des OPC. Les investissements sur les marchés des entreprises de taille intermédiaire (ETI) et des petites et moyennes entreprises (PME) sont autorisés à hauteur de 20% maximum de l'actif net. Ces marchés peuvent présenter des risques pour les investisseurs et des variations négatives davantage marquées à la baisse et plus rapides que sur les marchés de grandes capitalisations.
- Risque de durabilité : Les risques de durabilité non gérés ou non atténués peuvent avoir un impact sur les rendements des produits financiers. Par exemple, si un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance se produisait, cela pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du compartiment, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus; 2) des coûts plus élevés; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.
- Risque lié à la prise en compte de critères extra-financiers : Une approche extra-financière peut être mise en place de différente manière par les gestionnaires financiers, notamment en raison de l'absence de labels communs ou harmonisés au niveau européen. Il peut ainsi être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères extra-financiers. En effet, la sélection et les pondérations appliquées à certains investissements peuvent être basées sur des indicateurs qui partagent le même nom mais ont des significations différentes. Lors de l'évaluation d'un titre sur la base de critères extra-financiers, un gestionnaire financier peut utiliser des sources de données fournies par des prestataires externes. Compte tenu de la nature évolutive des critères extra-financiers, ces sources de données peuvent actuellement être incomplètes, inexactes ou indisponibles. L'application de normes de conduite responsable des affaires ainsi que de critères extra-financiers dans les processus d'investissement peut conduire à l'exclusion des titres de certains émetteurs. Par conséquent, la performance financière du FCP peut parfois être meilleure ou moins bonne que celle de fonds similaires qui n'appliquent pas ces critères.
- Risque de contrepartie accessoire : ce risque est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme, de dépôt ou d'opération d'acquisition et de cession temporaire de titres et dans le cas où une contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu ne tiendrait pas ses engagements (par exemple : paiement, remboursement) ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

Par ailleurs, l'investissement fait en OPC étrangers spécialisés dans les stratégies de gestion alternative n'a pas d'impact significatif sur le profil de risque du compartiment dans la mesure où il ne modifie pas, ou peu, la volatilité de ce dernier.

#### **4. Composition du FIA**

Le compartiment « **MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2037-2039** », nourricier du compartiment « **BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2037-2039** » de la SICAV « **BNP PARIBAS PERSPECTIVES** », est investi à 90% minimum dans la catégorie d'action « X » (Isin FR0013450707) du compartiment « **BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2037-2039** », et à titre accessoire en liquidités.

## H) ORIENTATION DE GESTION DU COMPARTIMENT « MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2040-2042 »

Le compartiment « **MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2040-2042** » est un compartiment nourricier du compartiment dit « maître » « **BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2040-2042** », Action X (Isin FR001400C2T7), de la SICAV « **BNP PARIBAS PERSPECTIVES** ».

Un fonds nourricier est un fonds investi au minimum à 90% dans un seul autre OPC qui prend alors la qualification de maître.

A ce titre, le compartiment « **MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2040-2042** » est investi à 90% minimum en action « X » (Isin FR001400C2T7) du compartiment « **BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2040-2042** », et à titre accessoire en liquidités.

La performance du FCPE nourricier sera inférieure à celle de son maître en raison de ses frais propres.

### 1. Objectif de gestion et stratégie d'investissement

L'objectif de gestion et le profil de risque du compartiment nourricier « **MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2040-2042** » sont identiques à ceux du compartiment maître « **BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2040-2042** » de la SICAV « **BNP PARIBAS PERSPECTIVES** ».

L'objectif de gestion du compartiment maître est *d'appliquer une stratégie d'allocation dynamique et diversifiée sur tous types de classes d'actifs, par le biais d'OPC ou d'investissements directs. L'objectif de volatilité évolue annuellement selon un schéma prédéfini.*

*Le type de gestion de ce compartiment est dit « à volatilité cible décroissante ».*

Le type de gestion du nourricier s'apprécie au travers de celui de son maître. Cette information est disponible dans le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur du fonds maître.

#### INDICATEUR DE REFERENCE

*Du fait de son objectif de gestion et de la stratégie poursuivie, le compartiment ne peut être comparé à aucun indicateur de référence.*

#### STRATEGIE D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT MAITRE

### 1. STRATEGIE UTILISEE POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION

*Le compartiment a une stratégie d'investissement de type « multi-classes » d'actifs. La stratégie d'investissement du compartiment repose sur une gestion active qui suit une approche disciplinée de la sélection de valeurs alliant analyse financière et extra-financière.*

#### a) *Analyse financière*

*Afin d'atteindre l'objectif de gestion tout en respectant un objectif de volatilité évolutif, le gestionnaire financier met en œuvre, de manière discrétionnaire, une stratégie d'allocation diversifiée sur tous types de classes d'actifs : actions, obligations et autres titres de créance. L'allocation du risque entre les différentes classes d'actifs est dynamique et dépendra notamment des évolutions du marché et de leurs interprétations en termes de risque par le gestionnaire financier.*

*Le calibrage des investissements sur les différentes classes d'actifs au sein du compartiment s'effectue selon une approche en budget de risque, en tenant compte :*

- *de l'objectif de volatilité,*
- *des bornes d'exposition aux actions minimum et maximum,*
- *de la sensibilité aux taux d'intérêt minimum et maximum,*

*qui évoluent chaque année comme précisé dans le tableau ci-dessous :*

*Ainsi, le compartiment se désensibilise progressivement au risque actions sur un horizon de placement recommandé jusqu'en 2040.*

<b>Nombre d'années restantes d'ici à la fin de la période de placement recommandée</b>	<b>Exposition minimum aux actions</b>	<b>Exposition maximum aux actions</b>	<b>Sensibilité (duration) minimum aux taux d'intérêt</b>	<b>Sensibilité (duration) maximum aux taux d'intérêt</b>	<b>Cible de volatilité</b>
<b>&gt; à 17 ans</b>	30%	150%	0,0	0,1	15%
<b>17 ans</b>	25%	145%	0,1	0,1	15%
<b>16 ans</b>	25%	135%	0,1	1,8	15%
<b>15 ans</b>	25%	130%	0,2	2,2	14%
<b>14 ans</b>	20%	125%	0,3	2,5	13%
<b>13 ans</b>	20%	120%	0,6	2,8	12,5%
<b>12 ans</b>	20%	110%	0,8	3,1	12%
<b>11 ans</b>	17,5%	100%	1,1	3,6	11%
<b>10 ans</b>	15%	95%	1,4	4,2	10,5%
<b>9 ans</b>	15%	90%	1,4	5,0	10%
<b>8 ans</b>	15%	75%	1,4	5,1	9,5%
<b>7 ans</b>	10%	70%	2,0	6,6	8%
<b>6 ans</b>	8%	60%	2,1	7,3	7%
<b>5 ans</b>	7%	45%	2,2	7,7	6%
<b>4 ans</b>	5%	35%	2,1	7,7	5%
<b>3 ans</b>	4%	25%	1,9	7,1	4%
<b>2 ans</b>	2,5%	20%	1,5	5,6	2,5%
<b>1 an</b>	1%	12,5%	0,9	2,7	1,8%

En cours d'année, il y aura une désensibilisation continue de la cible de volatilité. La réduction du risque (l'exposition aux actions) s'effectuera de manière continue quotidiennement.

Exemples :

- au 31/12/2039, la volatilité cible du compartiment 2040-2042 sera de 1,8% fixe.
- du 31/12/2038 au 31/12/2039, la volatilité baissera de manière continue de 2,5% à 1,8%.

Par ailleurs, l'exposition globale à l'ensemble de ces classes d'actifs est limitée à 200%.

Enfin, la part des actifs du compartiment dont l'indicateur synthétique de risque et de rendement (SRRI) est inférieur ou égal à 3 ou, en l'absence de cet indicateur pour certains actifs du compartiment, ceux dont un indicateur de risque et de rendement a été calculé selon une méthode équivalente par le gestionnaire financier est inférieur ou égal à 3 sera au minimum égale à :

- 20 % de l'actif net, à partir de 10 ans avant la fin de la période de placement recommandée,
- 50 % de l'actif net, à partir de 5 ans avant la fin de la période de placement recommandée,
- 70 % de l'actif net, à partir de 2 ans avant la fin de la période de placement recommandée.

#### b) Analyse extra-financière

Le compartiment intègre, en complément de l'analyse financière, des critères environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G), dits critères ESG, de façon contraignante, dans l'évaluation des entreprises ou des OPC. De plus sont exclues les sociétés exerçant une activité dans des secteurs sensibles comme la production d'énergie à partir de charbon et qui ne se conforment pas aux politiques sectorielles de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT. Enfin, l'analyse ESG est renforcée par une politique active d'engagement avec les entreprises (engagement individuel et collectif, vote en assemblée générale).

*Afin d'atteindre l'objectif du compartiment, le processus d'investissement tient compte des risques de durabilité.*

*De même, le compartiment s'engage à investir a minima 75% de son actif net dans des OPC sous-jacents promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales dans leur processus d'investissement (au sens de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR ») et dans des OPC sous-jacents ayant pour objectif l'investissement durable (au sens de l'article 9 « SFDR »). Le calcul du pourcentage précité est effectué en excluant les liquidités détenues par le compartiment.*

#### **Informations relatives aux règlements SFDR et Taxonomie du compartiment maître :**

*Le compartiment promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du règlement européen du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) et contiendra une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables au sens de ce même règlement.*

*Dans le cadre de son approche extra-financière, la société de gestion intègre dans ses décisions d'investissement les risques de durabilité. L'étendue et la manière dont les problématiques et les risque de durabilité sont intégrés au sein de sa stratégie varient en fonction de certains facteurs tels que la classe d'actifs, la zone géographique et les instruments financiers utilisés.*

**Les éléments d'informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment sont disponibles en annexe du prospectus conformément au règlement délégué (UE) 2022/1288.**

#### **Informations relatives aux règlements SFDR et Taxonomie du FCPE :**

*Le FCPE promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du règlement européen du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) et contient, de par son compartiment maître, une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables au sens de ce même règlement.*

*Dans le cadre de son approche extra-financière, la société de gestion intègre dans ses décisions d'investissement les risques de durabilité. L'étendue et la manière dont les problématiques et les risque de durabilité sont intégrés au sein de sa stratégie varient en fonction de certains facteurs tels que la classe d'actifs, la zone géographique et les instruments financiers utilisés.*

**Les éléments d'informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le FCPE sont disponibles en annexe du règlement conformément au règlement délégué (UE) 2022/1288.**

## **2. PRINCIPALES CATEGORIES D'ACTIFS UTILISES (HORS DERIVES INTEGRES) :**

*Le portefeuille du compartiment de la SICAV est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :*

### **• Actions :**

*La part d'actions détenue, directement ou par le biais d'OPC, dans le compartiment est orientée vers les titres de sociétés (dont les bons de souscription) de tous secteurs, émis sur les marchés d'actions internationaux sans biais sectoriel ou structurel. L'exposition cumulée du compartiment aux marchés actions et taux des pays émergents est limitée à 30% maximum de l'actif net.*

*L'exposition varie au fil des années conformément au tableau ci-dessus.*

*Ces actions portent sur des grande, moyenne et petite capitalisations (dans la limite de 30% de l'actif net pour ces dernières).*

*Le compartiment pourra, via des OPC, investir jusqu'à 20% maximum en titres de PME et ETI et au minimum en fonction de la date de fin de la période de placement recommandée :*

- 10% minimum pour le compartiment dont la date de fin de la période de placement recommandée est supérieure à 15 ans,
- 8,5% minimum pour le compartiment dont la date de fin de la période de placement recommandée est strictement supérieure à 12 ans et inférieure ou égale à 15 ans,
- 7% minimum pour le compartiment dont la date de fin de la période de placement recommandée est strictement supérieure à 10 ans et inférieure ou égale à 12 ans;
- 3 % minimum pour le compartiment dont la date de fin de la période de placement recommandée est strictement supérieure à 7 ans et inférieure ou égale à 10 ans.

- **Titres de créance et instruments du marché monétaire**

Les investissements sur ces types d'actifs sont effectués en obligations à taux fixe et/ou à taux variable et/ou indexées ainsi qu'en titres de créance négociables émis par des émetteurs publics ou privés sur des marchés réglementés internationaux.

Il n'y a pas de prédétermination de la répartition entre la dette privée et la dette publique.

L'exposition aux produits de taux est comprise dans une fourchette allant de 0% minimum à 160% maximum de l'actif net.

L'exposition cumulée du compartiment aux marchés actions et taux des pays émergents est limitée à 30% maximum de l'actif net.

Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit pour sélectionner les titres du compartiment et ne recourt pas exclusivement ou systématiquement aux notations émises par des agences de notation. Ainsi, l'utilisation des notations mentionnées ci-après participe à l'évaluation globale de la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres.

Les instruments du marché monétaire et les titres de créance peuvent bénéficier d'une notation « émission » Investment grade ou High Yield (titres spéculatifs). Les titres spéculatifs pourront représenter jusqu'à 25% maximum de l'actif net. Seront considérés comme des titres spéculatifs :

- les obligations ou titres de créances négociables pouvant bénéficier d'une notation strictement inférieure à Baa3 Moody's (ou BBB- Standard & Poor's, Fitch) ou d'une notation équivalente selon la société de gestion pour les obligations, et strictement inférieure à P-3 Moody's (ou A-3 Standard & Poor's, ou F-3 Fitch) pour les titres de créances négociables. Lorsqu'une émission est notée par ces trois agences, la note retenue pourra être la médiane après avoir exclu la plus basse et la plus haute. Lorsqu'une émission est notée par deux de ces agences, la note la plus basse est retenue, Lorsqu'une émission est notée par une agence, c'est cette note qui pourra être retenue. Si l'émission n'est notée par aucune des agences, la notation de l'émetteur équivalente pourra être appliquée.

- les obligations ou titres de créances négociables n'ayant ni notation "émission" et ni notation "émetteur".

La part des titres de créance et des instruments du marché monétaire du compartiment est gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt précisée dans le tableau précité.

- **Parts ou actions d'OPCVM, FIA ou de fonds d'investissement étrangers**

Le compartiment peut investir la totalité de son actif net en parts ou actions d'OPC (OPCVM + FIA).

Toutefois, le compartiment ne peut investir que jusqu'à 30% de son actif net en parts ou actions de fonds d'investissement alternatifs (FIA) de droit français ou européen ou en parts ou actions de fonds d'investissement de droit étranger répondant aux quatre conditions prévues par l'article R214-13 du code monétaire et financier.

Les OPC ou fonds d'investissement mentionnés ci-dessus peuvent être gérés par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ou des sociétés qui lui sont liées.

### **3. INSTRUMENTS DERIVES :**

Le compartiment peut intervenir sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français et/ou étrangers, autorisés par l'arrêté du 6 septembre 1989 et les textes le modifiant (pour les contrats d'instruments financiers uniquement).

Sur ces marchés, il peut recourir aux produits suivants :

- futures et forwards sur actions, obligations, indices actions, indices d'obligations, change, devises, taux d'intérêt, indices de dérivés de crédit,
- options sur actions, indices actions, change, taux, indices de dérivés de crédit,
- swaps de taux, de devises, de change, swaps actions, swap à composante optionnelle,
- achat de devises à terme,
- vente de devises à terme,
- dérivés de crédit : Credit Default Swap (CDS), Credit Linked note, Collateralised debt obligation. Le risque de crédit est géré en anticipant l'évolution de l'écart de rémunération (spread de crédit) sur un ou plusieurs émetteurs et/ou en couvrant le risque de défaut.
- Caps, Floors.

Le compartiment n'a pas vocation à recourir aux contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap).

L'ensemble de ces instruments sera utilisé pour couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques actions et/ou de taux et/ou de crédit et/ou de change en raison de l'investissement du compartiment sur les marchés actions internationaux intérieurs et extérieurs à la zone Euro. Le gérant ne cherche pas à surexposer son portefeuille via les instruments dérivés.

L'exposition globale qui peut résulter de l'emploi des instruments financiers dérivés pourra représenter jusqu'à 100% de l'actif net du compartiment.

La somme de l'exposition à l'ensemble des classes d'actifs résultant des engagements et des positions en titres vifs n'excèdera pas 200% de l'actif net.

Ces instruments financiers pourront être conclus avec des contreparties sélectionnées par le gestionnaire financier par délégation, elles pourront être des sociétés liées au Groupe BNP Paribas.

La ou les contreparties éligibles ne dispose(nt) d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du compartiment.

#### **4. INSTRUMENTS INTEGRANT DES DERIVES :**

Dans le cadre de l'objectif de gestion, le gérant peut également investir dans des warrants, lorsque le niveau de volatilité de ces instruments lui paraît attractif par rapport à la valorisation du sous-jacent, afin d'exposer et/ou couvrir le compartiment contre les risques actions et taux.

Par ailleurs, les éventuels bons et/ou droits de souscription détenus suite à des opérations affectant les titres en portefeuille sont autorisés, le compartiment n'ayant pas vocation à acquérir en direct ce type d'actifs.

La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100% de l'actif net du compartiment (y est également prise en compte celle sur les instruments dérivés citée ci-dessus).

#### **5. DEPOTS :**

Pour réaliser son objectif de gestion, le compartiment pourra effectuer des dépôts d'une durée maximum de douze mois, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 100% de son actif net.

#### **6. EMPRUNTS D'ESPECES :**

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le compartiment peut se trouver de manière temporaire en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

#### **7. OPERATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSIION TEMPORAIRES DE TITRES :**

Pour la gestion de trésorerie, le compartiment peut recourir dans la limite de 10% de son actif net, aux emprunts de titres et, dans la limite de 100% de son actif net, aux prises en pension par référence au code monétaire et financier.

Le compartiment pourra également, dans la limite de 100% de son actif net, effectuer des prêts de titres et mises en pension de titres.

Ces opérations pourront être conclues avec des contreparties sélectionnées par la société de gestion parmi les établissements ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE ou de l'Union européenne mentionnés au R.214-19 du Code monétaire et financier. Elles pourront être des sociétés liées au Groupe BNP Paribas. Ces contreparties doivent être de bonne qualité de crédit. Dans le cadre de contrats d'échange, les contreparties seront sélectionnées à l'issue d'un appel d'offres.

Des informations complémentaires concernant les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres figurent à la rubrique « Commissions et frais ».

### **8. INFORMATIONS RELATIVES AUX GARANTIES FINANCIERES DE L'OPC :**

Afin de se prémunir d'un défaut d'une contrepartie, les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que les opérations sur instruments dérivés négociés de gré à gré, peuvent donner lieu à la remise de garanties financières sous la forme de titres et/ou d'espèces qui sont conservées dans des comptes ségrégués par le dépositaire.

L'éligibilité de ces titres est définie conformément à des contraintes d'investissement réglementaires et selon une procédure de décote définie par le département des risques de la société de gestion. Les titres reçus en garantie doivent être liquides et cessibles rapidement sur le marché. Les titres reçus d'un même émetteur ne peuvent dépasser 20% de l'actif net du compartiment (à l'exception des titres émis ou garantis par un État membre de l'OCDE éligible pour lesquels cette limite peut être portée à 100% à condition que ces 100% soient répartis sur 6 émissions dont aucune ne représente plus de 30% de l'actif net du compartiment). Ils doivent être émis par une entité indépendante de la contrepartie.

<b>Actifs</b>
<b>Espèces (EUR, USD et GBP)</b>
<b>Instruments de taux</b>
Titres émis ou garantis par des Etats membres de l'OCDE éligibles Le compartiment peut recevoir en garantie, pour plus de 20% de son actif net, des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE éligible. Ainsi, le compartiment peut être pleinement garanti par des titres émis ou garantis par un seul Etat membre de l'OCDE éligible.
Titres supranationaux et titres émis par des agences gouvernementales
Titres émis ou garantis par un état des autres pays éligibles
Titres de créances et obligations émis par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles
Obligations convertibles émises par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles
Parts ou actions d'OPCVM monétaires (1)
IMM (instruments du marché monétaire) émis par des entreprises dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles et autres pays éligibles.
(1) Uniquement les OPCVM gérés par les sociétés du Groupe BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Holding.
<b>Indices éligibles &amp; actions liées</b>
<b>Titrisations(2)</b>

(2) sous réserve de l'accord du département des risques de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage et sont conservées sur un compte ségrégué auprès du dépositaire.

Les garanties financières reçues en espèce pourront être réinvesties conformément à la position AMF n°2013-06. Ainsi les espèces reçues pourront être placées en dépôt, investies dans des obligations d'État de haute qualité, utilisées dans le cadre d'opérations de prises en pension ou investies dans des OPCVM monétaires court terme.

### **9. GARANTIE FINANCIERE**

Outre les garanties visées au paragraphe « 8 », la SICAV constitue une garantie financière sur ses actifs (titres financiers et espèces) au bénéfice du dépositaire au titre de ses obligations financières à l'égard de celui-ci.

#### **2. Profil de risque du compartiment maître « BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2040-2042 »**

Le compartiment « **MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2040-2042** », est un nourricier du compartiment « **BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2040-2042** » de la SICAV « **BNP PARIBAS PERSPECTIVES** », dont le profil de risque est décrit ci-après.

Le compartiment maître sera principalement investi dans les instruments financiers sélectionnés par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés financiers.

L'investisseur est notamment exposé aux risques :

- de gestion discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.
- de marchés actions : Ce marché peut présenter de fortes amplitudes de mouvement à la baisse. En cas de baisse du marché actions, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser. Ce risque actions est également lié au risque des sociétés de petite (dans la limite de 30% maximum de l'actif net) et moyenne capitalisations. Sur les marchés des sociétés de petite et moyenne capitalisations, le volume des titres cotés est relativement réduit. En cas de problème de liquidités, ces marchés peuvent présenter des variations négatives davantage marquées à la baisse et plus rapides que sur les marchés de grandes capitalisation. Du fait de la baisse de ces marchés la valeur liquidative du compartiment peut éventuellement baisser plus rapidement ou plus fortement.
- de taux : L'orientation des marchés de taux évolue en sens inverse de celle des taux d'intérêt. L'impact d'une variation des taux est mesuré par le critère « sensibilité » du compartiment. La sensibilité globale du compartiment est gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité au taux d'intérêt de 0 à 7,7. En effet, la sensibilité mesure la répercussion que peut avoir sur la valeur liquidative du compartiment une variation de 1% des taux d'intérêt. Une sensibilité de 7,7 se traduit ainsi, pour une hausse de 1% des taux, par une baisse de 7,7% de la valorisation du compartiment.
- de perte en capital : l'investisseur est averti que le compartiment ne bénéficie pas de garantie en capital. En conséquence, la performance du compartiment peut ne pas être conforme à ses objectifs et son capital investi (déduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué.
- de conflits d'intérêt potentiels : ce risque est lié à la conclusion d'opérations de cessions/acquisitions temporaires de titres au cours desquelles le compartiment a pour contrepartie et/ou intermédiaires financiers une entité liée au groupe auquel appartient le gestionnaire financier par délégation.
- lié aux opérations de financement sur titres et à la gestion des garanties : l'actionnaire peut être exposé à un risque juridique (en lien avec la documentation juridique, l'application des contrats et les limites de ceux-ci) et au risque lié à la réutilisation des espèces reçues en garantie, la valeur liquidative du compartiment pouvant évoluer en fonction de la fluctuation de la valeur des titres acquis par investissement des espèces reçues en garantie. En cas de circonstances exceptionnelles de marché, l'actionnaire pourra également être exposé à un risque de liquidité, entraînant par exemple des difficultés de négociation de certains titres.
- lié aux instruments dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.
- de change pour le résident français ou de la zone Euro. Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser. Il peut représenter jusqu'à 30 % de l'actif net.
- de crédit lié à la capacité d'un émetteur à honorer ses dettes et à la dégradation de la notation d'un émetteur. La détérioration de la situation financière d'un émetteur dont les titres sont détenus en portefeuille aura un impact baissier sur la valeur liquidative du compartiment.
- lié à l'exposition à des titres à haut rendement « high yield » dans la limite de 25% de l'actif net. Le compartiment peut être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation de titres « Haut rendement / High Yield » pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.
- lié à l'investissement dans les pays émergents dans la limite de 30% de l'actif net : les économies des pays émergents sont plus fragiles et plus exposées aux aléas de l'économie internationale. De plus les systèmes financiers y sont moins matures. Les risques de pertes en capital importantes ou d'interruption dans la négociation de certains instruments financiers sont non négligeables. En cas de baisse des marchés actions et taux, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser.
- lié à l'investissement en actions de PME et ETI via des OPC. Les investissements sur les marchés des entreprises de taille intermédiaire (ETI) et des petites et moyennes entreprises (PME) sont autorisés à

hauteur de 20% maximum de l'actif net. Ces marchés peuvent présenter des risques pour les investisseurs et des variations négatives davantage marquées à la baisse et plus rapides que sur les marchés de grandes capitalisations.

- *de durabilité* : Les risques de durabilité non gérés ou non atténués peuvent avoir un impact sur les rendements des produits financiers. Par exemple, si un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance se produisait, cela pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du compartiment, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus; 2) des coûts plus élevés; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.
- *lié à la prise en compte de critères extra-financiers* : Une approche extra-financière peut être mise en place de différente manière par les gestionnaires financiers, notamment en raison de l'absence de labels communs ou harmonisés au niveau européen. Il peut ainsi être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères extra-financiers. En effet, la sélection et les pondérations appliquées à certains investissements peuvent être basées sur des indicateurs qui partagent le même nom mais ont des significations différentes. Lors de l'évaluation d'un titre sur la base de critères extra-financiers, un gestionnaire financier peut utiliser des sources de données fournies par des prestataires externes. Compte tenu de la nature évolutive des critères extra-financiers, ces sources de données peuvent actuellement être incomplètes, inexactes ou indisponibles. L'application de normes de conduite responsable des affaires ainsi que de critères extra-financiers dans les processus d'investissement peut conduire à l'exclusion des titres de certains émetteurs. Par conséquent, la performance financière du compartiment peut parfois être meilleure ou moins bonne que celle de fonds similaires qui n'appliquent pas ces critères.
- *de contrepartie accessoire* : ce risque est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme, de dépôt ou d'opération d'acquisition et de cession temporaire de titres et dans le cas où une contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu ne tiendrait pas ses engagements (par exemple : paiement, remboursement) ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

Par ailleurs, l'investissement fait en OPC étrangers spécialisés dans les stratégies de gestion alternative n'a pas d'impact significatif sur le profil de risque du compartiment dans la mesure où il ne modifie pas, ou peu, la volatilité de ce dernier.

## **2. Composition du FIA**

Le compartiment « **MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2040-2042** », nourricier du compartiment « **BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2040-2042** » de la SICAV « **BNP PARIBAS PERSPECTIVES** », est investi à 90% minimum dans la catégorie d'action « X » (Isin FR001400C2T7) du compartiment « **BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2040-2042** », et à titre accessoire en liquidités.

#### **4. Instruments Utilisés**

Les instruments pouvant être utilisés sont les suivants :

- les actions de SICAV des compartiments « BNP PARIBAS PERSPECTIVES COURT TERME », « BNP PARIBAS PERSPECTIVES LONG TERME », « BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2025-2027 », « BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2028-2030 », « BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2031-2033 », « BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2034-2036 », « BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2037-2039 » et « BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2040-2042 » de la SICAV « BNP PARIBAS PERSPECTIVES »,

La société de gestion peut, pour le compte des compartiments, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif des Compartiment et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du compartiment. Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille du compartiment en garantie de cet emprunt.

#### **INFORMATIONS RELATIVES A L'APPROCHE EN MATIERE DE DURABILITE :**

L'article D.533-16-1 du Code monétaire et financier, issu du décret du 30 janvier 2012 n° 2012-132 a introduit une obligation à la charge des sociétés de gestion en matière d'information relative aux critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (Environnemental, Social and Governance, dits « ESG ») pris en compte dans leur politique d'investissement.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT applique une approche en matière de durabilité qui consiste notamment en la mise en œuvre dans les processus d'investissement d'une politique sectorielle et de normes liées à la conduite responsable des entreprises.

Les critères ESG sont couramment utilisés pour évaluer le niveau de durabilité d'un investissement, toutefois, l'étendue et la manière dont les problématiques et les risques de durabilité sont intégrés au sein de cette approche en matière de durabilité varient en fonction du type de stratégie, de la classe d'actifs, de la région et des instruments utilisés.

De plus amples informations et documents sur l'approche de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT en matière de durabilité sont disponibles sur le site Internet à l'adresse suivante: <https://www.bnpparibas-am.com/fr/sustainability/>.

#### **INFORMATIONS RELATIVES A LA LIQUIDITE DU FCPE :**

Le pourcentage d'actif du FCPE qui serait susceptible de faire l'objet d'un traitement particulier si des actifs devenaient non liquides serait indiqué dans le rapport annuel du FCPE.

De la même manière, toute nouvelle disposition prise pour gérer la liquidité du FCPE sera mentionnée dans le rapport annuel du FCPE.

Les conditions de réemploi des actifs remis en garantie et toute garantie sont décrites dans le rapport annuel du FCPE.

#### **COMMUNICATION DE LA DOCUMENTATION LEGALE, DES DERNIERS DOCUMENTS ANNUELS ET DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :**

Le dernier rapport annuel est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion (BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, 8 rue du Port, TSA 90007, 92729 Nanterre Cedex).

La valeur liquidative, ainsi que le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur sur lequel figurent les performances passées sont accessibles sur le site [www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com](http://www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com).

#### **Politique de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France en matière d'action de groupe (class actions) :**

La société de gestion :

- ne participe pas, en principe, à des class actions actives (à savoir, la société de gestion n'engage aucune procédure, n'agit pas en qualité de plaignant, ne joue aucun rôle actif dans une class action contre un émetteur) ;
- peut participer à des class actions passives dans les juridictions où la société de gestion estime, à sa seule discrétion, que (i) la class action est suffisamment rentable (par exemple, lorsque les revenus attendus dépassent les coûts à prévoir pour la procédure), (ii) l'issue de la class action est suffisamment prévisible et (iii) les données pertinentes requises pour l'évaluation de l'éligibilité de la class action sont raisonnablement disponibles et peuvent être gérées de manière efficiente et suffisamment fiable ;
- reverse toutes les sommes perçues par la société de gestion dans le cadre d'une class action aux fonds impliqués dans la class action concernée.

La société de gestion peut à tout moment modifier sa politique applicable en matière de class actions et peut s'écarter des principes énoncés ci-dessus dans des circonstances particulières.

Les principes de la politique en matière de class actions applicables au FCPE sont disponibles sur le site internet de la société de gestion.

#### **ARTICLE 4 - DUREE DU FONDS**

Le fonds est créé pour 99 ans à compter de son agrément.

Si à l'expiration de la durée du fonds, il subsiste des parts indisponibles, cette durée est prorogée d'office jusqu'à la fin de la première année suivant la date de disponibilité des parts concernées.

Un fonds prorogé d'office ne peut plus recevoir de versements.

<b>TITRE II LES ACTEURS DU FONDS</b>
--

#### **ARTICLE 5 - LA SOCIETE DE GESTION**

La gestion du fonds est assurée par **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France**, société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

Sous réserve des pouvoirs dont dispose le conseil de surveillance, la société de gestion agit dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et les représente à l'égard des tiers dans tous les actes concernant le fonds.

La société de gestion gère les actifs du FCPE dans l'intérêt exclusif des porteurs et rend compte de sa gestion aux porteurs. Elle dispose de moyens financiers, techniques et humains en adéquation avec les services d'investissement proposés.

Afin de couvrir une mise en cause éventuelle de sa responsabilité professionnelle concernant l'ensemble des FIA qu'elle gère, la société de gestion dispose de fonds propres supplémentaires d'un montant suffisant pour couvrir les risques liés à l'engagement de sa responsabilité professionnelle. Le cas échéant, la société de gestion pourrait souscrire une assurance de responsabilité civile professionnelle.

#### **DELEGATAIRE DE LA GESTION FINANCIERE :**

##### **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT UK Ltd**

Siège social : 5 Aldermanbury Square, London EC2V 7BP - United Kingdom  
Société de gestion de portefeuille agréée par la Financial Conduct Authority.

La délégation de la gestion financière porte sur l'investissement et le désinvestissement de l'actif du FCPE dans son fonds maître.

#### **DELEGATAIRE DE LA GESTION COMPTABLE**

##### **BNP Paribas**

Siège social : 16 boulevard des Italiens - 75009 Paris (France)  
Société Anonyme immatriculée au RCS Paris sous le numéro 662 042 449.

#### **Déléataire de la centralisation des ordres de souscriptions ou de rachats :**

##### **BNP Paribas**

Siège social : 16 boulevard des Italiens - 75009 Paris (France)  
Société Anonyme immatriculée au RCS Paris sous le numéro 662 042 449.

Cette délégation ne concerne que les parts « RE » et « RE G ».

Les parts « RE » et « RE G » de ce FCPE sont admises en Euroclear France.

### **Déléataire de la tenue de compte émission :**

#### **BNP Paribas**

Siège social : 16 boulevard des Italiens - 75009 Paris (France)

Société Anonyme immatriculée au RCS Paris sous le numéro 662 042 449.

Cette délégation ne concerne que les parts « RE » et « RE G ».

Les parts « RE » et « RE G » de ce FCPE sont admises en Euroclear France.

Les missions exercées par le Teneur de compte émetteur sont celles visées par l'article 422-48 du Règlement Général de l'AMF à l'exception du 2<sup>ème</sup> alinéa.

### **ARTICLE 6 - LE DEPOSITAIRE**

Le dépositaire est **BNP Paribas**. Il assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Le fonds est un FCPE nourricier. Le dépositaire a donc conclu une convention d'échange d'informations avec le dépositaire du FCP maître (ou le cas échéant, quand il est également dépositaire du FCP maître, il a établi un cahier des charges adapté).

### **ARTICLE 7 - LE TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DES PARTS DU FONDS**

Les teneurs de comptes conservateurs des parts, autres que la part « RE », du compartiment « MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES COURT TERME » sont **BNP Paribas, EPSENS et NATIXIS INTEREPARGNE**.

Le teneur de comptes conservateurs des parts « Classique » et « G » des compartiments « MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES LONG TERME », « MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2025-2027 », « MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2028-2030 », « MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2031-2033 », « MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2034-2036 », « MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2037-2039 », « MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2040-2042 » est **BNP Paribas**.

Le teneur de compte conservateur est responsable de la tenue de compte conservation des parts du fonds détenues par le porteur de parts. Il est agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution après avis de l'Autorité des marchés financiers.

Il reçoit les instructions de souscription et de rachat des parts, procède à leur traitement et initie les versements ou les règlements correspondants.

### **ARTICLE 8 - LE CONSEIL DE SURVEILLANCE**

#### **I. COMPOSITION**

Le conseil de surveillance, institué en application de l'article L. 214-164 du Code monétaire et financier, est composé :

#### **Pour les entreprises ayant mis en place un accord de participation ou un plan d'épargne salariale individuellement :**

- ♦ un membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe d'entreprises, élu directement ou indirectement par les porteurs de parts, ou désigné par le comité social et économique ou les comités sociaux et économiques ou le comité social et économique central ou les comités sociaux et économique centraux ou les représentants des diverses organisations syndicales,
- ♦ un membre représentant l'entreprise, désigné par la direction de l'entreprise.

#### **Pour les entreprises adhérentes au fonds par le biais d'un accord de participation ou d'un plan d'épargne salariale interentreprise de branche, géographique, professionnel ou interprofessionnel négocié par les organisations syndicales :**

- ♦ un membre, par organisation syndicale ayant signé le ou les accords, salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés. Chaque membre est désigné par les représentants des organisations syndicales signataires des accords,
- ♦ un nombre égal de membres représentant les entreprises adhérentes aux accords désignés par les organisations syndicales patronales signataires des accords ou à défaut par les directions des entreprises.

Dans tous les cas, le conseil de surveillance est composé pour moitié au moins de membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe.

Chaque compartiment doit être représenté au conseil de surveillance par au minimum un membres salariés porteurs de parts dudit compartiment.

Le comité social et économique central ou les comités sociaux et économiques centraux ou les représentants des organisations syndicales ou les porteurs de parts peut ou peuvent éventuellement désigner ou élire les mêmes personnes pour représenter les salariés porteurs de parts au conseil de surveillance de chacun des fonds de l'entreprise, à condition que ces personnes soient porteurs de parts de chacun des fonds concernés.

Chaque membre peut être remplacé par un suppléant élu ou désigné dans les mêmes conditions.

La durée du mandat est fixée à un exercice. Le mandat expire effectivement après la réunion du conseil de surveillance qui statue sur les comptes du dernier exercice du mandat. Celui-ci est renouvelable par tacite reconduction, sauf en cas de désignation par élection. Les membres peuvent être réélus.

Le renouvellement d'un poste devenu vacant s'effectue dans les conditions de nomination, désignation et/ou élection décrites ci-dessus. Il doit être réalisé sans délai à l'initiative du conseil de surveillance ou, à défaut, de l'entreprise et, en tout état de cause, avant la prochaine réunion du conseil de surveillance.

Concernant les parts de FCPE souscrites dans le cadre d'un PER sous forme de contrat d'assurance, et en application de l'article L. 224-21 du code monétaire et financier ou de l'article L. 224-26 du code monétaire et financier, les titulaires du plan sont représentés au conseil de surveillance en lieu et place de l'entreprise d'assurance.

Lorsqu'un membre du conseil de surveillance n'est plus salarié de l'entreprise, celui-ci quitte ses fonctions au sein du conseil de surveillance.

## **II. MISSIONS**

Le conseil de surveillance se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel.

Conformément aux dispositions de l'article L. 214-164 du Code monétaire et financier, alinéa 6, la société de gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du fonds et décide de l'apport des titres, à l'exception des titres de l'entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée dans les conditions prévues aux articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail.

Le conseil de surveillance peut présenter des résolutions aux assemblées générales.

Il peut demander à entendre la société de gestion, le dépositaire et le commissaire aux comptes du fonds qui sont tenus de déférer à sa convocation. Il décide des fusions, scissions et liquidation du fonds. Sans préjudice des compétences de la société de gestion et de celles du liquidateur, le conseil de surveillance peut agir en justice pour défendre ou faire valoir les droits ou intérêts des porteurs.

Le conseil de surveillance donne son accord aux modifications du règlement dans les cas prévus par celui-ci.

La société de gestion recueille l'accord du conseil de surveillance dans les cas suivants :

- ♦ changement de société de gestion et/ou de dépositaire,
- ♦ liquidation,
- ♦ fusion / scission.

### III. QUORUM

Lors d'une première convocation, le conseil de surveillance délibère valablement avec les membres présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

Toutefois, un quorum de 10 % au moins des membres présents ou représentés ou ayant voté par correspondance devra être atteint à l'occasion du vote de la modification de la composition ou du fonctionnement du conseil de surveillance, de la modification des frais de fonctionnement et de gestion (pris en charge par le FCPE) ou d'une mutation.

Le conseil de surveillance ne peut se réunir que si un représentant des porteurs de parts, au moins, est présent.

Si le quorum n'est pas atteint, il est procédé à une deuxième convocation par lettre recommandée avec avis de réception. Le conseil de surveillance peut valablement délibérer avec les membres présents ou représentés.

Lorsque, après une deuxième convocation, le conseil de surveillance ne peut toujours pas être réuni, la société de gestion établit un procès-verbal de carence. Un nouveau conseil de surveillance peut alors être constitué à l'initiative de l'entreprise, d'un porteur de parts au moins ou de la société de gestion, dans les conditions prévues par le présent règlement.

Si ces dispositions ne pouvaient être appliquées, la société de gestion, en accord avec le dépositaire, se réserve la possibilité de transférer les actifs du fonds vers un fonds « multi-entreprises ».

Les membres du conseil de surveillance peuvent voter par correspondance. Dans ce cas, la convocation prévoit les modalités de vote par correspondance.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du conseil de surveillance qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence, audioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

### IV. DECISIONS

Lors de la première réunion, dont la convocation est assurée par tous moyens par la société de gestion, le conseil de surveillance élit parmi les salariés représentants les porteurs de parts un Président pour une durée d'un an. Il est rééligible.

Le conseil de surveillance peut être réuni à toute époque de l'année, soit sur convocation de son Président, soit à la demande des deux tiers au moins de ses membres, soit à l'initiative de la société de gestion ou du dépositaire.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

Un représentant de la société de gestion assiste, dans la mesure du possible, aux réunions du conseil de surveillance. Le dépositaire, s'il le juge nécessaire, peut également assister aux réunions du conseil de surveillance.

Il est tenu un registre de présence signé par les membres présents. Les délibérations du conseil de surveillance sont consignées dans des procès-verbaux signés par le Président de séance et au minimum un membre présent à la réunion.

Ces procès-verbaux reprennent la composition du conseil, les règles de quorum et de majorité, les membres présents, représentés ou absents et, pour chaque résolution, le nombre de voix favorables et défavorables, le nom et la fonction des signataires du procès-verbal. Ils doivent être conservés par le Président du conseil de surveillance et par l'entreprise, copie devant être adressée à la société de gestion.

Dans tous les cas, un procès-verbal de séance sera établi au nom de chacun des fonds concernés par la réunion ou par les décisions du conseil de surveillance.

En cas d'empêchement du Président, celui-ci est remplacé par un membre désigné pour le suppléer temporairement ou, à défaut par un des membres présents à la réunion désigné par ses collègues. Le

président ne peut être remplacé que par un membre salarié porteurs de parts représentant les porteurs de parts.

En cas d'empêchement, chaque membre du conseil de surveillance peut, en l'absence de suppléant, se faire représenter par le Président de ce conseil ou par tout autre membre du conseil de surveillance, sous réserve que ce dernier soit porteur de parts. Les pouvoirs ainsi délégués doivent être annexés à la feuille de présence et être mentionnés dans le procès-verbal de la réunion. Les délégations de pouvoir ne peuvent être consenties que pour une seule réunion.

## **ARTICLE 9 - LE COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Le commissaire aux comptes est **PWC**. Il est désigné pour six exercices par le conseil d'administration de la société de gestion, après accord de l'Autorité des marchés financiers.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Il est également commissaire aux comptes de l'OPC maître et a donc établi un programme de travail adapté.

<b>TITRE III FONCTIONNEMENT ET FRAIS DU FONDS</b>
---

#### **ARTICLE 10 - LES PARTS**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts ; chaque part correspond à une même fraction de l'actif du fonds et est divisée en dix millièmes. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

Catégorie de parts

Chacun des compartiments comporte 4 catégories de parts, qui se différencient de la manière suivante :

- La catégorie de parts « Classique » est offerte à tous les souscripteurs personnes physiques et personnes morales
- La catégorie de parts « G » est réservée aux entreprises (et filiales éventuelles), dans le cadre de la mise en place d'un Plan d'Epargne Retraite Collectif (PERCO) ou d'un Plan d'Epargne Entreprise (PEE) ou tout autre dispositif qui serait mis en place dans le cadre de la loi PACTE au profit d'entreprises (et filiales éventuelles), souscrivant pour un montant initial minimum de 1 million d'euros en nombre entier ou en fraction d'action après arrondi au dix-millième inférieur dans le FCPE (tous compartiments confondus) ou au profit d'entreprises (et filiales éventuelles) comptant au moins un effectif total de 500 salariés lors de leur première souscription.
- La catégorie de parts « RE » est réservée aux compagnies d'assurance dans le cadre de leur activité commerciale de mise en place d'un Plan d'épargnes Retraite (PER).
- La catégorie de parts « RE G » est réservée aux compagnies d'assurance dans le cadre de leur activité commerciale de mise en place d'un Plan d'Epargne Retraite (PER) au profit d'entreprises (et filiales éventuelles) souscrivant pour un montant initial minimum de 100 000 euros (hors éventuelle commission de souscription) dans le FCPE (tous compartiments confondus) ou au profit d'entreprises (et filiales éventuelles) comptant au moins un effectif global de 500 salariés lors de leur première souscription.

Forme des parts : au porteur.

Il est précisé que les parts « RE » et « RE G » sont admises en Euroclear France.

La valeur initiale de la part « Classique » à la constitution du fonds est de 10 euros pour chaque compartiment.

La valeur initiale de la part « G » à la constitution du fonds est de 10 euros pour chaque compartiment.

La valeur initiale de la part « RE » à sa constitution est égale à la valeur liquidative de la part « Classique » au moment de la première souscription.

La valeur initiale de la part « RE G » à sa constitution est de 10 euros pour chaque compartiment.

Chaque compartiment émet des parts en représentation des actifs du FCPE qui lui sont attribués. Dans ce cas, les dispositions du présent règlement applicables aux parts du FCPE sont applicables aux parts émises en représentation des actifs du compartiment.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

L'organe de gouvernance de la société de gestion, ou son Président peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

La société de gestion garantit un traitement équitable à l'ensemble des porteurs de parts du FCPE, aucun traitement préférentiel n'étant accordé par la société de gestion. Les modalités de souscription et de rachat et l'accès aux informations sur le FCPE sont identiques pour l'ensemble des porteurs de parts du FCPE.

Le FCPE est un fonds nourricier. Conformément à l'article 412-2 du règlement général de l'AMF, les porteurs de parts de ce FCPE nourricier bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs de parts ou d'actions de l'OPC maître.

Tableaux récapitulatifs des principales caractéristiques des parts :

## - Pour le compartiment MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES COURT TERME

CARACTERISTIQUES PARTS	CODE ISIN	DEVISE DE LIBELLE	FRACTIONNEMENT DES PARTS	VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE	ADMISE en EUROCLEAR
Catégorie de part « Classique »	N/A	Euro	Dix-Millième	10 euros	Non
Catégorie de Part « G »	N/A	Euro	Dix-Millième	10 euros	Non
Catégorie de part « RE »	FR0013523552	Euro	Dix-Millième	Valeur liquidative de la part « Classique » au moment de la première souscription	Oui
Catégorie de part « RE G »	FR001400H0E8	Euro	Dix-Millième	10 euros	Oui

## - Pour le compartiment MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES LONG TERME

CARACTERISTIQUES PARTS	CODE ISIN	DEVISE DE LIBELLE	FRACTIONNEMENT DES PARTS	VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE	ADMISE en EUROCLEAR
Catégorie de part « Classique »	N/A	Euro	Dix-Millième	10 euros	Non
Catégorie de Part « G »	N/A	Euro	Dix-Millième	10 euros	Non
Catégorie de part « RE »	FR0013523560	Euro	Dix-Millième	Valeur liquidative de la part « Classique » au moment de la première souscription	Oui
Catégorie de part « RE G »	FR001400H0D0	Euro	Dix-Millième	10 euros	Oui

## - Pour le compartiment MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2025-2027

CARACTERISTIQUES PARTS	CODE ISIN	DEVISE DE LIBELLE	FRACTIONNEMENT DES PARTS	VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE	ADMISE en EUROCLEAR
Catégorie de part « Classique »	N/A	Euro	Dix-Millième	10 euros	Non

Catégorie de Part « G »	N/A	Euro	Dix-Millième	10 euros	Non
Catégorie de part « RE »	FR0013523586	Euro	Dix-Millième	Valeur liquidative de la part « Classique » au moment de la première souscription	Oui
Catégorie de part « RE G »	FR001400H0N9	Euro	Dix-Millième	10 euros	Oui

- Pour le compartiment MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2028-2030

CARACTERISTIQUES PARTS	CODE ISIN	DEVISE DE LIBELLE	FRACTIONNEMENT DES PARTS	VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE	ADMISE en EUROCLEAR
Catégorie de part « Classique »	N/A	Euro	Dix-Millième	10 euros	Non
Catégorie de Part « G »	N/A	Euro	Dix-Millième	10 euros	Non
Catégorie de part « RE »	FR0013523594	Euro	Dix-Millième	Valeur liquidative de la part « Classique » au moment de la première souscription	Oui
Catégorie de part « RE G »	FR001400H0L3	Euro	Dix-Millième	10 euros	Oui

- Pour le compartiment MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2031-2033

CARACTERISTIQUES PARTS	CODE ISIN	DEVISE DE LIBELLE	FRACTIONNEMENT DES PARTS	VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE	ADMISE en EUROCLEAR
Catégorie de part « Classique »	N/A	Euro	Dix-Millième	10 euros	Non
Catégorie de Part « G »	N/A	Euro	Dix-Millième	10 euros	Non
Catégorie de part « RE »	FR0013523610	Euro	Dix-Millième	Valeur liquidative de la part « Classique » au moment de la première souscription	Oui

Catégorie de part « RE G »	FR001400H0K5	Euro	Dix-Millième	10 euros	Oui
----------------------------	--------------	------	--------------	----------	-----

- Pour le compartiment MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2034-2036

CARACTERISTIQUES PARTS	CODE ISIN	DEVISE DE LIBELLE	FRACTIONNEMENT DES PARTS	VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE	ADMISE en EUROCLEAR
Catégorie de part « Classique »	N/A	Euro	Dix-Millième	10 euros	Non
Catégorie de Part « G »	N/A	Euro	Dix-Millième	10 euros	Non
Catégorie de part « RE »	FR0013523628	Euro	Dix-Millième	Valeur liquidative de la part « Classique » au moment de la première souscription	Oui
Catégorie de part « RE G »	FR001400H0M1	Euro	Dix-Millième	10 euros	Oui

- Pour le compartiment MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2037-2039

CARACTERISTIQUES PARTS	CODE ISIN	DEVISE DE LIBELLE	FRACTIONNEMENT DES PARTS	VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE	ADMISE en EUROCLEAR
Catégorie de part « Classique »	N/A	Euro	Dix-Millième	10 euros	Non
Catégorie de Part « G »	N/A	Euro	Dix-Millième	10 euros	Non
Catégorie de part « RE »	FR0013523636	Euro	Dix-Millième	Valeur liquidative de la part « Classique » au moment de la première souscription	Oui
Catégorie de part « RE G »	FR001400H0J7	Euro	Dix-Millième	10 euros	Oui

## - Pour le compartiment MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2040-2042

CARACTERISTIQUES PARTS	CODE ISIN	DEVISE DE LIBELLE	FRACTIONNEMENT DES PARTS	VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE	ADMISE en EUROCLEAR
Catégorie de part « Classique »	N/A	Euro	Dix-Millième	10 euros	Non
Catégorie de Part « G »	N/A	Euro	Dix-Millième	10 euros	Non
Catégorie de part « RE »	FR001400HT53	Euro	Dix-Millième	10 euros	Oui
Catégorie de part « RE G »	FR001400HT61	Euro	Dix-Millième	10 euros	Oui

**ARTICLE 11 - VALEUR LIQUIDATIVE**

La valeur liquidative est la valeur unitaire de la part. La valeur liquidative des compartiments « **MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES COURT TERME** », « **MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES LONG TERME** », « **MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2025-2027** », « **MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2028-2030** », « **MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2031-2033** », « **MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2034-2036** », « **MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2037-2039** » et « **MULTIPAR BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2040-2042** » est calculée en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises, quotidiennement, à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France, des jours de fermeture des marchés (calendrier d'EURONEXT PARIS SA).

Elle est transmise à l'Autorité des marchés financiers, le jour même de sa détermination. Elle est mise à disposition du conseil de surveillance à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'entreprise et de ses établissements. Le conseil de surveillance peut obtenir sur sa demande communication des dernières valeurs liquidatives calculées.

Les valeurs mobilières et instruments financiers figurant à l'article 3 du présent règlement et inscrits à l'actif du fonds sont évalués de la manière suivante :

- LES PARTS OU ACTIONS D'OPCVM ET DE FIA** sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de l'évaluation. À défaut, ils sont évalués sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

**ARTICLE 12 - SOMMES DISTRIBUABLES**

Les revenus et produits des avoirs compris dans le fonds sont obligatoirement réinvestis. Il en va de même des crédits d'impôt qui leur sont attachés et dont la restitution sera demandée à l'administration par le dépositaire. Les sommes ainsi réemployées viennent en accroissement de la valeur globale des actifs et ne donnent pas lieu à l'émission de parts ou de fractions de parts nouvelles.

**ARTICLE 13 - SOUSCRIPTION****I - GENERALITES**

Les sommes versées au fonds en application de l'article 2 doivent être confiées à l'établissement dépositaire quotidiennement.

En cas de nécessité, la société de gestion pourra procéder à une évaluation exceptionnelle de la part pour permettre, par exemple, l'intégration immédiate du versement d'une réserve spéciale de participation.

Pour le teneur de compte conservateur BNP Paribas : Le teneur de compte conservateur, ou le cas échéant l'entité tenant le compte émission du fonds, crée le nombre de parts que chaque versement permet en divisant ce dernier par le prix d'émission calculé à la date la plus proche suivant ledit versement.

Le teneur de compte conservateur indique à l'entreprise ou à son délégataire teneur de registre, le nombre de parts revenant à chaque porteur de parts en fonction d'un état de répartition établi par celle-ci. L'entreprise informe chaque porteur de parts de cette attribution.

En cas de circonstances exceptionnelles, afin de sauvegarder les droits des porteurs restants, notamment lorsque les demandes de rachat nécessitent la liquidation d'une partie importante du portefeuille, la société de gestion peut décider de suspendre provisoirement l'établissement de la valeur liquidative, les souscriptions et les rachats. La société de gestion en informe au préalable et au plus tard simultanément et par tous moyens l'Autorité des marchés financiers, le conseil de surveillance, le dépositaire et le commissaire aux comptes.

## II – MODALITES DE SOUSCRIPTION

**Pour les parts « Classique » et « G » :**

### Définition de J, pour la lecture du tableau :

**J :** - pour les souscriptions par internet, J désigne le jour où le souscripteur saisit son ordre sur internet jusqu'à 23h59, heure de Paris.

- pour les souscriptions par courrier, J désigne le jour de réception du courrier par le teneur de compte conservateur de parts BNP Paribas jusqu'à 12h00, heure de Paris.

Modes de paiement	Souscription par internet ou via l'application mobile		Souscription par courrier	
	Paiement par carte bancaire*	Paiement par prélèvement SEPA	Paiement par chèque	Paiement par prélèvement SEPA
Valeur liquidative d'exécution de l'ordre de souscription	J+1	J+3	J+3	J+3
Débit du compte bancaire du souscripteur	A partir de J+1* selon les conditions appliquées par l'établissement bancaire du souscripteur	A partir de J+2 selon les conditions appliquées par l'établissement bancaire du souscripteur	J + 5 au plus tard	A partir de J+2 selon les conditions appliquées par l'établissement bancaire du souscripteur

\*pour les CB en débit immédiat

Ces modalités ne s'appliquent pas aux versements programmés.  
Pour connaître la fréquence de calcul de la valeur liquidative, se reporter à l'article 11.

**Pour les parts « RE » et « RE G » :**

### Définition de J, pour la lecture du tableau :

**J :** Jour d'établissement de la VL

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J-1 ouvré	J : Jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+5 ouvrés maximum
Centralisation avant 17h des ordres de souscription (1)	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions

(1) Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les demandes de souscription peuvent être effectuées en montant où porter sur un nombre entier de part, ou sur une fraction de part, chaque part étant divisée en dix-millièmes.

Les demandes reçues le samedi sont centralisées le premier jour ouvré suivant.

Les délais indiqués ci-dessus pour les souscriptions sont les délais propres au FCPE. Il est porté à l'attention des porteurs de parts ou futurs porteurs de parts que, selon le cadre d'investissement, certains délais de traitement pourront s'y ajouter.

Le FCPE peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-24-41 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tout moyen précise les raisons exactes de ces modifications.

## ARTICLE 14 - RACHAT

### A - GENERALITES

- I. Les porteurs de parts bénéficiaires ou leurs ayants droit peuvent demander le rachat de tout ou partie de leurs parts, dans les conditions prévues dans l'accord de participation et/ou le plan d'épargne salariale.

Les porteurs de parts ayant quitté l'entreprise sont avertis par cette dernière de la disponibilité de leurs parts. S'ils ne peuvent être joints à la dernière adresse indiquée, à l'expiration du délai d'un an à compter de la date de disponibilité des droits dont ils sont titulaires, leurs droits sont conservés par la société de gestion jusqu'à l'expiration de la prescription prévue au III de l'article L.312-20 du code monétaire et financier. Ils peuvent être transférés automatiquement dans un fonds appartenant à la classification « Fonds monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) court terme » et/ou « Fonds monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) standard ».

- II. Les demandes de rachats, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser, éventuellement par l'intermédiaire de l'entreprise ou son délégué teneur de registre au teneur de compte conservateur des parts, ou le cas échéant à l'entité tenant le compte émission du fonds, et sont exécutées au prix de rachat conformément aux modalités prévues dans le règlement.

### B – MODALITES DE RACHAT

#### **Pour les parts « Classique » et « G » :**

Les porteurs de parts peuvent demander le rachat de leurs parts en précisant une valeur plancher. Cet ordre reste valable 60 jours. En cas de transfert collectif, fusion ou scission cet ordre est annulé.

Si l'instruction d'annulation intervient le jour de la demande de remboursement (selon l'heure limite prévue ci-dessous), celle-ci sera prise en compte immédiatement. Une nouvelle saisie pourra être effectuée sur l'ensemble des parts.

Si l'instruction d'annulation n'intervient pas le même jour, celle-ci sera prise en compte le jour suivant, sous réserve que la valeur de part fixée n'ait pas été atteinte le jour de la saisie de l'annulation. Une nouvelle saisie ne pourra être effectuée qu'à partir du lendemain du jour de l'annulation.

#### **Définition de J, pour la lecture des tableaux :**

**J :** - si la demande de rachat est effectuée **sans valeur de part plancher (VPP) :**

- Pour les demandes de rachat par **internet**, J désigne le jour où le porteur de parts saisit son ordre de rachat sur internet jusqu'à 23h59, heure de Paris.
- Pour les demandes de rachat par **courrier**, J désigne le jour de réception du courrier par le teneur de comptes conservateur de parts (TCCP) BNP Paribas jusqu'à 12h00, heure de Paris.

- si la demande de rachat est effectuée **avec une valeur de part plancher (VPP) :**

- Pour les demandes de rachat par **internet** ou par **courrier**, J désigne le jour où la valeur plancher est atteinte.

AVOIRS DISPONIBLES		
	Demande de remboursement <u>sans VPP</u> par internet ou via l'application mobile ou par courrier	Demande de remboursement <u>avec une VPP</u> par internet ou par courrier
Valeur liquidative d'exécution de l'ordre de rachat	J+1 ouvré	J
Emission du virement ou du chèque	A partir de J+3 ouvré à compter de la valeur liquidative d'exécution	A partir de J+4 ouvré à compter de la valeur liquidative d'exécution

AVOIRS INDISPONIBLES			
Demande de remboursement <u>sans VPP</u>			Demande de remboursement <u>avec une VPP</u> par internet ou par courrier
« Mixte » (saisie de la demande par internet, et envoi des documents justificatifs par courrier)	« Full web » (saisie de la demande par internet avec téléchargement des documents justificatifs)	Par courrier	
Sous réserve que le dossier soit complet			
Valeur liquidative d'exécution de l'ordre de rachat	J+1 à compter de la validation du dossier par le TCCP BNP Paribas		J à compter de la validation du dossier par le TCCP BNP Paribas
Emission du virement ou du chèque	A partir de 3 jours ouvrés à compter de la valeur liquidative d'exécution		A partir de J+4 ouvré à compter de la valeur liquidative d'exécution

**Pour les parts « RE » et « RE G » :**

**Définition de J, pour la lecture du tableau :**

**J :** Jour d'établissement de la VL

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J-1 ouvré	J : Jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+5 ouvrés maximum
Centralisation avant 17h des ordres de rachat (1)	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des rachats

(1) Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les demandes de rachat peuvent être effectuées en montant ou porter sur un nombre entier de part, ou sur une fraction de part, chaque part étant divisée en dix-millièmes.

Les demandes reçues le samedi sont centralisées le premier jour ouvré suivant.

Les délais indiqués ci-dessus pour les rachats sont les délais propres au FCPE. Il est porté à l'attention des porteurs de parts ou futurs porteurs de parts que, selon le cadre d'investissement, certains délais de traitement pourront s'y ajouter.

**Pour les parts « Classique » et « G » :**

Les parts sont payées en numéraire par prélèvements sur les avoirs du fonds. En aucun cas, le règlement ne peut transiter par les comptes bancaires d'intermédiaires, notamment ceux de l'entreprise ou de la société de gestion, et les sommes correspondantes sont adressées aux bénéficiaires directement par le teneur de compte conservateur de parts. Toutefois par exception en cas de difficulté ou d'infaisabilité et à la demande expresse du porteur de parts le remboursement de ses avoirs pourra lui être adressé par l'intermédiaire de

son employeur, d'un établissement habilité par la réglementation locale avec faculté pour ce dernier d'opérer sur ces sommes les prélèvements sociaux et fiscaux requis en application de la réglementation applicable. Cette opération est effectuée dans un délai n'excédant pas un mois après l'établissement de la valeur liquidative suivant la réception de la demande de rachat.

**Pour les parts « RE » et « RE G » :** les sommes transiteront par le compte ouvert auprès du teneur de compte conservateur de la compagnie d'assurance.

La société de gestion utilise une méthode de suivi de la liquidité appropriée et adopte des procédures qui permettent un contrôle du risque de liquidité pour le FCPE. Elle s'assure que le profil de liquidité des investissements s'accorde avec les obligations liées au passif et conduit régulièrement des tests de liquidité. La société de gestion s'assure que la stratégie d'investissement, le profil de liquidité des actifs et la politique de rachat prévus dans le règlement sont cohérents.

#### ARTICLE 14 BIS – MODALITES D'ARBITRAGE

Un arbitrage entre FCPE est assimilable à une opération de rachat puis de souscription ; cette dernière sera initiée à compter de l'exécution du rachat. L'arbitrage sera traité sur les valeurs liquidatives d'exécution mentionnées dans les règlements des fonds concernés.

#### ARTICLE 15 - PRIX D'EMISSION ET DE RACHAT

I. Le prix d'émission de l'ensemble des parts est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 11 ci-dessus, majorée d'une commission de souscription de 3 % maximum destinée à être rétrocédée à la société de gestion.

II. Le prix de rachat de l'ensemble des parts est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 11 ci-dessus.

Frais à la charge de l'investisseur prélevé lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème (maximum)	Prise en charge FCPE/Entreprise
Frais d'entrée non acquis au FCPE	Valeur liquidative x Nombre de parts/actions	Part « Classique », Part « G », Part « RE », Part « RE G » : 3,00%	Selon convention
Frais d'entrée acquis au FCPE	Valeur liquidative x Nombre de parts/actions	Néant	-
Frais de sortie non acquis au FCPE	Valeur liquidative x Nombre de parts/actions	Néant	-
Frais de sortie acquis au FCPE	Valeur liquidative x Nombre de parts/actions	Néant	-

#### ARTICLE 16 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET COMMISSIONS

	Frais facturés au FCPE	Assiette	Taux barème	Prise en charge FCPE/Entreprise
1 et 2	Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services*	Actif net	Pour les catégories de parts « Classique » et « RE » : 1,20% l'an (TTC) maximum** Pour les catégories de parts « G » et « RE G » : 0,60% l'an (TTC) maximum**	FCPE
3	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net des OPCVM/FIA sous-jacents	Frais de gestion indirecte : 1,25% l'an (TTC) maximum.	FCPE

4	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	-
5	Commissions de surperformance	Actif net	Néant	-

\* Les frais de fonctionnement de service comprennent les frais suivants :

- Frais d'enregistrement et de référencement des fonds (communication de la valeur liquidative, etc.)
- Frais d'information clients et distributeurs (frais de constitution des documents commerciaux et juridiques, administration des sites internet, etc.)
- Frais des données, le cas échéant, comme les coûts de reporting de notation émetteurs, de composition d'indices, coût lié à l'utilisation de label ou d'indice extra financier.
- Frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc. (frais de commissaire aux comptes, de dépositaire, liés aux teneurs de compte, frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable, frais d'audit et le cas échéant les frais fiscaux y compris avocat et expert interne, frais juridiques propres à l'OPC, frais de garantie et frais de création d'un nouveau compartiment amortissables sur 5 ans).
- Frais liés au respect d'obligations réglementaires (cotisation aux associations professionnelles obligatoires, Franchissement de seuil, frais liés à l'exercices de la politique du droit de vote) et aux reporting régulateurs (MMF, AIFM, dépassement de ratio, etc.)
- Frais opérationnels
- Frais liés à la connaissance du client (diligences et constitution/mise à jour des dossiers clients)

Ces frais ne comprennent pas les frais liés aux lettres d'information aux porteurs, les frais de recherche ainsi que les frais de données financières et extra-financières à usage de la gestion financière.

\*\* La société de gestion pourra prélever le taux maximum autorisé des frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services quel que soit le montant des frais réels des frais de fonctionnement et autres services.

Si les frais réels de fonctionnement et autres services étaient supérieurs au taux global des frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services, la société de gestion prendra en charge ce dépassement.

**Tableau de frais du compartiment maître :**

<b>FRAIS FACTURES AU COMPARTIMENT</b>		<b>ASSIETTE</b>	<b>TAUX BAREME</b>
<b>FRAIS DE GESTION FINANCIERE ET FRAIS ADMINISTRATIFS EXTERNES AU GESTIONNAIRE FINANCIER PAR DELEGATION</b>		<i>Actif net</i>	Catégorie d'actions « X » : 0,05 % maximum TTC
<b>FRAIS INDIRECTS MAXIMUM</b>	<b>COMMISSIONS (SOUSCRIPTION ET RACHAT)</b>	<i>Valeur liquidative</i> <i>X nombre d'actions</i>	5% TTC maximum
	<b>FRAIS DE GESTION</b>	<i>Actif net</i>	1,20% TTC maximum
<b>COMMISSIONS DE MOUVEMENT</b> <i>PRESTATAIRE PERCEVANT LES COMMISSIONS DE MOUVEMENT : GESTIONNAIRE FINANCIER PAR DELEGATION</i>		<i>Montant de chaque transaction</i>	- OPCVM valeurs françaises : néant
			- OPCVM valeurs étrangères : néant
		- Actions françaises : 0,48 % maximum (minimum : 100 euros)	
		<i>Par lot</i>	- Actions étrangères zone OCDE : 0,48 % maximum (minimum : 100 euros)
		<i>Sur primes</i>	- Actions étrangères hors OCDE : 0,36 % (maximum minimum : 100 euros)
			- Futures : 12 euros
			- Options : 0,72% maximum

	<i>Forfait</i>	- Obligations : 60 euros - TCN : 60 euros - Pensions : 60 euros - Swap : 360 euros
<b>COMMISSION DE SURPERFORMANCE</b>	/	<i>Néant</i>

**TITRE IV  
ELEMENTS COMPTABLES ET DOCUMENTS D'INFORMATION**

**ARTICLE 17 - EXERCICE COMPTABLE**

L'exercice comptable commence le lendemain du dernier jour de bourse de Paris du mois de mars et se termine le dernier jour de Bourse de Paris du même mois de l'année suivante.

Exceptionnellement, le premier exercice commencera le jour de la première liquidative du FCPE et se terminera le dernier jour de Bourse de Paris du mois de mars de l'année suivante.

**ARTICLE 18 - DOCUMENT SEMESTRIEL**

Dans les six semaines suivant chaque semestre de l'exercice, la société de gestion établit l'inventaire de l'actif du fonds sous le contrôle du dépositaire.

Dans un délai de huit semaines à compter de la fin de chaque semestre, elle est tenue de publier la composition de l'actif du fonds, après certification du commissaire aux comptes du fonds. A cet effet, la société de gestion communique ces informations au conseil de surveillance et à l'entreprise, auprès desquels tout porteur peut les demander.

**ARTICLE 19 - RAPPORT ANNUEL**

Dans les conditions prévues par le règlement général de l'AMF et l'instruction AMF n°2011-21, chaque année, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, la société de gestion adresse à l'entreprise l'inventaire de l'actif, certifié par le dépositaire, le bilan, le compte de résultat, l'annexe établis conformément aux dispositions du plan comptable en vigueur, certifiés par le commissaire aux comptes, et le rapport de gestion.

La société de gestion tient à la disposition de chaque porteur de parts un exemplaire du rapport annuel qui peut être, en accord avec le conseil de surveillance, remplacé par un rapport simplifié comportant une mention indiquant que le rapport annuel est à la disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande auprès de l'entreprise.

Le rapport annuel indique notamment :

- ♦ le montant des honoraires du commissaire aux comptes ;
- ♦ les commissions indirectes (frais de gestion, commissions de souscription et de rachat) supportées par les FCPE investis à plus de 20 % en parts ou actions d'OPCVM et/ou de FIA.

<b>TITRE V</b> <b>MODIFICATIONS, LIQUIDATION ET CONTESTATIONS</b>
--

#### **ARTICLE 20 - MODIFICATIONS DU REGLEMENT**

Les modifications des articles 21, 22 et 24 du présent règlement ne peuvent être décidées sans l'accord préalable du conseil de surveillance. En ce cas, toute modification doit être portée à sa connaissance immédiatement.

Toute modification entre en vigueur au plus tôt trois jours ouvrés après l'information des porteurs de parts, dispensée par la société de gestion et/ou l'entreprise, au minimum selon les modalités précisées par instruction de l'Autorité des marchés financiers, à savoir, selon les cas, affichage dans les locaux de l'entreprise, insertion dans un document d'information et courrier adressé à chaque porteur de parts.

#### **ARTICLE 21 - CHANGEMENT DE SOCIETE DE GESTION ET/OU DE DEPOSITAIRE**

Le conseil de surveillance peut décider de changer de société de gestion et/ou de dépositaire, notamment lorsque celle-ci ou celui-ci déciderait de ne plus assurer ou ne serait plus en mesure d'assurer ses fonctions.

Tout changement d'une société de gestion et/ou de dépositaire est soumis à l'accord préalable du conseil de surveillance du fonds et à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

Une fois la nouvelle société de gestion et/ou le nouveau dépositaire désignés, le transfert est effectué dans les trois mois maximum suivant l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

Durant ce délai, l'ancienne société de gestion établit un rapport de gestion intermédiaire, couvrant la période de l'exercice durant laquelle elle a opéré la gestion et dresse l'inventaire des actifs du fonds. Ces documents sont transmis à la nouvelle société de gestion à une date fixée d'un commun accord entre l'ancienne et la nouvelle société de gestion et l'ancien et le nouveau dépositaire après information du conseil de surveillance sur cette date, ou, à défaut, à l'expiration du délai de trois mois précité.

En cas de changement de dépositaire, l'ancien dépositaire procède au virement des titres et autres éléments de l'actif chez le nouveau dépositaire selon les dispositions arrêtées entre eux et le cas échéant la ou les société(s) de gestion concernée(s).

#### **ARTICLE 22 - FUSION, SCISSION**

L'opération de fusion ou de scission est décidée par le conseil de surveillance. Dans l'hypothèse où celui-ci ne peut plus être réuni, la société de gestion peut, en accord avec le dépositaire, transférer les actifs de ce fonds dans un fonds « multi-entreprises ».

L'accord du conseil de surveillance du fonds receveur est nécessaire. Toutefois, si le règlement du fonds receveur prévoit l'apport d'actifs en provenance d'autres fonds, cet accord n'est pas requis.

Ces opérations ne peuvent intervenir qu'après agrément de l'Autorité des marchés financiers et information des porteurs de parts du ou des fonds apporteur(s) dans les conditions précisées à l'article 20 du présent règlement. Elles sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Si le conseil de surveillance ne peut plus être réuni, le transfert des actifs ne peut être effectué qu'après l'envoi de la lettre d'information adressée aux porteurs de parts par la société de gestion ou, à défaut, par l'entreprise.

S'agissant des parts « RE » et « RE G », la lettre aux porteurs sera adressée par Euroclear France aux compagnies d'assurance.

Les nouveaux droits des porteurs de parts sont calculés sur la base de la valeur liquidative des parts du ou des fonds, déterminée le jour de la réalisation de ces opérations. (Le teneur de compte conservateur des parts, autre que la part « RE », adresse aux porteurs de parts du fonds absorbé ou scindé une attestation leur précisant le nombre de parts du ou des nouveaux fonds dont ils sont devenus porteurs). L'entreprise remet aux porteurs de parts le(s) document(s) d'informations clés pour les investisseurs de ce(s) nouveau(x) fonds et tient à leur disposition le texte du ou des règlement(s) de ce(s) préalablement mis en harmonie, le cas échéant, avec les textes en vigueur.

## **ARTICLE 23 - MODIFICATION DE CHOIX DE PLACEMENT INDIVIDUEL ET TRANSFERTS COLLECTIFS PARTIELS**

Ces opérations sont possibles si la liquidité du FCPE d'origine le permet.

### **\* Modification de choix de placement individuel :**

Si l'accord de participation ou le règlement du plan d'épargne salariale le prévoit, un porteur de parts peut demander une modification de choix de placement individuel (arbitrage) du présent FCPE vers un autre support d'investissement.

Dans ce cas, pour les parts « Classique » et « G », le porteur de parts doit adresser une demande de transfert au teneur de compte conservateur de parts (ou se conformer aux dispositions prévues par l'accord d'entreprise).

S'agissant des parts « RE » et « RE G », les modalités de choix de placement individuel sont définies dans le cadre du Plan d'Epargne Retraite (PER).

### **\* Transferts collectifs partiels :**

Le comité social et économique, ou à défaut, les signataires des accords, ou à défaut, les deux tiers des porteurs de parts d'une même entreprise, peuvent décider le transfert collectif des avoirs des salariés et anciens salariés d'une même entreprise du présent fonds vers un autre support d'investissement.

L'apport à un nouveau FCPE se fait alors dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 22 dernier alinéa du présent règlement.

## **ARTICLE 24 - LIQUIDATION / DISSOLUTION**

Il ne peut être procédé à la liquidation du fonds tant qu'il subsiste des parts indisponibles.

I. Lorsque toutes les parts sont disponibles, la société de gestion, le dépositaire et le conseil de surveillance peuvent décider, d'un commun accord, de liquider le fonds à l'échéance de la durée mentionnée à l'article 4 du présent règlement ; dans ce cas, la société de gestion a tous pouvoirs pour procéder à la liquidation des actifs, et le dépositaire pour répartir en une ou plusieurs fois, aux porteurs de parts, le produit de la liquidation.

A défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de tout porteur de parts.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'au terme des opérations de liquidation.

II. Lorsqu'il subsiste des porteurs de parts qui n'ont pu être joints à la dernière adresse indiquée par eux, la liquidation ne peut intervenir qu'à la fin de la première année suivant la disponibilité des dernières parts créées.

Dans l'hypothèse où la totalité des parts devenues disponibles appartiennent à des porteurs de parts qui n'ont pu être joints à la dernière adresse indiquée par eux, la société de gestion pourra :

- soit proroger le FCPE au-delà de l'échéance prévue dans le règlement ;
- soit, en accord avec le dépositaire, transférer ces parts, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de disponibilité de l'ensemble des droits des porteurs de parts, dans un fonds « multi-entreprises », appartenant à la classification « Fonds monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) court terme » et/ou « Fonds monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) standard » dont elle assure la gestion et procéder à la dissolution du FCPE.

Lorsque toutes les parts ont été rachetées, la société de gestion et le dépositaire peuvent décider, d'un commun accord, de dissoudre le fonds. La société de gestion, le dépositaire et le commissaire aux comptes continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'au terme des opérations de dissolution.

**ARTICLE 25 - CONTESTATION - COMPETENCE**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, entre les porteurs de parts et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

**ARTICLE 26 – DATE D'AGREMENT INITIAL ET DE LA DERNIERE MISE A JOUR DU REGLEMENT**

Date d'agrément initial : 06/03/2015

Dernière mise à jour du règlement : 05/06/2023